

Boucheron. Burberry. Jimmy Choo.
Lanvin. Montblanc. Nickel. Paul Smith.
S.T. Dupont. Van Cleef & Arpels.

i n t e r p a r f u m s

Document de référence deux mille dix

INTERPARFUMS

Document de référence

Rapport de gestion consolidé	2
Comptes consolidés	16
Comptes de la société mère	48
Gouvernement d'entreprise	68
Tableau de bord de l'actionnaire	94
Historique de la société	110
Document d'information annuel	112
Organes de contrôle et attestations	114
Tables de correspondances	116



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2011, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

PREMIER CHAPITRE

Rapport de gestion consolidé

Activité de la société	3
Évolution de l'activité de la société en 2010	5
Évolution des données financières consolidées	6
Facteurs de risques	7
Responsabilité sociale	10
Responsabilité environnementale	11
Dividendes	13
Achat par la société de ses propres actions	13
Structure du groupe	14
Parts de marché et concurrence	15
Événements postérieurs à la clôture	15
Perspectives 2011	15

Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004 relatif au prospectus, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2009 établis en normes comptables internationales et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans le chapitre « les comptes consolidés aux normes IFRS » du Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} avril 2010 sous le numéro D.10-0203 ;
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008 établis en normes comptables internationales et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans le chapitre « les comptes consolidés aux normes IFRS » du Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} avril 2009 sous le numéro D.09-0181.

1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Descriptif de l'activité

La société crée, fabrique et distribue des parfums de prestige sur la base de contrats de licence conclus avec de grandes marques de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Ce système consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom à la société Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle généralement indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement de la société en partenariat avec les concédants.

La société Interparfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

La société commercialise ses produits dans le monde entier (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés). La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100 % ou en joint venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisées dans les produits de luxe et des opérateurs duty free.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing d'Interparfums.

1.2 Environnement

Le marché français des cosmétiques a retrouvé en 2010, après une année de stagnation en 2008 et une légère hausse de 1 % en 2009, le chemin de la croissance avec une progression des ventes de 3 % pour atteindre 2 840 milliers d'euros. Les parfums, qui représentent 65 % du marché, ont enregistré une hausse limitée à 2 %, avec une fin d'année décevante. La valeur a porté la croissance (hausse de prix de 2,7 % en moyenne) tandis que les volumes se sont repliés de 0,6 %. 2 parfums vendus sur 3 sont des parfums pour femmes avec un chiffre d'affaires 2010 en parfumerie de 1 203 millions d'euros soit une croissance de + 2,5 %. Coté masculin, le chiffre d'affaires 2010 en parfumerie est de 638 millions d'euros avec une hausse de + 3,6 %.

Les produits de soin (573 millions d'euros, + 2 %) ont bénéficié des soins anti-âge (+ 8 %), et de l'existence de deux offres : une à des prix attractifs (-50 euros) et une très haut de gamme (>150 euros), qui a entraîné une hausse en volume (+ 3 %) plus qu'en valeur (+ 2,1 %).

Le marché a été tiré par le segment le plus petit, le maquillage qui a affiché une progression des ventes de 5 % à 416 millions d'euros, grâce aux nombreux lancements dans les rouges à lèvres (+ 8 %) et les vernis à ongles (+ 42 %).

Source : NPD Group.

1.3 Faits marquants de l'exercice 2010

Janvier

Contrat de licence Montblanc

Le 22 janvier, les sociétés Montblanc International et Interparfums ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 10 ans et demi à effet au 1^{er} juillet 2010 pour la création, la fabrication et la distribution de parfums et de produits dérivés.

Mars

Lancement de la ligne *Burberry Sport*

Le lancement de la nouvelle ligne de parfums féminine et masculine *Burberry Sport* reflète l'énergie, l'attitude et la vitalité des collections de prêt-à-porter Burberry Sport.

Lancement de la ligne féminine *Oriens* de Van Cleef & Arpels

Oriens célèbre la splendeur des collections d'inspiration orientale de la maison Van Cleef & Arpels au travers d'une composition élégante et opulente.

Création de la société Interparfums Luxury Brands aux États-Unis

Filiale à 100% de la société Interparfums SA, la société Interparfums Luxury Brands pilotera le développement et la commercialisation en direct des marques Burberry (parfums et maquillage), Lanvin, Montblanc, Jimmy Choo et Van Cleef & Arpels sur le territoire américain.

Juin

Attribution gratuite d'actions

Le 20 juin, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions pour la 11^e année consécutive, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Création de la société Interparfums Singapore

Filiale à 100% de la société Interparfums SA, la société Interparfums Singapore assurera le suivi commercial des opérations sur l'ensemble de la zone Asie.

Juillet

Lancement de la première gamme de maquillage Burberry Beauty

Interparfums lance la première gamme de maquillage sous la marque Burberry Beauty. Avec plus de 100 références et 60 points de ventes exclusifs dans le monde ouverts en 2010 et 2011, ce nouvel axe de développement doit accroître la visibilité globale de la marque Burberry.

Septembre

Lancement de la ligne *Midnight In Paris* chez Van Cleef & Arpels

Directement inspiré d'une montre éponyme de la Maison Van Cleef & Arpels, *Midnight In Paris* conjugue l'élégance au masculin. Une interprétation du mystère d'un rendez-vous nocturne parisien... la tête dans les étoiles !

Lancement de la ligne *Marry Me !* chez Lanvin

Marry me ! Le Parfum d'une rencontre. Passion des premiers jours, tendresse d'un serment, promesse d'une histoire d'amour...

Lancement de la ligne *Miss Dupont* chez S.T. Dupont

Célébrant la beauté comme un enchantement, S.T. Dupont lance sa nouvelle fragrance exclusivement dédiée aux femmes.

Lancement de la ligne *Paul Smith Man 2* chez Paul Smith

Paul Smith Man 2 propose aux hommes une nouvelle façon de s'envelopper d'un arôme comme on porte un vêtement Paul Smith, dans un esprit mêlé de distinction et d'humour.

Lancement de la gamme *Nickel Bio* chez Nickel

Nickel Bio, une gamme de 3 soins, qui s'adresse aux hommes... et aux femmes ! Un concentré d'énergie bio pour redonner à la peau vitalité et tonus, jour après jour.

Décembre

Signature d'un accord de licence parfums avec Boucheron

Le 17 décembre, les sociétés Boucheron et Interparfums ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 15 ans à effet au 1^{er} janvier 2011 pour la création, la fabrication et la distribution de parfums.

Prolongation d'une année de l'accord de licence avec Burberry

Le 21 décembre, les sociétés Burberry et Interparfums ont prolongé d'une année certains termes de leur accord de licence, notamment sa durée jusqu'au 31 décembre 2017. L'option de rachat de la licence a par ailleurs été décalée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 et l'extension pour cinq années supplémentaires nécessitant l'accord mutuel des parties au delà de 2017, au 31 décembre 2015.

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN 2010

En 2010, dans un marché des parfums et cosmétiques plus dynamique, Interparfums a gagné des parts de marché et dépassé des objectifs révisés à la hausse à plusieurs reprises: le chiffre d'affaires consolidé atteint 305,7 millions d'euros, en hausse de 17,9% à taux de change courants et de 18,3% à taux de change constants par rapport à 2009.

2.1 Évolution par marque

En millions d'euros Et en % du chiffre d'affaires	2006	2007	2008	2009	2010
Burberry	143,3 66,3 %	152,9 63,2 %	169,0 63,8 %	166,2 64,1 %	184,8 60,4 %
Lanvin	34,4 15,9 %	33,3 13,8 %	39,0 14,7 %	40,6 15,7 %	53,0 17,3 %
Van Cleef & Arpels	- -	11,9 4,9 %	21,0 7,9 %	20,2 7,8 %	25,9 8,5 %
S.T. Dupont	10,1 4,7 %	11,1 4,6 %	11,5 4,3 %	11,5 4,4 %	15,8 5,2 %
Paul Smith	17,7 8,2 %	18,0 7,4 %	13,4 5,0 %	12,8 4,9 %	14,9 4,9 %
Montblanc	- -	- -	- -	- -	7,0 2,3 %
Nickel	4,1 1,9 %	3,3 1,4 %	2,7 1,1 %	2,3 1 %	2,2 0,7 %
Jimmy Choo	- -	- -	- -	- -	0,6 0,2 %
Autres	6,6 3,0 %	11,6 4,7 %	8,3 3,2 %	5,6 2,1 %	1,5 0,5 %
Total	216,2	242,1	264,9	259,2	305,7

Les parfums Burberry poursuivent leur développement grâce à la bonne tenue des lignes phares (*Burberry Brit* et *Burberry London*) et au lancement des lignes *Burberry Sport* et *Burberry Beauty*, ligne de maquillage lancée à l'été 2010, mais également à la progression sensible des lignes historiques (*Burberry*, *Burberry Weekend* et *Burberry Touch*).

Les parfums Lanvin réalisent une forte croissance (+31%), largement supérieure aux anticipations du début d'année, basée sur deux lignes désormais établies (*Éclat d'Arpège* et *Jeanne Lanvin*) et sur le lancement de la ligne *Marry Me!* (7 millions d'euros). Le chiffre d'affaires 2010 dépasse les 50 millions d'euros.

Le renouvellement de la gamme (*Féerie* à l'automne 2008, *Collection Extraordinaire* à l'automne 2009, *Oriens* au printemps 2010 et *Midnight In Paris* à l'automne 2010) et le repositionnement réussi sur le segment de la haute parfumerie se traduisent par une croissance significative des parfums Van Cleef & Arpels avec un chiffre d'affaires de près de 26 millions d'euros sur la période (+29%).

L'intégration des parfums Montblanc au sein du groupe depuis le 1^{er} juillet 2010, génère un chiffre d'affaires complémentaire de 7 millions d'euros.

2.2 Évolution par zone géographique

En millions d'euros	2009	2010
Amérique du Nord	43,8	42,9
Amérique du Sud	17,5	24,8
Asie	37,5	47,7
Europe de l'Est	18,4	29,7
Europe de l'Ouest	85,1	96,9
France	26,4	27,8
Moyen Orient	28,7	33,3
Autres	1,8	2,6
Total	259,2	305,7

Les nouveaux marchés s'affirment comme de puissants relais de croissance avec de fortes progressions en Asie (+27%) et au Moyen Orient (+16%), tandis que l'Europe de l'Est (+61%) et l'Amérique du Sud (+42%) retrouvent progressivement une situation de marché normale. Dans le même temps, les zones Europe de l'Ouest (+14%) et Amérique du Nord (+9% hors transfert des stocks vers la filiale américaine) maintiennent une bonne dynamique de croissance.

3. ÉVOLUTION DES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

3.1 Évolution des résultats

En milliers d'euros	2007	2008	2009	2010
Chiffre d'affaires	242 123	264 864	259 199	305 696
<i>% à l'international</i>	<i>91 %</i>	<i>90 %</i>	<i>90 %</i>	<i>91 %</i>
Résultat opérationnel	31 812	34 259	33 683	42 216
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>13,1 %</i>	<i>12,9 %</i>	<i>13,0 %</i>	<i>13,8 %</i>
Résultat net part du groupe	20 193	21 119	22 647	26 807
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>8,3 %</i>	<i>8,0 %</i>	<i>8,7 %</i>	<i>8,8 %</i>

En dépit d'un effet devises légèrement négatif, le taux de marge brute dépasse 61%, et gagne plus de 2 points grâce à la hausse des prix de vente sur certains marchés, à la baisse du prix de revient de certains composants et à un effet mix produits positif.

Le résultat opérationnel progresse fortement (+25%) tout comme la profitabilité, qui passe de 13% à 13,8%. Cette performance résulte d'une politique récurrente de dépenses de marketing et de publicité ciblées par pays et par marque, dans un strict contrôle de l'ensemble des charges.

Compte tenu de la baisse du coût de l'endettement financier, d'une charge financière ponctuelle liée aux effets de change et de la diminution du taux d'impôt, le résultat net part du groupe s'élève à 26,8 millions d'euros, en hausse de 18%, traduisant une marge nette de 8,8%.

3.2 Évolution des grands postes du bilan

En millions d'euros	2009	2010
Actifs non courants	68,1	87,3
Stocks	45,1	66,8
Clients	66,0	74,4
Trésorerie nette + certificats de dépôts à plus de trois mois	66,2	57,7
Capitaux propres part du groupe	169,9	191,5
Emprunts et dettes financières	20,5	12,1
Fournisseurs	41,8	53,3

La situation financière du groupe, déjà excellente, s'améliore à nouveau avec, au 31 décembre 2010 :

- des capitaux propres de près de 192 millions d'euros (64% du total du bilan) ;
- une trésorerie (certificats de dépôts à plus de trois mois inclus) de 57,7 millions d'euros ;
- des dettes financières limitées à 12 millions d'euros.

Malgré l'augmentation du niveau des stocks, induite par la forte croissance de l'activité et les lancements du début de l'année 2011, le cash flow d'exploitation atteint 27 millions d'euros en 2010.

3.3 Évolution des principaux postes du tableau de variations de trésorerie

Le tableau de variations de trésorerie consolidé met notamment en évidence :

- une évolution des flux des opérations d'exploitation reflétant une augmentation des stocks due aux lancements prévus en 2011, une augmentation des créances clients liée à une très forte activité sur le dernier trimestre et une augmentation des dettes fournisseurs liée à des mises en production importantes sur la fin de l'année ;
- des flux des opérations d'investissement faisant ressortir des droits d'entrée sur les licences Boucheron et Montblanc pour un total de 16 millions d'euros autofinancés et des achats de certificats de dépôt de plus de trois mois pour un total de près de 36 millions d'euros ;
- des flux des opérations de financement tenant compte des remboursements d'emprunts contractés lors de l'acquisition de la marque Lanvin et de la licence Van Cleef & Arpels pour 8,2 millions d'euros, du versement du dividende relatif à l'exercice 2009 pour 6,3 millions d'euros, des augmentations de capital générées par la levée d'options de souscription d'actions ainsi que des diminutions de capital due à des rachats de titres sur le marché pour un montant de 3,5 millions d'euros.

Dans ce contexte, la trésorerie nette (21,9 millions d'euros) augmentée des certificats de dépôt à plus de trois mois (35,8 millions d'euros) atteint 57,7 millions d'euros au 31 décembre 2010.

4. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'élaboration d'une cartographie des risques, initiée depuis 2004 puis régulièrement révisée, a permis d'aboutir à une classification des risques en 4 catégories : les risques d'exploitation, les risques liés à l'activité internationale, les risques liés à l'environnement social et les risques liés à l'environnement financier.

4.1 Les risques d'exploitation

4.1.1 Risque lié aux concessions de licences

Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système classique des licences consiste pour une marque de prêt à porter, d'accessoires, (Burberry, Paul Smith...) à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance, généralement indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non renouvellement du contrat à son échéance.

De nombreux facteurs liés à la société Interparfums tendent à limiter, voire annuler, ce risque :

- durée des contrats (dix ans et plus) ;
- possibilité de renouvellement anticipé ;
- portefeuille diversifié de marques ;
- caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation,...) ;
- faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ;
- recherche permanente de nouvelles licences pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille.

De plus, la société détient deux marques en classe 3 en nom propre (Lanvin et Nickel) sans risque de non renouvellement du contrat de nature à réduire l'impact du non renouvellement d'un contrat de licence.

4.1.2 Risque lié aux conditions de marché

La création et la distribution de parfums de prestige est un secteur d'activité fortement concurrentiel. La qualité des produits commercialisés, les études de marchés réalisées en interne et l'entretien de relations privilégiées avec les partenaires distributeurs dans chacun des pays via des visites et présentations régulières des produits et des plans marketing associés permettent de réduire les risques liés à la perte de parts de marché.

4.1.3 Risque lié aux approvisionnements et à la production

L'approvisionnement des usines en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent à la société de limiter le risque de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.

Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer dans les délais les produits à commercialiser. Pour réduire ce risque, la société met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'elle utilise.

4.1.4

Assurances

La société assure l'ensemble de ses activités dans des conditions conformes aux normes de l'industrie. Elle a mis en place des programmes d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial de divers risques et activités importants.

Ces couvertures d'assurances concernent :

- les risques de dommages matériels et les pertes d'exploitation qui en résultent ;
- les risques de pertes ou dommages sur les stocks ;
- les risques de carence des fournisseurs et sous traitants ;
- la responsabilité civile ;
- la responsabilité des dirigeants (administrateurs et responsables) ;
- la responsabilité du fait des produits ;
- le transport ;
- les déplacements professionnels et assurances automobiles ;
- les risques de pertes ou dommages du parc informatique ;
- les risques ponctuels liés à des événements particuliers.

La société souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques dus à une activité ou à des circonstances particulières.

Les programmes d'assurances sont supervisés par un courtier spécialisé et répartis principalement sur quatre compagnies d'assurances européennes à surface financière importante.

Par ailleurs, un contrat d'assurance vie a été contracté par le Président-Directeur Général ayant la société Interparfums comme bénéficiaire.

À la connaissance de la société, l'ensemble des risques est assuré. Aucun des risques mentionnés ci-dessus n'est assuré en interne.

4.2

Les risques liés à l'activité internationale

4.2.1

Risque de change

La société réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar américain (35,2% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (6,8% des ventes) et sur le Yen japonais (2,3% des ventes).

La politique de risque de change de la société vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar américain, en Livre Sterling et en Yen

japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

Les instruments financiers utilisés par le groupe afin de gérer son exposition aux risques de change sont décrits dans la note 3.14.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.2.2

Risque pays

Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années dans un pays identifié comme risqué.

Compte tenu de la politique menée en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 concernant les pays dits à risques.

4.3

Les risques liés à l'environnement social

Compte tenu de l'organisation de la société, le rôle du personnel est déterminant. De manière à conserver et accroître l'expertise et la qualité du service rendu à ses clients, la société a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tel que rémunérations variables, participation, programmes de stocks options pour l'ensemble du personnel, entretiens annuels, formation continue...

La société constate un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible (voir le chapitre « Responsabilité sociale » du présent rapport de gestion).

4.4

Les risques liés à l'environnement financier

4.4.1

Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances clients est maîtrisé, dès la génération de la créance, par une bonne connaissance du marché et de sa clientèle et par la limitation du volume des commandes concernant les nouveaux clients. De plus, les créances clients sont réparties sur une centaine de clients représentant 80% de l'activité. L'évolution des encours est ensuite suivie quotidiennement, les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place.

4.4.2

Risque sur les engagements financiers

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers est extrêmement faible pour la société du fait d'une trésorerie nette importante représentant 19% du total du bilan au 31 décembre 2010.

Les fluctuations de taux d'intérêt sur les emprunts à taux variables sont couvertes par des swaps.

Les instruments financiers utilisés par le groupe afin de gérer son exposition aux risques de taux sont décrits dans la note 3.14.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.4.3

Risque de liquidité et covenants

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées. La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. L'échéancier des actifs et passifs financiers figure dans la note 3.14.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Il existe des covenants attachés aux emprunts contractés par la société. Chaque année, le calcul de ces ratios est effectué pour s'assurer de leur adéquation avec les exigences contractuelles. Le non respect de ces ratios aurait pour effet l'exigibilité du remboursement anticipé des présents concours.

Les covenants appliqués sont décrits dans la note 3.10.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.4.4

Risque sur actions

Les actions propres détenues résultent exclusivement du contrat de liquidité confié à une société de Bourse. Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué, principalement, de SICAV et Fonds Communs de Placement sans composante actions. Le groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir ces positions.

4.4.5

Risque de sensibilité des capitaux propres

Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels et de goodwill dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels et goodwill suppose également que la société porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres serait à enregistrer. Cet impact resterait toutefois limité.

4.4.6

Risques de déficience du contrôle interne

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont entièrement maîtrisées et testées annuellement du fait de l'application de la loi sur la Sécurité Financière.

Cette maîtrise est renforcée par l'application en France de la loi Sarbanes Oxley, dans le cadre des obligations réglementaires suivies par la société Interparfums Inc. (maison mère de la société Interparfums SA) du fait de sa cotation sur le Nasdaq (voir le chapitre « Contrôle interne » du présent Document de référence).

4.4.7

Risques d'erreurs ou de pertes de données informatiques

La société Interparfums et ses filiales sont dotées d'un système informatique (ERP) intégrant la gestion commerciale, la gestion de production et la gestion comptable. Ce système permet d'obtenir et de contrôler les informations en temps réel et de réduire les risques de pertes de données et d'erreurs liés à la saisie multiple.

Le système informatique de la société est sujet aux risques de panne, de coupure électrique, d'attaque de virus ou de vols de données. Pour réduire ces risques, la société s'est, d'une part, dotée de systèmes performants (onduleurs, pare-feux, anti-virus, etc.) et, d'autre part, a mis en place un Plan de Continuation d'Activité (PCA) et un Plan de Reprise Informatique (PRI). Ce plan aura pour effet d'améliorer les performances informatiques et de mettre en place une tolérance de panne permettant une reprise de l'activité normale en quelques minutes.

4.4.8

Risques juridiques et litiges

Les risques juridiques sont maîtrisés par un suivi juridique de l'évolution des lois et règlements et, en particulier, par la veille et la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit commercial et au droit de la propriété intellectuelle. Le service juridique de la société assure la gestion des litiges et des contentieux en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats spécialisés, ainsi que l'élaboration et la revue des principaux contrats de la société.

Les provisions pour risques sont principalement constituées de provisions pour litige relatives à des discussions contractuelles.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

5. RESPONSABILITÉ SOCIALE

Interparfums a choisi de développer une culture basée sur la créativité et l'esprit d'équipe, sur la confiance et l'esprit de responsabilité.

La direction et les salariés d'Interparfums partagent des valeurs fortes en matière de conditions de travail, d'égalité des chances, de respect, de lutte contre la discrimination et de formation des salariés.

Ces valeurs, facteur de croissance durable pour l'entreprise, reposent aujourd'hui sur une diversité culturelle et des expériences multiples.

	2008	2009	2010
L'effectif	152	171	180
Les cadres	82	84	89
Les agents de maîtrise	9	9	9
Les non cadres	61	78	82
L'âge moyen	37 ans	37 ans	35 ans
L'ancienneté moyenne	6 ans	6 ans	6 ans

L'effectif a progressé de 5,3% en un an.

5.1 Effectifs par département

Présents au	31/12/2009	31/12/2010
Direction Générale	2	2
Production & Logistique	24	25
Burberry Fragrances	31	34
Luxe & Fashion	24	24
France	59	65
Finances & Juridique	31	30
Total	171	180

5.2 Charges de personnel

En milliers d'euros	2009	2010
Charges de personnel (participation et charges sociales incluses)	18 428	22 086
Dont rémunération Comité de Direction		
- salaires, bonus et charges sociales	3 027	3 887
- coût des paiements en actions	135	82

Par ailleurs, pour l'année 2010, un montant de 122 millions d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des dirigeants.

5.3 Représentation du personnel

Conformément à la loi, les élections concernant le comité d'entreprise et les délégués du personnel sont effectuées tous les quatre ans. Les dernières élections, qui ont eu lieu au début de l'année 2011, ont conduit à la mise en place d'une délégation unique du personnel constituée de 4 salariés cadres et 2 salariés non cadres.

5.4 Organisation du temps de travail

L'ensemble des collaborateurs de la société travaille sur une base horaire de 35 heures, d'un nombre forfaitaire de 218 jours par an et bénéficie de 9 jours de RTT par an. Le taux d'absentéisme s'élève à 3,6% en 2010 (4,2% en 2009) et résulte essentiellement des jours de congés pour maternité.

5.5 Rémunérations et avantages sociaux

Interparfums a mis en place des règles de rémunération, des systèmes de classification des emplois, d'évaluation des performances appliqués uniformément à tous les salariés, qui contribuent à garantir l'équité et l'égalité homme/femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales aux résultats du groupe.

Interparfums a également choisi de développer l'actionnariat salarié à travers des plans annuels d'options de souscription d'actions pour la totalité des employés.

5.6 Participation légale

Conformément à la loi, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé le 20 décembre 2001. Le montant de la participation s'est élevé à 2,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2010 (1,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2009).

5.7 Développement des compétences

Interparfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de formation permettant à chacun de développer ses compétences techniques, de management ou personnelles.

Les collaborateurs utilisent aussi, régulièrement, leurs droits en matière de DIF (Droit Individuel à la Formation).

6. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

En concentrant son activité principalement autour de la création et de la distribution des produits, la société Interparfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, verrerie ou encore conditionnement. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, elle ne possède pas de laboratoires ni de sites de production.

Si Interparfums évolue dans un secteur d'activité considéré comme peu polluant par rapport aux autres secteurs industriels, elle ne se considère pas moins concernée par la préservation de la nature et du cadre de vie. Ce souci se traduit concrètement par une implication permanente dans le processus de production auprès de ses partenaires, ainsi que par la coordination des sous-traitants et fournisseurs intervenant à chaque stade de la vie de ses produits, et qui sont à ce titre le relais de son implication pour le respect de l'environnement.

6.1 Maîtrise des besoins énergétiques

La société Interparfums elle-même a de faibles besoins en ressources en eau et énergie : ses consommations se limitent principalement à des usages bureautiques dans les locaux administratifs de son siège social, où sont présentes 125 personnes. Ses autres consommations concernent ses locaux commerciaux et ses équipes commerciales sur le terrain où sont présentes 55 personnes, sur un total de 180 salariés.

Dans le cadre de la recherche de nouvelles solutions logistiques, la société a décidé de changer d'entrepôt. Elle s'est donc engagée avec son bailleur dans la construction d'un entrepôt certifié HQE qui devrait être opérationnel au cours de l'été 2011. Cette certification se traduit notamment par une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales, un tri des déchets performants, etc.

6.2 Valoriser ses déchets

Soucieuse de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, Interparfums veille à réduire à la source les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés, à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer dans des conditions optimales leur recyclage ou leur élimination.

Les flacons de ses produits sont en verre recyclable. Leur fabrication prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche, qui peut représenter une économie de 20 % du volume de matériau utilisé.

De plus, Interparfums veille à ce que ses sous-traitants mettent en place des systèmes de tri sélectif et de recyclage des déchets. La société a, par exemple, mis en place, avec ses fournisseurs de coffrets, la récupération des caisses de regroupements.

Enfin, Interparfums engage les dépenses nécessaires au traitement et à la valorisation des déchets provenant des emballages, cartons et verres de ses produits, au terme de leur utilisation par le consommateur. Interparfums contribue au programme « Éco Emballage » et participe ainsi à la gestion et à la valorisation des déchets.

6.3 Limiter l'impact sur l'environnement

Interparfums essaye de réduire davantage les faibles incidences découlant de son activité sur l'environnement. Ainsi, la société sélectionne des partenaires à la pointe des nouvelles techniques de décors des flacons et étuis, en tenant compte de leur volonté de réduire l'impact du processus de fabrication sur l'environnement.

Certains de ces flacons sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable, sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Le processus de laquage prévoit une suppression des laques solvantées et un passage progressif aux « laques hydro » sur le reste des gammes, conformément à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de composants organiques volatiles dans l'air. De plus, les sous-traitants verriers disposent d'électro-filtres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées, ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées et de suivi des différents paramètres.

Le choix des pompes utilisées pour les produits d'Interparfums est guidé par une réduction du taux de CO₂ (- 4,5 %), de la consommation d'eau par pompe produite (- 23,4 %), et du nombre de composants constituant la pompe.

Interparfums a supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bains au profit de plastiques recyclables.

Cette exigence de respect de l'environnement, de réduction de consommations en énergie et de recyclage fait ainsi partie des critères appliqués par Interparfums dans le choix de ses sous-traitants.

Interparfums a également engagé une réflexion sur le passage pour ses étuis aux cartons certifiés FSC et PEFC afin de s'assurer que les matières premières proviennent de forêts gérées durablement.

Par ailleurs, Interparfums assure la gestion de la logistique et des transports avec le souci permanent de limiter son empreinte carbone. Ainsi, les produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés à ses distributeurs asiatiques, sans être importés et stockés en France. De plus, Interparfums veille à ce que son prestataire logistique optimise la gestion des transports par le remplissage complet des camions afin de limiter le nombre de trajets. Enfin, Interparfums a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les transports de matières premières.

La politique de sourcing d'Interparfums est également tournée vers l'environnement et la réduction des émissions de CO₂. Ainsi, 70 % de la production d'Interparfums provient de France et 10 % de pays limitrophes. Le sourcing lointain est donc limité à 20 % de sa production. En outre, afin de limiter le transfert des composants, Interparfums tend progressivement vers l'intégration de différentes étapes de la production chez les fournisseurs (par exemple le décor du verre et le traitement du plastique).

6.4

Lancement d'une gamme Bio

Interparfums a lancé en octobre 2010, sous la marque Nickel, une gamme de cosmétiques écologique et biologique certifiée par Ecocert Greenlife et labellisée Cosmebio. Cette gamme de soins *Nickel Bio* répond notamment à toutes les exigences de seuils d'ingrédients d'origine naturelle (minimum 99,1 %) et issus de l'agriculture biologique (minimum 21,7 %). De plus, la conservation des formules est assurée par un mélange de conservateurs de synthèse en faible quantité (<1 %) conformément à la charte d'Écocert.

6.5

Enjeux réglementaires et environnementaux

Bien que la société Interparfums ne fabrique pas elle-même ses produits, elle en assure la mise sur le marché et se trouve donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine des produits cosmétiques qu'elle commercialise. À ce titre, Interparfums fait pratiquer, entre autres, des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément à la Directive Cosmétique Européenne, ses produits ne font l'objet d'aucun test sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture. Interparfums veille au respect des réglementations internationales et européennes dans la conception et la fabrication de l'ensemble des produits qu'elle commercialise.

Interparfums a pris en compte le règlement REACH (Directive (EC) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous nos fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein de notre société.

La phase de pré-enregistrement REACH a pris fin le 1^{er} décembre 2008. Durant cette période, les importateurs et fabricants de substances dites « phase-in » ont dû préenregistrer ces substances lorsque le tonnage était supérieur à 1 tonne par an. Le pré-enregistrement permet d'obtenir des délais supplémentaires dans le cadre de la procédure d'enregistrement.

Interparfums en tant qu'utilisateur en aval de substances n'est pas soumis à l'enregistrement, mais a souhaité rester actif afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques présentes dans ses produits.

Interparfums a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs d'articles afin que de leur côté, ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances candidates à l'autorisation dans les articles fournis à Interparfums.

Les informations relatives à REACH notamment les mesures de gestion des risques transmises via les fiches de données de sécurité seront prises en charge par Interparfums ou ses fournisseurs et ce au fil du temps.

Pour rappel, les échéances de la mise en application du règlement REACH s'étalent du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} juin 2018.

Dans cet esprit de responsabilité, Interparfums entend aller au-delà de son simple rôle de coordination, en sensibilisant ses partenaires aux problématiques environnementales et en s'informant davantage de la pratique de ses sous-traitants et fournisseurs au titre de leur engagement de préservation de l'environnement.

7. DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui près de 30 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération élevée aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du groupe. Début mai 2010, il a été versé un dividende de 0,39 euros par titre soit un total de 6,3 millions d'euros.

Évolution du dividende

Dividende au titre de :	2006	2007	2008	2009
Versé en :	2007	2008	2009	2010
Dividende par action historique	0,38€	0,38€	0,38€	0,39€
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,24€	0,26€	0,29€	0,35€
Variation annuelle sur dividende ajusté	+ 13%	+ 10%	+ 10%	+ 23%

8. ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 29 avril 2011.

8.1 Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2010 mise en œuvre par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 mai 2010, Interparfums a réalisé du 24 avril 2010 au 28 février 2011 les opérations suivantes :

	Situation au 28 février 2011
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,19% du capital
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	157 150 titres
Nombre de titres détenus en portefeuille	33 864 titres
Valeur comptable du portefeuille	862 535 euros
Valeur de marché du portefeuille	847 615 euros

Flux bruts cumulés	Achats	Annulations	Ventes
Nombre de titres	341 071	(157 150)	(175 798)
Cours moyen de la transaction	23,45	22,30	25,07
Montants	7 999 547	(3 503 799)	(4 406 695)

Les actions achetées et vendues ont été affectées à la réalisation de l'objectif d'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

Il a été procédé pendant la durée de ce programme au rachat puis à l'annulation de 157 150 titres pour un montant total de 3,5 millions d'euros.

Il n'a été procédé pendant la durée de ce programme de rachat à aucun appel de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat.

Aucun des autres objectifs autorisés par l'assemblée du 23 avril 2010 n'ont été mis en œuvre.

8.2 Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 29 avril 2011 est appelée à renouveler, dans la sixième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société et / ou de son groupe, sous forme d'options d'achats d'actions (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce) et / ou d'actions gratuites (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) ;

- la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société;
- la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière;
- l'annulation éventuelle d'actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de dilution pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital; cet objectif étant conditionné par l'adoption par la présente Assemblée à titre extraordinaire de la vingt quatrième résolution ci-après, autorisant cette annulation;
- permettre à la société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

8.3 Part maximale du capital Prix maximal d'achat

Extrait de la sixième résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée du 29 avril 2011 :

« Les actions seront acquises dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action, hors frais d'acquisition ;

- le total des actions détenues ne dépassera pas 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 5 % s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 5 % du capital social ;
- sur la base de ce qui précède, à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la société, 17 926 195 actions à la date du 31 décembre 2010 représenteraient jusqu'à 5 % du capital social, un montant maximum d'achat théorique de 35 852 390 euros sur la base du prix maximum d'achat par action de 40 euros. »

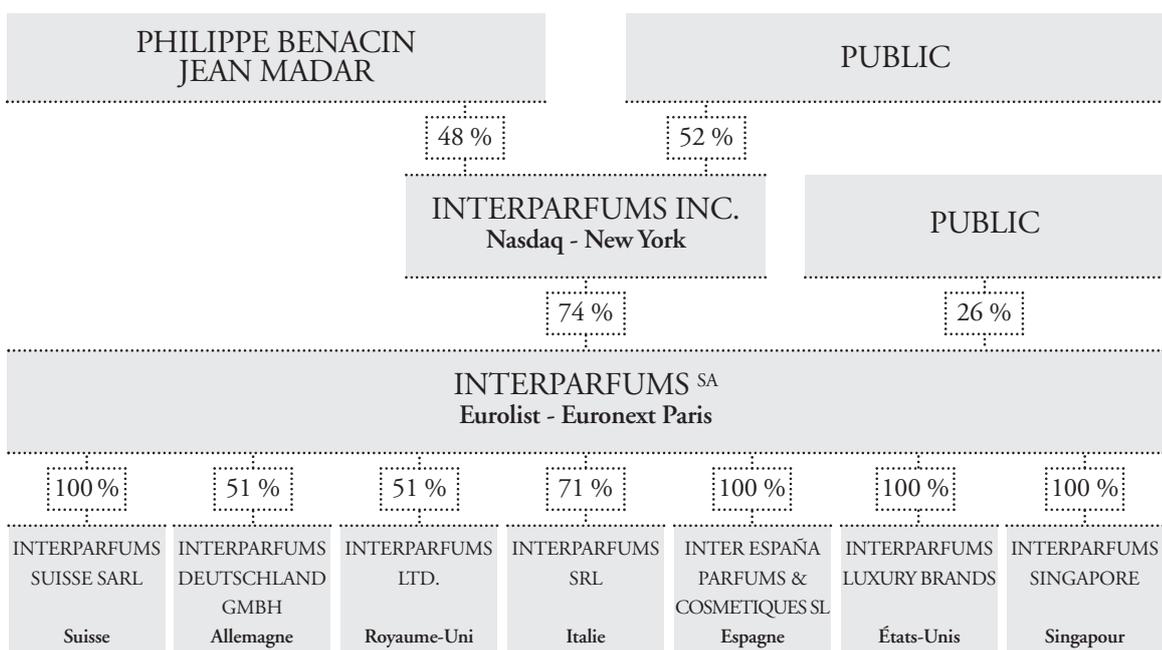
8.4 Durée du programme de rachat

Conformément à la sixième résolution qui sera soumise à l'Assemblée générale du 29 avril 2011, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite assemblée, soit au plus tard le 29 octobre 2012.

Si l'une des mentions du descriptif est modifiée durant le programme de rachat, cette modification sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'art. L. 212-13 du Règlement Général de l'AMF.

9. STRUCTURE DU GROUPE

La répartition de l'actionnariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2010 :



10. PARTS DE MARCHÉ ET CONCURRENCE

Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 2% de part de marché. Sur certains pays étrangers tels les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du groupe se situerait entre 1% et 4% des importations de parfumerie française.

Source interne.

La concurrence

Interparfums évolue sur un secteur dominé par un dizaine de grands acteurs historiques du marché des cosmétiques qui présentent des départements parfumerie constitués autour d'un portefeuille de marques et des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement : le business model repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

11. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

12. PERSPECTIVES 2011

De multiples initiatives importantes viendront soutenir le développement de l'activité en 2011 et devront permettre d'atteindre un chiffre d'affaires d'environ 350 millions d'euros :

- le lancement mondial de la ligne féminine de Burberry et de lignes de parfums sous les marques Jimmy Choo, Paul Smith et Montblanc notamment ;
- l'ouverture d'une trentaine de corners supplémentaires en grands magasins et le lancement de nouvelles références sur la ligne de maquillage Burberry Beauty ;
- le début des opérations de la filiale américaine Interparfums Luxury Brands en partenariat avec la société Clarins aux États-Unis.

Philippe Benacin, Président-Directeur Général a déclaré : *« Interparfums dispose des meilleurs atouts pour poursuivre son développement : un portefeuille de marques d'extrême qualité récemment renforcé, un réseau de distribution performant, une organisation interne efficiente et un programme soutenu de lancements créatifs et cohérents. L'année 2011 sera notamment marquée par des initiatives importantes sur les marques Jimmy Choo et Montblanc au 1^{er} semestre et sur la marque Burberry au 2^e semestre. Conjuguées à une activité soutenue en ce début d'année, ces perspectives devraient se traduire par un chiffre d'affaires de 350 millions d'euros environ, en progression de plus de 14% par rapport à l'exercice 2010 ».*

Philippe Santi, Directeur Général Délégué a ajouté : *« La forte progression de nos résultats et l'amélioration significative de notre marge opérationnelle en 2010 démontrent, une nouvelle fois, la pertinence de notre business model. En dépit de la hausse sensible de nos budgets média en 2011, destinés à accompagner l'activité et à soutenir les lancements, la rentabilité devrait rester élevée cette année ».*

DEUXIÈME CHAPITRE

Comptes consolidés

État financiers consolidés 17

Faits marquants 22

Principes comptables 23

Principes de présentation 27

Notes annexes au bilan 28

Notes annexes au compte de résultat 39

Informations sectorielles 42

Autres informations 43

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 47

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros (sauf résultats par action exprimés en unités)	Notes	2009	2010
Chiffre d'affaires	4.1	259 199	305 696
Coût des ventes	4.2	(106 958)	(118 931)
Marge brute		152 241	186 765
<i>% du chiffre d'affaires</i>		58,7 %	61,1 %
Charges commerciales	4.3	(107 199)	(133 073)
Charges administratives	4.4	(9 774)	(11 476)
Résultat opérationnel courant		35 268	42 216
<i>% du chiffre d'affaires</i>		13,6 %	13,8 %
Autres produits et charges opérationnels	4.5	(1 585)	-
Résultat opérationnel		33 683	42 216
<i>% du chiffre d'affaires</i>		13,0 %	13,8 %
Produits financiers		403	521
Coût de l'endettement financier brut		(1 579)	(1 270)
Coût de l'endettement financier net		(1 176)	(749)
Autres produits financiers		10 835	4 309
Autres charges financières		(8 578)	(5 838)
Résultat financier	4.6	1 081	(2 278)
Résultat avant impôt		34 764	39 938
<i>% du chiffre d'affaires</i>		13,4 %	13,1 %
Impôt sur les bénéfices	4.7	(11 972)	(13 287)
<i>Taux d'impôt réel</i>		34,4 %	33,3 %
Résultat net		22 792	26 651
<i>% du chiffre d'affaires</i>		8,8 %	8,7 %
Dont part des intérêts minoritaires		145	(156)
Dont part du groupe		22 647	26 807
<i>% du chiffre d'affaires</i>		8,7 %	8,8 %
Résultat net par action	4.8	1,44 ⁽¹⁾	1,57
Résultat net dilué par action	4.8	1,44 ⁽¹⁾	1,56

(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.

État global des gains et pertes consolidés

En milliers d'euros	2009	2010
Actifs disponibles à la vente	-	328
Couvertures de change	(6 436)	-
Revenu brut reconnu en capitaux propres	(6 436)	328
Impôts différés	2 216	(113)
Revenu net reconnu en capitaux propres	(4 220)	215
Résultat net consolidé de la période	22 792	26 651
Total des produits et pertes reconnus de la période	18 572	26 866
Dont part des intérêts minoritaires	145	(156)
Dont part du groupe	18 427	27 022

Bilan consolidé

Actif

En milliers d'euros	Notes	2009	2010
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	56 455	70 814
Écart d'acquisition, net	3.2	2 613	2 613
Immobilisations corporelles, nettes	3.3	5 515	7 066
Immobilisations financières		816	1 292
Actifs financiers non courants		70	398
Actifs d'impôt différé	3.11	2 620	5 109
Total actifs non courants		68 089	87 292
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.4	45 110	66 813
Clients et comptes rattachés	3.5	66 033	74 399
Autres créances	3.6	7 480	6 838
Actifs financiers courants	3.7	-	35 785
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.7	66 873	25 830
Total actifs courants		185 496	209 665
Total actifs		253 585	296 957

Passif

En milliers d'euros	Notes	2009	2010
Capitaux propres			
Capital		48 671	53 780
Primes d'émission		1 205	408
Réserves		97 327	110 504
Résultat de l'exercice		22 647	26 807
Total capitaux propres part du groupe		169 850	191 499
Intérêts minoritaires		109	385
Total capitaux propres	3.8	169 959	191 884
Passifs non courants			
Provisions pour charges à plus d'un an	3.9	1 131	2 280
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.10	11 896	3 443
Passifs d'impôt différé	3.11	2 185	1 510
Total passifs non courants		15 212	7 233
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés		41 809	53 320
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.10	8 647	8 627
Concours bancaires	3.10	672	3 947
Provisions pour risques et charges	3.9	1 063	412
Impôts sur les sociétés		1 100	5 858
Autres dettes	3.12	15 123	25 676
Total passifs courants		68 414	97 840
Total capitaux propres et passifs		253 585	296 957

État de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves et résultats	Total des capitaux propres		
					Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Au 31 décembre 2008⁽¹⁾	13 351 605	40 176	265	113 995	154 436	(166)	154 270
Attribution gratuite d'actions	2 678 942	8 037	(286)	(7 751)	-	-	-
Conversion d'options de souscription d'actions	152 591	458	1 226	-	1 684	-	1 684
Résultat net 2009	-	-	-	22 647	22 647	145	22 792
Dividende 2008 versé en 2009	-	-	-	(5 061)	(5 061)	-	(5 061)
Actions propres	3 177	-	-	162	162	-	162
Coût des programmes de stocks options	-	-	-	208	208	-	208
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(4 220)	(4 220)	-	(4 220)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	135	135
Autres variations	-	-	-	(6)	(6)	(5)	(11)
Au 31 décembre 2009⁽¹⁾	16 186 315	48 671	1 205	119 974	169 850	109	169 959
Attribution gratuite d'actions	1 638 298	4 915	(3 650)	(1 265)	-	-	-
Conversion d'options de souscription d'actions	221 534	665	3 248	-	3 913	-	3 913
Réduction de capital	(157 150)	(471)	(395)	(2 629)	(3 495)	-	(3 495)
Résultat net 2010	-	-	-	26 807	26 807	(156)	26 651
Dividende 2009 versé en 2010	-	-	-	(6 338)	(6 338)	-	(6 338)
Actions propres	13 432	-	-	267	267	-	267
Coût des programmes de stocks options	-	-	-	152	152	-	152
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	-	-	215	215	-	215
Variations de périmètre	-	-	-	(497)	(497)	497	0
Variations de change	-	-	-	548	548	(7)	541
Autres variations	-	-	-	77	77	(58)	19
Au 31 décembre 2010⁽¹⁾	17 902 429	53 780	408	137 311	191 499	385	191 884

(1) Hors actions Interparfums détenues par la société.

Tableau de financement

En milliers d'euros	2009	2010
Opérations d'exploitation		
Résultat net	22 792	26 651
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres	4 621	16 736
Coût de l'endettement financier net	1 176	749
Charge d'impôt de la période	11 972	13 287
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	40 561	57 423
Intérêts financiers payés	(1 759)	(1 571)
Impôts payés	(9 304)	(11 044)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	29 498	44 808
Variation des stocks et en-cours	24 598	(28 442)
Variation des créances clients et comptes rattachés	14 485	(10 290)
Variation des autres créances	(1 241)	(1 350)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	(11 057)	11 511
Variation des autres dettes	19	10 721
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	29 804	(17 850)
Flux net lié aux opérations d'exploitation	56 302	26 958
Opérations d'investissement		
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	(614)	(17 438)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	(2 876)	(3 851)
Acquisition nettes de valeurs mobilières de placement à + de 3 mois	-	(35 785)
Incidence des variations de périmètres	135	-
Variation des immobilisations financières	(408)	(476)
Flux net lié aux opérations d'investissement	(3 763)	(57 550)
Opérations de financement		
Remboursement d'emprunts	(9 470)	(8 200)
Dividendes versés aux actionnaires	(5 061)	(6 338)
Augmentation de capital	1 684	3 913
Réduction de capital par rachat de titres	-	(3 495)
Actions propres	205	394
Flux net lié aux opérations de financement	(12 642)	(13 726)
Variation nette de trésorerie	39 897	(44 318)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	26 304	66 201
Trésorerie à la clôture de l'exercice	66 201	21 883
Le rapprochement de la trésorerie nette s'effectue comme suit:		
En milliers d'euros	2009	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66 873	25 830
Concours bancaires	(672)	(3 947)
Trésorerie nette en fin de période	66 201	21 883
Certificats de dépôt à plus de trois mois	-	35 785
Trésorerie nette et actifs financiers courants	66 201	57 668

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Faits marquants

Janvier

Contrat de licence Montblanc

Le 22 janvier, les sociétés Montblanc International et Interparfums ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 10 ans et demi à effet au 1^{er} juillet 2010 pour la création, la fabrication et la distribution de parfums et de produits dérivés.

Mars

Lancement de la ligne *Burberry Sport*

Le lancement de la nouvelle ligne de parfums féminine et masculine *Burberry Sport* reflète l'énergie, l'attitude et la vitalité des collections de prêt-à-porter Burberry Sport.

Lancement de la ligne féminine *Oriens* de Van Cleef & Arpels

Oriens célèbre la splendeur des collections d'inspiration orientale de la maison Van Cleef & Arpels au travers d'une composition élégante et opulente.

Création de la société Interparfums Luxury Brands aux États-Unis

Filiale à 100 % de la société Interparfums SA, la société Interparfums Luxury Brands pilotera le développement et la commercialisation en direct des marques Burberry (parfums et maquillage), Lanvin, Montblanc, Jimmy Choo et Van Cleef & Arpels sur le territoire américain.

Juin

Attribution gratuite d'actions

Le 20 juin, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions pour la 11^e année consécutive, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Création de la société Interparfums Singapore

Filiale à 100 % de la société Interparfums SA, la société Interparfums Singapore assurera le suivi commercial des opérations sur l'ensemble de la zone Asie.

Juillet

Lancement de la première gamme de maquillage Burberry Beauty

Interparfums lance la première gamme de maquillage sous la marque Burberry Beauty. Avec plus de 100 références et 60 points de ventes exclusifs dans le monde ouverts en 2010 et 2011, ce nouvel axe de développement doit accroître la visibilité globale de la marque Burberry.

Septembre

Lancement de la ligne *Midnight In Paris* chez Van Cleef & Arpels

Directement inspiré d'une montre éponyme de la Maison Van Cleef & Arpels, *Midnight In Paris* conjugue l'élégance au masculin. Une interprétation du mystère d'un rendez-vous nocturne parisien... la tête dans les étoiles !

Lancement de la ligne *Marry Me !* chez Lanvin

Marry me ! Le Parfum d'une rencontre. Passion des premiers jours, tendresse d'un serment, promesse d'une histoire d'amour...

Lancement de la ligne *Miss Dupont* chez S.T. Dupont

Célébrant la beauté comme un enchantement, S.T. Dupont lance sa nouvelle fragrance exclusivement dédiée aux femmes.

Lancement de la ligne *Paul Smith Man 2* chez Paul Smith

Paul Smith Man 2 propose aux hommes une nouvelle façon de s'envelopper d'un arôme comme on porte un vêtement Paul Smith, dans un esprit mêlé de distinction et d'humour.

Lancement de la gamme *Nickel Bio* chez Nickel

Nickel Bio, une gamme de 3 soins, qui s'adresse aux hommes... et aux femmes ! Un concentré d'énergie bio pour redonner à la peau vitalité et tonus, jour après jour.

Décembre

Signature d'un accord de licence parfums avec Boucheron

Le 17 décembre, les sociétés Boucheron et Interparfums ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 15 ans à effet au 1^{er} janvier 2011 pour la création, la fabrication et la distribution de parfums.

Prolongation d'une année de l'accord de licence avec Burberry

Le 21 décembre, les sociétés Burberry et Interparfums ont prolongé d'une année certains termes de leur accord de licence, notamment sa durée jusqu'au 31 décembre 2017. L'option de rachat de la licence a par ailleurs été décalée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 et l'extension pour cinq années supplémentaires nécessitant l'accord mutuel des parties au delà de 2017, au 31 décembre 2015.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Général

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Interparfums au titre de l'exercice 2010 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire depuis 2005 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 mars 2011. Ils ne seront définitifs que lorsque l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2011 les aura approuvés.

1.2 Évolutions du référentiel comptable

Les normes, amendements et interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009, ont été appliqués par la société dans ses comptes consolidés :

- IFRS 8 « Secteurs opérationnels » ;
- Amendement d'IAS 1 « Présentation des états financiers » ;
- Amendement d'IAS 23 « Comptabilisation des coûts d'emprunt » ;
- Amendement d'IAS 38 « Immobilisations Incorporelles » ;
- Amendement d'IFRS 2 « Conditions d'acquisition des droits et annulations » ;
- Amendements d'IFRS 1 et IAS 27 « Coût d'une participation dans une filiale, une JV ou entreprise associée » ;
- Amendements d'IFRS 1 « Première adoption des IFRS - révision de la structure de la norme » (entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2009, application par anticipation) ;
- Amendement d'IFRS 7 et IAS 39 « Reclassement des actifs financiers » (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008).

Les normes, amendements et interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2009, ont été appliqués par la société dans ses comptes consolidés :

- IFRS 3 et IAS 27 révisées « Regroupement d'entreprises » ;
- Amendement d'IAS 39 « Instruments financiers
- Éligibilité des instruments couverts ».

Ces textes n'ont pas d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés de la société.

Les normes, amendements et interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010, seront appliqués par la société dans ses comptes consolidés 2011 :

- IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées ».

Les normes, amendements et interprétations suivants ne sont ou ne seront pas applicables dans les comptes consolidés du fait de l'activité de la société :

- Amendement d'IAS 32 « Classement des émissions de droit » ;
- Amendements d'IAS 32 et IAS 1 « Instruments financiers remboursables au gré du porteur » ;
- IFRIC 9 et IAS 39 « Dérivés incorporés » ;
- IFRIC 12 « Concessions de services publics » ;
- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation des clients » ;
- IFRIC 14, IAS 19 « Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction » ;
- IFRIC 15 « Contrats de construction immobilière » ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net » ;
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires » ;
- IFRIC 18 « Comptabilisation des contributions reçues de clients sous forme de transferts d'actifs » ;
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres ».

1.3 Première adoption des IFRS

Pour sa première adoption des normes IFRS, sur les comptes établis au 31 décembre 2005 avec une date de transition au 1^{er} janvier 2004, Interparfums, comme autorisé par IFRS 1, a choisi pour son application des normes IFRS, les exemptions suivantes, pour les normes qui concernent la société :

- Immobilisations : le groupe a choisi de maintenir la valeur historique comme base de valorisation pour les immobilisations corporelles ;
- Paiement en actions et assimilés : pour les plans dénoués en actions, le groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

1.4 Principes et périmètre de consolidation

En mars et juin 2010, Interparfums a créé, respectivement, deux filiales « Interparfums Luxury Brands » aux États-Unis et « Interparfums Singapore » à Singapour qu'elle détient à 100 %.

En octobre 2010, Interparfums a acquis 49 % de sa filiale en Espagne « Inter España Parfums et Cosmétiques SL », qu'elle détient désormais à 100 %.

À cette même date, Interparfums a acquis 20 % de sa filiale en Italie « Interparfums Srl », qu'elle détient désormais à 71 %.

L'ensemble des sociétés détenues par le groupe est consolidé par intégration globale. Il s'agit des sociétés Interparfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques SL, Interparfums Srl, Interparfums Ltd., Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands et Interparfums Singapore.

Interparfums SA		% de détention	% d'intérêt
Interparfums Suisse Sarl	Suisse	100 %	100 %
Interparfums Deutschland GmbH	Allemagne	51 %	51 %
Inter España Parfums et Cosmetiques SL	Espagne	100 %	100 %
Interparfums Srl	Italie	71 %	71 %
Interparfums Ltd.	Royaume-Uni	51 %	51 %
Interparfums Luxury Brands	États-Unis	100 %	100 %
Interparfums Singapore	Singapour	100 %	100 %

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

1.5 Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2010. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2010 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2009	2010	2009	2010
Dollar US USD	1,4406	1,3362	1,3948	1,3093 ⁽¹⁾
Livre Sterling GBP	0,8881	0,86075	0,8909	0,8578
Dollar Singapour SGD	-	1,7136	-	1,7540 ⁽¹⁾
Franc suisse CHF	1,4836	1,2504	1,5100	1,3803

(1) Taux moyen annuel calculé à partir de la date de début d'activité des filiales américaine (31 mai 2010) et singapourienne (15 juin 2010).

1.6 Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, de la détermination du montant des provisions pour risques et charges, des provisions pour dépréciation des stocks et des impôts différés actifs. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.7 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes départ usine vers nos distributeurs et agents et des ventes gros local aux détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur

des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

1.8 Marques, autres immobilisations incorporelles et écart d'acquisition

Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises.

Ces marques, de notoriété internationale, bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable qui est le maximum entre sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini et la juste valeur net de frais de cession basée sur la valeur de marché déterminée par la méthode des multiples de chiffre d'affaires par référence à des transactions similaires.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 7,44% au 31 décembre 2010 contre 7,84% au 31 décembre 2009. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme de 3,36% correspondant à la moyenne des OAT échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 1,5% au 31 décembre 2010 contre 0,9% pour l'exercice précédent.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de la norme IAS 38.27b révisée en 2004, les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition de titres de sociétés consolidées, et la part du groupe dans leur actif net retraité à cette date après évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis.

Un écart d'acquisition positif a été constaté au bilan lors de l'achat de la société Nickel.

Cet écart d'acquisition fait l'objet d'une évaluation au moins annuelle, ou dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable de cet écart devient supérieure au montant le plus élevé de sa valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée du montant de la différence. La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. La valeur de marché est déterminée par référence à des transactions similaires récentes ou à des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession.

1.9

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

1.10

Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le prix de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le prix de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

En application de l'amendement d'IAS 38 «Immobilisations incorporelles», les frais de publicité et promotion sont enregistrés lors de leur réception ou de leur production s'il s'agit de biens ou lors de la réalisation des prestations s'il s'agit de services.

1.11

Actifs financiers non courants

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition puis, à chaque clôture, à la juste valeur correspondant à la valeur de marché.

Toutes les valeurs mobilières du groupe ont été classifiées en «Actifs disponibles à la vente» et présentées en «Trésorerie et équivalents de trésorerie».

En application de la norme IAS 39.55, les variations de valeur de marché à la clôture des «Actifs disponibles à la vente» sont enregistrées en capitaux propres. Toutefois, en application de la norme IAS 39.67, une baisse significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût d'acquisition des titres, serait comptabilisée en résultat.

1.12

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.13

Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi que les impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

1.14

Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants représentent des placements réalisés sous forme de certificats de dépôt dont l'échéance est supérieure à trois mois.

1.15

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ligne «Trésorerie et équivalents de trésorerie» inclut les disponibilités et les titres de placement présentant une liquidité inférieure à 3 mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

1.16

Actions propres

Les actions Interparfums détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.17

Provisions pour risques et charges

Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite 2010, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, l'année passée, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits

et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

Pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé; lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.18

Instruments dérivés et de couverture

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux de l'emprunt Lanvin 2007 dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 3 mois a été mis en place lors de la signature du contrat de prêt. Dans le cadre de la norme IAS39, cet instrument de couverture est comptabilisé en charges ou produits financiers pour la différence entre la valeur de marché de cet couverture et son notionnel.

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances. Il s'agit de contrats ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de l'échéance des créances en devises (essentiellement le Dollar américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes futures réalisées en Dollar américain, ont été mis en place. Ces contrats ont permis de couvrir environ 80% du chiffre d'affaires 2009 dans cette devise et environ 65% du chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2010. En application de la norme IAS39, ces couvertures de flux prévisionnels ont été traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. À la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur.

Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2009 et en 2010, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

1.19 Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.20 Autres dettes

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celle-ci correspond généralement au montant de la facture lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.21 Stocks options

La norme IFRS2 requiert la constatation en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge équivalente à l'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options. Pour valoriser ces avantages, la société utilise le modèle Black&Scholes. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques des plans (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue, que la société estime correspondre à leur période d'indisponibilité fiscale. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

1.22 Frais de dépôts des marques

Dans le cadre de la norme IAS38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que «frais de recherches et conseils».

1.23 Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des seules

actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de l'année en cours.

2. PRINCIPES DE PRÉSENTATION

2.1 Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du groupe présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2 Présentation du bilan

Le bilan consolidé est présenté en fonction de la liquidité des actifs et passifs.

2.3 Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du groupe.

2.3.1 Les métiers

Le groupe est organisé et piloté autour de deux centres de profits: l'activité «Parfums» et l'activité «Soins et Beauté».

Au cours du 1^{er} semestre 2010, Interparfums a lancé ses premières lignes de maquillage sous la marque Burberry. Les résultats de cette activité sont suivis par la Direction Générale de l'entreprise dans le même pôle que l'activité «Cosmétique» déjà existante. De ce fait, le nouveau secteur regroupant ces deux activités similaires est désormais présenté sous l'intitulé «Soins et Beauté».

Le groupe présente donc le détail de ces deux secteurs dont elle maîtrise les indices de performances.

2.3.2 Les secteurs géographiques

Le groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1 Marques et autres immobilisations incorporelles

3.1.1 Nature des immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2009	+	-	2010
Brut				
Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée				
Marque Nickel	2 133	-	-	2 133
Marque Lanvin	36 323	-	-	36 323
Immobilisations incorporelles à durée de vie définie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Burberry	5 000	-	-	5 000
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Droit d'entrée licence Montblanc	-	1 000	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	-	15 000	-	15 000
Frais d'acquisition licence Quiksilver	490	-	(490)	-
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	9 270	769	(1 411)	8 628
Dépôts de marques	440	-	-	440
Autres	549	669	-	1 218
Total brut	73 674	17 438	(1 901)	89 211
Amortissements et dépréciations				
Immobilisations incorporelles à durée indéterminée				
Marque Nickel	(384)	-	-	(384)
Immobilisations incorporelles à durée de vie définie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 124)	(63)	-	(1 187)
Droit d'entrée licence Burberry	(2 026)	(450)	-	(2 476)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(4 563)	(1 521)	-	(6 084)
Droit d'entrée licence Montblanc	-	(48)	-	(48)
Frais d'acquisition Quiksilver	(273)	(217)	490	-
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	(7 978)	(688)	1 392	(7 274)
Dépôts de marques	(440)	-	-	(440)
Autres	(431)	(73)	-	(504)
Total amortissements et dépréciations	(17 219)	(3 060)	1 882	(18 397)
Total net	56 455	14 378	(19)	70 814

Marque Nickel

La société Interparfums étant propriétaire de la marque Nickel, acquise le 1^{er} avril 2004, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes. La marque fait l'objet d'une évaluation, une fois par an, au 31 décembre.

Marque Lanvin

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 (parfums) en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes. La marque fait l'objet d'une évaluation, une fois par an, au 31 décembre.

Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Un droit d'entrée de 869 milliers d'euros a été versé au 1^{er} avril 1997 et est amorti sur la durée de vie de la licence S.T. Dupont soit 11 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 350 milliers d'euros a été versé en mars 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Burberry

Un droit d'entrée de 3 millions d'euros a été versé au 1^{er} juillet 2004 et est amorti sur la durée de vie de la licence Burberry soit 12,5 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 2 millions d'euros a été versé en septembre 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros a été versé au 1^{er} janvier 2007 et est amorti sur la durée de vie de la licence Van Cleef & Arpels soit 12 ans.

Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc soit 10,5 ans.

Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

Frais d'acquisition Quiksilver

En raison de l'arrêt anticipé de la licence en date du 30 juin 2010, l'amortissement constaté a été accéléré pour coïncider avec cette date.

Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

3.1.2

Tests de valeur

Marque Nickel

Une évaluation a été réalisée, en date du 31 décembre 2010, basée sur la méthode des redevances futures actualisées à l'infini. Aucune provision complémentaire n'a été constatée sur l'exercice.

Marque Lanvin

Une évaluation a été réalisée, en date du 31 décembre 2010, basée sur la méthode des cash flows futurs actualisés à l'infini et la méthode des multiples de chiffre d'affaires. Aucune des deux méthodes ne fait ressortir de provision à constater.

Droits d'entrée des licences

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2010, basée sur la méthode des cash flows futurs actualisés. Aucune provision n'a été constatée.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est un coût moyen pondéré du capital (WACC) de 7,44 %.

Analyse de sensibilité

Une variation d'un point du taux d'actualisation avant impôt ou du taux de croissance à l'infini entraînerait la constatation d'une dépréciation non significative des marques et autres immobilisations incorporelles.

3.2

Écart d'acquisition

Un écart d'acquisition relatif à la participation de 100 % dans la société Nickel figure dans les comptes depuis le 31 décembre 2007. Cet écart d'acquisition correspond à une première prise de participation en juin 2004 à hauteur de 67,57 % pour un montant de 6 910 milliers d'euros et à une deuxième prise de participation en juin 2007 à hauteur de 32,43 % pour un montant de 3 518 milliers d'euros.

Chaque année, cet écart d'acquisition a fait l'objet de tests de valeur. Ces tests ont conduit, lors des exercices précédents, à la constatation d'une provision totale constatée au bilan de 2 589 milliers d'euros. Aucune dépréciation complémentaire n'a été constatée sur l'exercice 2010. L'écart d'acquisition net de dépréciation ressort à 2 613 milliers d'euros.

3.3

Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2009	+	-	2010
Installations générales	5 672	2 268	(237)	7 703
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 496	407	(87)	1 816
Moules et outillage capots	6 113	901	(763)	6 251
Autres ⁽¹⁾	668	277	(75)	870
Total brut	13 949	3 853	(1 162)	16 640
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(8 434)	(1 426)	286	(9 574)
Total net	5 515	2 427	(876)	7 066

(1) Dont immobilisations en location-financement (véhicules) pour un montant brut de 352 milliers d'euros et un amortissement cumulé de 159 milliers d'euros.

3.4

Stocks et en-cours

En milliers d'euros	2009	2010
Matières premières et composants	16 538	26 176
Produits finis	32 487	44 830
Total brut	49 025	71 006
Provisions sur matières premières	(1 29)	(917)
Provisions sur produits finis	(3 786)	(3 276)
Total provisions	(3 915)	(4 193)
Total net	45 110	66 813

L'augmentation des stocks de la période est principalement due à la constitution des stocks au titre des nouvelles licences pour 7 millions d'euros, aux nouvelles lignes pour 7 millions d'euros et à l'accroissement de l'activité sur les lignes existantes pour 8 millions d'euros.

3.5

Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2009	2010
Total brut	67 251	77 540
Provisions	(1 218)	(3 141)
Total net	66 033	74 399

L'augmentation des provisions pour dépréciation des comptes clients est principalement due à la cessation de paiement d'un de nos distributeurs dont l'échéance au 31 décembre est inférieure à 90 jours.

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit:

En milliers d'euros	2009	2010
Non échues	50 545	62 962
De 0 à 90 jours	14 767	13 882
De 91 à 180 jours	687	277
De 181 à 360 jours	816	54
Plus de 360 jours	436	365
Total brut	67 251	77 540

3.6

Autres créances

En milliers d'euros	2009	2010
Charges constatées d'avance	1 130	1 485
Comptes courants groupe	528	32
Taxe sur la valeur ajoutée	1 093	2 622
Instruments de couvertures	3 912	799
Autres	817	1 900
Total	7 480	6 838

3.7

Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie

3.7.1

Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants représentent des placements réalisés sous forme de certificats de dépôt dont l'échéance est supérieure à trois mois pour un montant de 35 785 milliers d'euros.

3.7.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	2009	2010
Certificats de dépôt à moins de trois mois	44 629	18 991
SICAV et FCP monétaires	16 823	3 103
Comptes bancaires	5 421	3 736
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66 873	25 830
Actifs financiers courants (certificats de dépôt à plus de trois mois)	-	35 785
Total trésorerie, équivalent de trésorerie et actifs financiers courants	66 873	61 615

Sur l'année 2010, afin d'optimiser son résultat financier, la société a décidé d'investir dans des certificats de dépôt dont l'échéance se situe entre trois et six mois. Ces certificats sont classés en actifs financiers courants (voir note 3.7.1). La diminution sur l'année des certificats de dépôt à moins de trois mois est principalement due à ce report sur des échéances plus longues.

3.8. Capitaux propres

3.8.1 Capital social

Au 31 décembre 2010, le capital de la société Interparfums est composé de 17 926 195 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 74,15 % par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2010 sont dues à la levée d'options de souscription d'actions et à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 20 juin 2010 à hauteur d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes.

Les réductions de capital de l'exercice 2010 sont dues au rachat par la société de ses propres actions en vue de leur annulation à hauteur de 157 150 titres.

Les caractéristiques des plans en vie sont les suivantes:

Plans	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées à l'origine	Date d'attribution	Période d'acquisition des droits	Prix (1) d'exercice
Plan 2004	74	47 000	25/03/04	4 ans	18,40 €
Plan 2005	85	112 700	26/05/05	4 ans	15,65 €
Plan 2006	84	98 800	01/06/06	4 ans	19,90 €
Plan 2008 (IP Inc.)	96	84 500	14/02/08	4 ans	11,30 \$
Plan 2009	135	87 000	17/12/09	4 ans	16,00 €
Plan 2010	143	114 700	08/10/10	4 ans	22,95 €

(1) Prix de souscription corrigé des émissions d'actions gratuites.

3.8.2 Plans d'options de souscription d'actions

Les membres du personnel, salariés de la société et de ses filiales, bénéficient régulièrement de plans d'options de souscription.

Concernant les dirigeants mandataires sociaux, les règles d'attribution de stock options sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité de stock options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur la période.

Les Conseils d'Administration du 17 décembre 2009 et du 8 octobre 2010 ont décidé, en ce qui concerne les options octroyées aux dirigeants sociaux à ces dates, que l'exercice de ces options sera conditionné par des critères de performances internes reposant sur le chiffre d'affaires de la société. Sur cette base, le nombre d'options exerçables est fonction de la croissance moyenne réelle du chiffre d'affaires par rapport à l'objectif de croissance moyenne du chiffre d'affaires. Cet objectif est fixé par le Conseil d'Administration sur la période d'indisponibilité fiscale de 4 ans dont sont assortis les plans d'option de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce.

En octobre 2010, un nouveau plan a été émis pour 114 700 options de souscriptions au prix de 22,95 euros. L'ensemble des salariés du groupe en a bénéficié. Ces options sont bloquées pendant une période de 4 ans.

Durant la période, les mouvements des plans émis par Interparfums^{SA} s'analysent comme suit :

Plans	Nombre d'options en vie au 31/12/2009	Conversions de l'exercice	Attributions de l'exercice	Attributions d'actions gratuites	Annulations de l'exercice	Nombre d'options en vie au 31/12/2010
Plan 2004	153 736	(148 464)	-	-	(5 272)	-
Plan 2005	154 296	(68 347)	-	14 347	(353)	99 943
Plan 2006	152 436	(4 723)	-	15 234	-	162 947
Plan 2009	87 000	-	-	8 690	(1 090)	94 600
Plan 2010	-	-	114 700	-	-	114 700
	547 468	(221 534)	114 700	38 271	(6 715)	472 190

Au 31 décembre 2010, le nombre potentiel d'actions Interparfums^{SA} à créer est de 472 190 titres.

L'ensemble des salariés du groupe a bénéficié, en février 2008, d'un plan de souscription d'actions émis par la société mère Interparfums Inc. Ce plan a été comptabilisé selon IFRIC 11 et sera facturé à Interparfums^{SA} par la société mère.

L'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options a été calculé suivant le modèle Black&Scholes, en application de la norme IFRS 2. L'impact de ce calcul, incluant le plan américain, représente une charge étalée sur la durée d'acquisition des droits. Elle s'élève à 311 milliers d'euros pour l'année 2010 et à 397 milliers d'euros pour l'année 2009.

L'estimation de la juste valeur de chaque option de souscription d'actions, basée sur le modèle Black&Scholes, a été calculée à la date d'attribution avec les hypothèses suivantes :

Plans	Juste valeur de l'option	Taux d'intérêts sans risque	Rendement du dividende	Taux de volatilité	Cours de bourse de l'action retenu pour l'évaluation
Plan 2004	12,48 €	4,20 %	1,00 %	23 %	64,75 €
Plan 2005	6,76 €	4,50 %	1,00 %	22 %	30,25 €
Plan 2006	10,37 €	4,60 %	0,94 %	25 %	35,00 €
Plan 2008 ⁽¹⁾	3,96 \$	2,72 %	1,20 %	39 %	11,59 \$
Plan 2009	4,27 €	3,56 %	2,67 %	30 %	17,60 €
Plan 2010	6,55 €	2,81 %	1,81 %	30 %	22,95 €

(1) Le plan 2008 a été émis par la maison mère Interparfums Inc.

La durée de vie des options est de 6 ans pour l'ensemble des plans.

3.8.3 Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 23 avril 2010, 23 766 actions Interparfums sont détenues par la société au 31 décembre 2010.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2009	37 198	648
Acquisition	326 896	7 517
Attribution gratuite du 20 juin 2010	2 483	-
Annulation	(157 150)	(3 504)
Cession	(185 661)	(4 036)
Au 31 décembre 2010	23 766	625

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AFEI.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société.

3.8.4

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans les filiales européennes (Interparfums Deutschland GmbH (49%), Interparfums Srl (29%) et Interparfums Ltd. (49%). Ils se décomposent comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2010
Part des réserves des minoritaires	(36)	541
Part de résultat des minoritaires	145	(156)
Intérêts minoritaires	109	385

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.8.5

Stratégie capitalistique

La société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale du

29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui plus de 30% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du groupe. Début mai 2010, il a été versé un dividende de 0,39 euro par titre soit un total de 6,3 millions d'euros.

En matière de financement, du fait du niveau important des capitaux propres du groupe et d'un taux d'endettement faible, le groupe peut faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes.

Outre l'engagement de la société pris auprès des établissements de crédit de respecter les covenants contractuels, le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la société d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

3.9

Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2009	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2010
Provision indemnités de départ en retraite	1 131	217	-	-	1 348
Provision pour impôt	-	932	-	-	932
Total provisions pour risques et charges à + d'un an	1 131	1 149	-	-	2 280
Provisions pour risques	1 063	300	(300)	(651)	412
Total provisions pour risques et charges à - d'un an	2 194	1 449	(300)	(651)	2 692

Depuis 2008, l'évaluation des indemnités de départ à la retraite est calculée selon le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008.

Pour l'année 2010, les hypothèses suivantes ont été retenues: une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 48% pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 5%, un taux de rotation annuel de l'ensemble du personnel de 5% pour les âges inférieurs à 55 ans et nul au-delà, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 4,68%.

Le montant des coûts des services passés non comptabilisés a été enregistré en engagement hors bilan pour 564 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 217 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit:

- Coût des services rendus: 175 milliers d'euros ;
- Coût financier: 60 milliers d'euros ;
- Amortissement des services rendus antérieurs: 22 milliers d'euros ;
- Gains des écarts actuariels: 40 milliers d'euros.

Les reprises de provisions pour risques sont relatives au dénouement favorable au 1^{er} semestre 2010 de litiges commerciaux.

Les dotations de provisions pour risques de la période sont principalement relatives à des provisions pour impôt.

3.10

Emprunts et dettes financières à plus ou moins d'un an

3.10.1

Ventilation des dettes financières par échéances et par taux

En milliers d'euros	Total	- d'un an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts à taux variables (Euribor 3M)	7 949	4 603	3 346	-
Emprunts à taux fixe	3 900	3 900	-	-
Crédit bail sur véhicules	221	124	97	-
Découverts bancaires	3 947	3 947	-	-
Total au 31 décembre 2010	16 017	12 574	3 443	-

En milliers d'euros	Total	- d'un an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts à taux variables (Euribor 3M)	12 622	4 811	7 811	-
Emprunts à taux fixe	7 643	3 744	3 899	-
Crédit bail sur véhicules	278	92	186	-
Découverts bancaires	672	672	-	-
Total au 31 décembre 2009	21 215	9 319	11 896	-

L'ensemble de ces emprunts a été contracté en euros.

3.10.2

Analyse des dettes financières

	Lanvin	Van Cleef & Arpels
Date de mise en place	28/09/2007	01/01/2007
Montant initial (milliers d'euros)	22 000	18 000
Durée de l'emprunt	5 ans	5 ans
Taux	Variable	Fixe
	Euribor - 3M + 0,40 %	4,1 %
Remboursements	Trimestriel	Trimestriel
Montant dû au 31/12/2010 (milliers d'euros)	7 700	3 900

3.10.3

Dispositions particulières

L'emprunt Lanvin, contracté en septembre 2007 a été adossé à un swap taux fixe de 4,42%.

Au 31 décembre 2010, sur la base d'un notionnel de 7,7 millions d'euros, la variation de valeur positive de 273 milliers d'euros de ce swap a été enregistrée en résultat, le groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture selon IAS39. La valeur de marché du swap au 31 décembre 2010 est de 249 milliers d'euros en défaveur de la société.

3.10.4

Covenants

Les covenants attachés aux emprunts contractés par la société mère sont les suivants:

- rapport endettement financier/situation nette ;
- rapport endettement financier/capacité d'autofinancement.

Chaque année, la société procède au calcul de ces ratios.

En 2010, l'ensemble de ces covenants sont respectés. Le niveau actuel des ratios est très éloigné des seuils contractuels, de telle sorte que le groupe dispose d'une flexibilité financière élevée au regard de ces engagements.

3.11

Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables lorsqu'ils sont récupérables se présentent comme suit :

En milliers d'euros	2009	Variations par réserves	Variations par résultat	2010
Impôts différés passif				
Différences temporaires comptabilité / fiscalité	8	-	(2)	6
Frais d'acquisition	694	-	(82)	612
Couverture de change	707	-	(707)	-
Stocks options	-	80	(80)	-
Plus-values sur actions propres	-	127	(127)	-
Valeur de marché des titres	-	56	-	56
Écart d'évaluation	734	-	-	734
Autres	42	-	60	102
Total impôts différés passif	2 185	263	(938)	1 510
Impôts différés actif				
Différences temporaires comptabilité / fiscalité	924	-	439	1 363
Couverture de change	-	-	17	17
Swap sur emprunt	180	-	(94)	86
Activation des déficits reportables	512	-	749	1 261
Marge sur stocks	689	-	2 006	2 695
Frais de publicité et promotion	753	-	176	929
Valeur de marché des titres	46	(56)	10	-
Autres	28	-	(9)	19
Total impôts différés actif avant dépréciation	3 132	(56)	3 294	6 370
Dépréciation des impôts différés actifs	(512)	-	(749)	(1 261)
Total impôts différés actifs nets	2 620	(56)	2 545	5 109
Total impôts différés nets	(435)	319	(3 483)	(3 599)

3.12

Autres dettes à moins d'un an

En milliers d'euros	2009	2010
Avoirs à établir	2 884	9 876
Dettes fiscales et sociales	8 362	10 645
Autre dettes	3 877	5 155
Total	15 123	25 676

L'augmentation des avoirs à établir est principalement due au transfert en cours des stocks de l'ancien distributeur américain vers la nouvelle filiale créée en 2010.

3.13

Instruments financiers

3.13.1

Ventilation des actifs et passifs financiers par catégories

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

En milliers d'euros	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs dispo à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instru- ments dérivés
Au 31 décembre 2010							
Actifs financiers non courants		1 690	1 690	-	398	1 292	-
Clients et comptes rattachés	3.5	74 399	74 399	-	-	74 399	-
Autres créances	3.6	6 838	6 838	-	-	6 039	799
Actifs financiers courants	3.7	35 785	35 785	-	-	35 785	-
Trésorerie et équivalent	3.7	25 830	25 830	-	-	25 830	-
Actifs		144 542	144 542	-	398	143 345	799
Emprunts et dettes financières	3.10	12 070	12 019	249	-	11 821	-
Fournisseurs et comptes rattachés		53 320	53 320	-	-	53 320	-
Concours bancaires	3.10	3 947	3 947	-	-	3 947	-
Autres dettes	3.12	25 676	25 676	-	-	25 708	(32)
Passifs		95 013	94 962	249	-	94 796	(32)

En milliers d'euros	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs dispo à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instru- ments dérivés
Au 31 décembre 2009							
Actifs financiers non courants		886	886	-	70	816	-
Clients et comptes rattachés	3.5	66 033	66 033	-	-	66 033	-
Autres créances	3.6	7 480	7 480	-	-	3 568	3 912
Trésorerie et équivalent	3.7	66 873	66 873	-	-	66 873	-
Actifs		141 272	141 272	-	70	137 290	3 912
Emprunts et dettes financières	3.10	20 543	20 391	522	-	20 021	-
Fournisseurs et comptes rattachés		41 809	41 809	-	-	41 809	-
Concours bancaires	3.10	672	672	-	-	672	-
Autres dettes	3.12	15 123	15 123	-	-	15 123	-
Passifs		78 147	77 995	522	-	77 625	-

3.13.2

Ventilation par méthode de valorisation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur définis par l'amendement de la norme IFRS 7.

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Cotations boursières (niveau 1)	Modèle interne avec paramètres observables (niveau 2)	Cotations privées (niveau 3)
Au 31 décembre 2010					
Actifs financiers non courants	1 690	1 690	398	1 292	-
Clients et comptes rattachés	74 399	74 399	-	74 399	-
Autres créances	6 838	6 838	-	6 838	-
Actifs financiers courants	35 785	35 785	-	35 785	-
Trésorerie et équivalent	25 830	25 830	-	25 830	-
Actifs	144 542	144 542	398	144 144	-
Emprunts et dettes financières	12 070	12 019	-	12 070	-
Fournisseurs et comptes rattachés	53 320	53 320	-	53 320	-
Concours bancaires	3 947	3 947	-	3 947	-
Autres dettes	25 676	25 676	-	25 676	-
Passifs	95 013	94 962	-	95 013	-
Au 31 décembre 2009					
Actifs financiers non courants	886	886	70	816	-
Clients et comptes rattachés	66 033	66 033	-	66 033	-
Autres créances	7 480	7 480	-	7 480	-
Trésorerie et équivalent	66 873	66 873	-	66 873	-
Actifs	141 272	141 272	70	141 202	-
Emprunts et dettes financières	20 543	20 391	-	20 543	-
Fournisseurs et comptes rattachés	41 809	41 809	-	41 809	-
Concours bancaires	672	672	-	672	-
Autres dettes	15 123	15 123	-	15 123	-
Passifs	78 147	77 995	-	78 147	-

3.14

Gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le groupe utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.14.1

Exposition aux risques de taux

L'exposition du groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le groupe a pour but la sécurisation des frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps taux fixe) et des garanties de taux plancher et plafond (floor et caps).

Ces instruments financiers n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39. Le groupe considère, néanmoins, que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

Sensibilité aux taux d'intérêt

La charge d'intérêt enregistrée dans les comptes 2010 au titre des dettes moyen terme représente la charge maximale possible compte tenu du taux plafond prévu dans les conditions du swap taux fixe.

3.14.2

Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit:

En milliers d'euros	- d'un an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Actifs financiers	61 615	398	-
Passifs financiers	(12 371)	(3 397)	-
Position nette avant gestion	49 244	(2 999)	-
Gestion des actifs et passifs (swaps)	(203)	(46)	-
Position nette après gestion	49 041	(3 045)	-

Les passifs financiers par année se décomposent comme suit:

En milliers d'euros			
Au 31 décembre 2010	2011	2012	Total
Dette à taux variable - nominal	4 400	3 300	7 700
Dette à taux variable - intérêts	314	86	400
Dette à taux fixe - nominal	3 900	-	3 900
Dette à taux fixe - intérêts	100	-	100
Swap de taux d'intérêts	203	46	249

En milliers d'euros				
Au 31 décembre 2009	2010	2011	2012	Total
Dette à taux variable - nominal	4 400	4 400	3 300	12 100
Dette à taux variable - intérêts	543	314	86	943
Dette à taux fixe - nominal	3 744	3 900	-	7 643
Dette à taux fixe - intérêts	256	100	-	356
Swap de taux d'intérêts	411	102	8	522

3.14.3

Exposition aux risques de change

Les positions nettes du groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes:

En milliers d'euros	USD	GBP	YEN	CAD
Actifs	29 091	6 884	1 135	98
Passifs	(2 922)	(453)	(595)	-
Position nette	26 169	6 431	540	98
Effet des couvertures de change	845	(30)	-	-
Position nette après gestion	27 014	6 401	540	98

Par ailleurs, le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar américain (35,2% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (6,8% des ventes) et sur le Yen japonais (2,3% des ventes).

Politique de risques de change

La politique de risque de change du groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar américain et en Livre Sterling.

Pour ce faire, le groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative. Toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ou à une exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2010, le groupe a couvert 100% de ses créances en Dollar américain et plus de 90% de ses créances en Livre Sterling liées aux créances clients enregistrées.

Sensibilité aux risques de change

Le groupe estime qu'une variation de 10% de la parité dollar US contre euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar américain et Livre Sterling) de 10% conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 12,5 millions d'euros et du résultat opérationnel de 10,2 millions d'euros. Une baisse de 10% de ces mêmes parités aurait un impact symétrique avec les mêmes montants.

3.14.4

Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers utilisés par le groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties disposant d'une notation de référence. Au 31 décembre 2010, les contreparties (selon Standard & Poor's) sont notées A.

Les dépôts de trésorerie sont effectués auprès d'institutions financières disposant d'une notation émanant d'une agence spécialisés. Au 31 décembre 2010, les contreparties (selon Standard & Poor's) sont notées A pour 86%.

4.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

En milliers d'euros	2009	2010
Burberry	166 242	184 790
Lanvin	40 634	53 033
Van Cleef & Arpels	20 158	25 917
S.T. Dupont	11 512	15 756
Paul Smith	12 789	14 921
Montblanc	-	7 001
Nickel	2 305	2 230
Jimmy Choo	-	589
Autres	5 559	1 459
Total chiffre d'affaires	259 199	305 696

4.2

Coût des ventes

En milliers d'euros	2009	2010
Achats de matières premières, marchandises et emballages	(76 123)	(132 021)
Variation de stocks et dépréciations	(22 171)	24 366
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(4 395)	(5 955)
Salaires	(2 127)	(2 566)
Sous traitance	(1 395)	(1 656)
Transport sur achats	(490)	(844)
Autres charges liées au coût des ventes	(257)	(255)
Total coût des ventes	(106 958)	(118 931)

4.3

Charges commerciales

En milliers d'euros	2009	2010
Publicité	(39 359)	(52 137)
Redevances	(25 000)	(30 541)
Salaires	(12 755)	(15 354)
Sous-traitance	(14 820)	(17 339)
Transport	(3 002)	(3 580)
Commissions	(1 746)	(2 425)
Voyages et déplacements	(1 951)	(2 872)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(5 080)	(4 345)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(3 486)	(4 480)
Total charges commerciales	(107 199)	(133 073)

4.4

Charges administratives

En milliers d'euros	2009	2010
Achats et charges externes	(2 777)	(2 840)
Salaires	(3 546)	(4 166)
Impôts et taxes	(367)	(784)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(1 344)	(2 318)
Autres charges liées à la fonction administrative	(1 740)	(1 368)
Total charges administratives	(9 774)	(11 476)

4.5

Autres produits et charges opérationnelles

La comparaison entre la valeur de marché de l'activité Nickel estimée et sa valeur comptable a conduit à constater une perte de valeur complémentaire affectée à l'écart d'acquisition constaté lors de la prise de participation dans la société Nickel à hauteur de 1 201 milliers d'euros enregistrée dans le poste «Autres produits et charges opérationnelles» au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2010, cette même comparaison n'a généré aucune autre perte de valeur.

4.6

Résultat financier

En milliers d'euros	2009	2010
Produits financiers	403	521
Intérêts et charges assimilées	(1 579)	(1 270)
Coût de l'endettement financier net	(1 176)	(749)
Pertes de change	(8 264)	(5 583)
Gains de change	10 566	4 013
Total résultat de change	2 302	(1 570)
Autres charges et produits financiers	(45)	41
Total résultat financier	1 081	(2 278)

4.7

Impôts sur les bénéfices

4.7.1

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2009	2010
Impôt courant France	(10 901)	(15 958)
Impôt courant étranger	(552)	(814)
Total Impôt courant	(11 453)	(16 772)
Impôts différés France	(519)	3 118
Impôts différés étranger	-	367
Total Impôts différés	(519)	3 485
Total impôts sur les bénéfices	(11 972)	(13 287)

4.7.2

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition actuellement en vigueur en France (34,4%) pour les années 2010 et 2009.

En milliers d'euros	2009	2010
Base d'imposition	34 764	39 938
Impôt théorique calculé au taux d'imposition de la maison mère	(11 969)	(13 751)
Effet des écarts de taux d'impôts	615	620
Constatation des produits d'impôts non activés antérieurement	100	61
Impôts différés non constatés sur déficits de la période	(58)	(810)
Différences permanentes non déductibles	(660)	593
Impôt sur les bénéfices	(11 972)	(13 287)

4.8

Résultats par action

En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros	2009 ⁽¹⁾	2010
Résultat net consolidé	22 647	26 807
Nombre moyen d'actions	15 673 362	17 089 880
Résultat net par action⁽¹⁾	1,44	1,57
Effet dilutif sur options de souscription d'actions:		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	-	72 533
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	15 673 362	17 162 413
Résultat net par action dilué⁽¹⁾	1,44	1,56

(1) Retraité des actions gratuites attribuées sur les années 2009 et 2010.

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

5.1 Les métiers

En milliers d'euros	2009			2010		
	Parfums	Soins et Beauté	Total	Parfums	Soins et Beauté	Total
Chiffre d'affaires	255 889	3 310	259 199	301 401	4 295	305 696
Résultat opérationnel	36 089	(821)	35 268	46 423	(4 207)	42 216
Pertes de valeur	-	(1 585)	(1 585)	-	-	-
Marques, licences et écarts d'acquisition	57 222	1 846	59 068	71 616	1 811	73 427
Stocks	44 415	695	45 110	63 732	3 081	66 813
Autres actifs opérationnels	149 007	400	149 407	156 023	694	156 717
Total actifs opérationnels	250 644	2 941	253 585	291 371	5 586	296 957
Passifs opérationnels	68 293	1 21	68 414	96 314	1 526	97 840

Au 31 décembre 2010, le secteur « Soins et Beauté », incluant les nouvelles lignes de maquillage lancée sur le 1^{er} semestre, présente une perte due notamment aux investissements publicitaires importants réalisés pour le lancement de ces lignes.

Les actifs et passifs d'exploitation sont principalement employés en France.

5.2 Les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteurs géographiques se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2009	2010
Amérique du Nord	43 766	42 870
Amérique du Sud	17 452	24 801
Asie	37 448	47 679
Europe de l'Est	18 420	29 639
Europe de l'Ouest	85 135	96 920
France	26 466	27 819
Moyen Orient	28 672	33 346
Autres	1 840	2 622
Total	259 199	305 696

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Engagements hors bilan

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF n° 2010-14 du 6 décembre 2010.

6.1.1 Synthèse des engagements hors bilan donnés

En milliers d'euros	2009	2010
Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société	217 264	270 517
Engagements hors bilan donnés liés aux activités financières de la société	-	335
Autres engagements hors bilan donnés	585	564
Total des engagements donnés	217 849	271 416

6.1.2 Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

En milliers d'euros	Principales caractéristiques	2009	2010
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quelque soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice	203 087	247 475
Loyers sur locaux du siège	Loyers à venir sur la durée restante des baux commerciaux (3, 6 ou 9 ans)	6 113	4 791
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	Minima contractuels de rémunération des entrepôts quelque soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice	5 150	11 970
Commandes fermes de composants (stocks à disposition)	Stocks de composants à disposition chez les fournisseurs que la société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production	2 914	6 281
Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles		217 264	270 517

6.1.3 Engagements hors bilan donnés liés aux activités financières de la société

En milliers d'euros	Principales caractéristiques	2009	2010
Cautions bancaires	Caution sur le paiement de dépôt de garantie d'un nouvel entrepôt de stockage, exigible le jour de la prise d'effet du bail, prévu en juin 2011	-	335
Total des engagements donnés liés aux activités financières		-	335

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2010 s'élèvent à 38 857 milliers de Dollar américain et 5 500 milliers de Livre Sterling.

Pour répondre aux obligations de droit allemand, Interparfums, par l'émission d'une lettre de confort fin juin 2007, s'est engagé sans restrictions à veiller à ce que sa filiale Interparfums GmbH, soit dirigée et dotée financièrement de façon qu'elle soit à tout moment en mesure d'honorer toutes ses obligations de paiement envers tous les créanciers.

6.1.4

Autres engagements hors bilan donnés

En milliers d'euros	Principales caractéristiques	2009	2010
Engagements de retraite	Part du coût des services rendus différés en hors bilan suite à l'application de l'arrêté du 23/07/2008 et amortie sur 28 ans	585	564
Total des autres engagements donnés		585	564

La loi 2004-391 du 4 mai 2005 reconnaissant aux salariés un Droit Individuel à la Formation (DIF), la société est engagée sur la base de 21 heures par an et par salarié. Le nombre d'heures de formation acquis au titre du DIF par les salariés du groupe s'élève à 7 461 au 31 décembre 2010. Le nombre d'heures de formation consommées au titre du DIF par les salariés du groupe au cours de l'année 2010 a été de 1 307.

6.1.5

Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2010

En milliers d'euros	Total	À - d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	247 475	26 725	124 000	96 750
Loyers sur locaux du siège	4 791	1 293	2 871	627
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	11 970	2 790	1 080	8 100
Commandes fermes de composants (stocks à disposition)	6 281	6 281	-	-
Engagements donnés liés aux activités opérationnelles	270 517	37 089	127 951	105 477
Cautions bancaires	335	335	-	-
Engagements donnés liés aux activités financières	335	335	-	-
Engagements de retraite	564	22	87	455
Autres engagements donnés	564	22	87	455
Total des engagements donnés	271 416	37 446	128 038	105 932

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...).

6.1.6

Engagements reçus

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2010 s'élèvent à 29 924 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar américain et 6 360 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling soit un total d'engagements de 36 284 milliers d'euros.

6.2

Accords de licence

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
Burberry	Origine	Juillet 1993	13 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Juillet 2004	13 ans et 6 mois	Décembre 2017
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	Juin 2011
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	Décembre 2017
Christian Lacroix	Origine	Mars 1999	10 ans et 10 mois	Anticipée Avril 2010
Quiksilver	Origine	Avril 2006	11 ans et 9 mois	Anticipée Juin 2010
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	Décembre 2018
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	Décembre 2021
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	Décembre 2020
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025

Le renouvellement de la licence Burberry au 1^{er} juillet 2004, pour une durée initiale de 12 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, était assorti d'une option de 5 années supplémentaires (exerçable au 31 décembre 2014) et d'une option de rachat de la licence par Burberry Ltd. à la valeur de marché au 31 décembre 2011.

Le 21 décembre 2010, les sociétés Burberry et Interparfums ont prolongé d'une année certains termes de leur accord de licence et notamment sa durée jusqu'au 31 décembre 2017. L'option de rachat de la licence a par ailleurs été décalée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 et l'extension pour cinq années supplémentaires nécessitant l'accord mutuel des parties au delà de 2017, au 31 décembre 2015.

Les sociétés Quiksilver et Interparfums ont décidé d'un commun accord, en date du 1^{er} septembre 2009, de mettre fin à leur contrat de licence par anticipation au 30 juin 2010, sans impact financier pour les parties.

Les sociétés Christian Lacroix et Interparfums ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin à leur contrat de licence par anticipation avec effet au 2 avril 2010, sans impact financier pour les parties.

6.3

Marques en propres

Lanvin

En juin 2004, la société Interparfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Lanvin à effet au 1^{er} juillet 2004 pour le développement, la fabrication et la distribution mondiale de parfums pour une période de 15 ans.

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont résilié d'un commun accord avec effet immédiat le contrat de licence signé en juin 2004 et ont parallèlement conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Nickel

En avril 2004, Interparfums a pris une participation majoritaire dans la société de cosmétiques pour hommes Nickel.

En juin 2007, Interparfums est devenu propriétaire à 100% de la marque.

6.4

Assurance

Le capital d'un contrat d'assurance vie concernant le Président-Directeur Général ayant la société Interparfums comme bénéficiaire s'élève à 15 millions d'euros.

6.5

Données sociales

6.5.1

Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2009	31/12/2010
Cadres	84	89
Agents de maîtrise	9	9
Employés	78	82
Total	171	180

6.5.2

Effectifs par département

Présents au	31/12/2009	31/12/2010
Direction Générale	2	2
Production & Opérations	24	25
Burberry Fragrances	31	34
Luxe & Fashion	24	24
France	59	65
Finances & Juridique	31	30
Total	171	180

6.5.3

Charges de personnel

En milliers d'euros	2009	2010
Salaires	11 328	13 262
Charges sociales	5 460	6 142
Participation	1 243	2 370
Coût des stocks options	397	312
Total charges de personnel	18 428	22 086

Par ailleurs, pour l'année 2010, un montant de 122 millions d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des dirigeants.

6.6

Informations relatives aux parties liées

6.6.1

Comité de Direction

Les sept membres du Comité de Direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2009	2010
Salaires, bonus et charges sociales	3 027	3 887
Coût des paiements en actions	135	82

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs, de la société Interparfums SA sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

6.6.2

Conseil d'Administration

Les dix membres du Conseil d'Administration ont, des responsabilités en termes de stratégie, Conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit:

En milliers d'euros	2009	2010
Jetons de présence perçus ⁽¹⁾	45	68

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'Administration.

6.6.3

Relations avec la société mère

Les comptes de la société Interparfums et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société

Interparfums Inc. - 551 Fifth Avenue - New York NY 10176, États-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums et Interparfums Inc.

6.6.4

Relations avec les filiales

La société Interparfums consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Interparfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmétiques SL, Interparfums Srl, Interparfums Ltd., Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands et Interparfums Singapore Pte.

Les principales transactions sont de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère. L'activité des filiales représente environ 15 % de l'activité totale du groupe.

6.7

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit:

En milliers d'euros	2009	%	2010	Mazars %
Commissariat et certification des comptes individuels et consolidés :				
De l'émetteur	250	75%	258	73%
De ses filiales intégrées globalement	83	26%	79	22%
Autres prestations directement liées	-	-	16	5%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Total	333	100%	353	100%

En milliers d'euros	2009	%	SFECO & Fiducia 2010	%
Commissariat et certification des comptes individuels et consolidés :				
De l'émetteur	87	97%	102	97%
De ses filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Autres prestations directement liées	3	3%	3	3%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Total	90	100%	105	100%

6.8

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Interparfums^{SA}, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des actifs incorporels et écarts d'acquisition, des stocks, des créances clients, des impôts différés et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.8 ; 1.10 ; 1.12 ; 1.13 et 1.17 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 5 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Simon Beillevaire

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

TROISIÈME CHAPITRE

Comptes de la société mère

États financiers 49

Principes comptables 53

Notes annexes au bilan 55

Notes annexes au compte de résultat 59

Autres informations 61

Rapport général des Commissaires aux Comptes 67

Compte de résultat Interparfums SA

En milliers d'euros	Notes	2009	2010
Chiffre d'affaires	3.1	238 555	297 139
Production stockée		(17 840)	10 235
Reprises sur provisions et amortissements	3.2	3 097	2 066
Autres produits		105	41
Total des produits d'exploitation		223 917	309 481
Achats de marchandises et matières premières		70 068	100 613
Autres achats et charges externes	3.3	72 831	97 442
Impôts, taxes et versements assimilés		1 972	2 504
Salaires et traitements		11 554	13 049
Charges sociales		5 459	6 142
Dotations aux amortissements	3.4	5 236	4 884
Dotations aux provisions	3.4	3 972	1 646
Autres charges	3.5	28 058	33 573
Total des charges d'exploitation		199 150	259 853
Résultat d'exploitation		24 767	49 628
Intérêts et autres produits financiers		1 839	2 893
Reprises sur provisions et transferts de charge		1 094	273
Différences positives de change		8 186	3 936
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		20	422
Total des produits financiers	3.6	11 139	7 524
Dotations aux amortissements et provisions		990	1 105
Intérêts et autres charges financières		1 572	3 871
Différences négatives de change		1 852	2 111
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		49	-
Total des charges financières	3.7	4 463	7 087
Résultat financier		6 676	437
Résultat courant avant impôts		31 443	50 065
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		196	-
Reprises sur provisions et transferts de charge		2 226	-
Total des produits exceptionnels		2 423	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 617	99
Dotations aux amortissements et aux provisions		60	872
Total des charges exceptionnelles		1 677	971
Résultat exceptionnel	3.8	746	(971)
Participation des salariés		1 243	2 370
Impôt sur les bénéfices	3.9	10 901	15 958
Bénéfice		20 045	30 766

Bilan Interparfums SA

Actif

En milliers d'euros	Notes	2009			2010
		Net	Brut	Amort & Prov	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles 2.1					
Concessions, brevets et droits		17 859	48 878	17 198	31 680
Fonds commercial		5 975	8 125	2 150	5 975
Autres immobilisations incorporelles		50	786	709	77
Immobilisation en cours		-	747	-	747
Immobilisations corporelles 2.2					
Installations techniques, matériel, outillage		2 050	5 989	3 979	2 010
Autres immobilisations corporelles		3 204	9 838	5 430	4 408
Immobilisations en cours		-	269	-	269
Immobilisations financières 2.3					
Participations et créances rattachées		34 858	36 049	1 015	35 034
Autres immobilisations financières		1 464	1 797	-	1 797
Total actif immobilisé		65 460	112 477	30 481	81 996
Actif circulant					
Stocks et en-cours	2.4	45 473	68 857	3 986	64 871
Avances & acomptes versés/commandes		32	4	-	4
Clients et comptes rattachés	2.5	62 130	79 562	367	79 195
Autres créances	2.6	8 665	9 440	296	9 144
Valeurs mobilières de placement	2.7	61 628	58 112	-	58 112
Disponibilités		1 316	90	-	90
Charges constatées d'avance		1 130	1 485	-	1 485
Total actif circulant		180 374	217 550	4 649	212 901
Écarts de conversion actif		211	815	-	815
Total actif		246 045	330 842	35 130	295 712

Passif

En milliers d'euros	Notes	2009	2010
Capitaux propres (avant répartition)			
Capital	2.8	48 671	53 779
Primes d'émission		1 204	408
Réserve légale		4 018	4 867
Autres réserves		95 937	104 920
Résultat de l'exercice		20 045	30 766
Total capitaux propres		169 875	194 740
Provisions pour risques et charges			
	2.9	2 406	3 508
Dettes			
Emprunts et dettes financières	2.10	20 333	14 241
Fournisseurs et comptes rattachés		36 447	49 932
Dettes fiscales et sociales	2.11	8 150	14 673
Autres dettes	2.12	8 813	18 518
Total dettes		73 743	97 364
Écarts de conversion passif			
		21	100
Total passif		246 045	295 712

Faits marquants

Janvier

Contrat de licence Montblanc

Le 22 janvier, les sociétés Montblanc International et Interparfums ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 10 ans et demi à effet au 1^{er} juillet 2010 pour la création, la fabrication et la distribution de parfums et de produits dérivés.

Mars

Lancement de la ligne *Burberry Sport*

Le lancement de la nouvelle ligne de parfums féminine et masculine *Burberry Sport* reflète l'énergie, l'attitude et la vitalité des collections de prêt-à-porter Burberry Sport.

Lancement de la ligne féminine *Oriens* de Van Cleef & Arpels

Oriens célèbre la splendeur des collections d'inspiration orientale de la maison Van Cleef & Arpels au travers d'une composition élégante et opulente.

Création de la société Interparfums Luxury Brands aux États-Unis

Filiale à 100 % de la société Interparfums SA, la société Interparfums Luxury Brands pilotera le développement et la commercialisation en direct des marques Burberry (parfums et maquillage), Lanvin, Montblanc, Jimmy Choo et Van Cleef & Arpels sur le territoire américain.

Juin

Attribution gratuite d'actions

Le 20 juin, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions pour la 11^e année consécutive, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Création de la société Interparfums Singapore

Filiale à 100 % de la société Interparfums SA, la société Interparfums Singapore assurera le suivi commercial des opérations sur l'ensemble de la zone Asie.

Juillet

Lancement de la première gamme de maquillage Burberry Beauty

Interparfums lance la première gamme de maquillage sous la marque Burberry Beauty. Avec plus de 100 références et 60 points de ventes exclusifs dans le monde ouverts en 2010 et 2011, ce nouvel axe de développement doit accroître la visibilité globale de la marque Burberry.

Septembre

Lancement de la ligne *Midnight In Paris* chez Van Cleef & Arpels

Directement inspiré d'une montre éponyme de la Maison Van Cleef & Arpels, *Midnight In Paris* conjugue l'élégance au masculin. Une interprétation du mystère d'un rendez-vous nocturne parisien... la tête dans les étoiles !

Lancement de la ligne *Marry Me !* chez Lanvin

Marry Me ! Le Parfum d'une rencontre. Passion des premiers jours, tendresse d'un serment, promesse d'une histoire d'amour...

Lancement de la ligne *Miss Dupont* chez S.T. Dupont

Célébrant la beauté comme un enchantement, S.T. Dupont lance sa nouvelle fragrance exclusivement dédiée aux femmes.

Lancement de la ligne *Paul Smith Man 2* chez Paul Smith

Paul Smith Man 2 propose aux hommes une nouvelle façon de s'envelopper d'un arôme comme on porte un vêtement Paul Smith, dans un esprit mêlé de distinction et d'humour.

Lancement de la gamme *Nickel Bio* chez Nickel

Nickel Bio, une gamme de 3 soins, qui s'adresse aux hommes... et aux femmes ! Un concentré d'énergie bio pour redonner à la peau vitalité et tonus, jour après jour.

Décembre

Signature d'un accord de licence parfums avec Boucheron

Le 17 décembre, les sociétés Boucheron et Interparfums ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 15 ans à effet au 1^{er} janvier 2011 pour la création, la fabrication et la distribution de parfums.

Prolongation d'une année de l'accord de licence avec Burberry

Le 21 décembre, les sociétés Interparfums et Burberry ont prolongé d'une année certains termes de leur accord de licence, notamment sa durée jusqu'au 31 décembre 2017. L'option de rachat de la licence a par ailleurs été décalée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 et l'extension pour cinq années supplémentaires nécessitant l'accord mutuel des parties au delà de 2017, au 31 décembre 2015.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Général

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

1.2 Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2010. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet de provisions. Les transactions qui font l'objet de couverture de change sont converties aux cours négociés.

1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Les droits sur les moules verreries sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (de 2 à 5 ans).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la société applique les règles comptables découlant des deux règlements du CRC n° 2002-10 relatif aux dépréciations des actifs et n° 2004-6 relatif à la définition et à l'évaluation des actifs.

1.5 Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de Bourse, rentabilité,..).

1.6 Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le prix de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le prix de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.8 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.9 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.10 Provisions pour risques et charges

Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite 2010, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, l'année passée, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution des provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.11 Instruments financiers

La société réalisant une partie de ses transactions en devises étrangères, des contrats de change à terme de devises ou des options de change sur devises sont utilisés, uniquement pour se prémunir des variations de ces devises par rapport à l'Euro. Conformément aux méthodes de conversion énoncées ci-dessus, les instruments de couverture utilisés sont affectés à des créances et à des dettes.

1.12 Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.13 Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ».

Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant. Les plus ou moins values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.14 Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Interparfums et de ses filiales Interparfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques SL, Interparfums Srl, Interparfums Ltd., Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands et Interparfums Singapore Pte, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. - 551 Fifth Avenue - New York NY 10176, États-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums et Interparfums Inc.

2. NOTES ANNEXES AU BILAN

2.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2009	+	-	2010
Brut				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Burberry	5 000	-	-	5 000
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	18 000
Droit d'entrée licence Montblanc	-	1 000	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	-	15 000	-	15 000
Droits sur moules et outillages verrerie	9 269	589	(1 411)	8 447
Dépôts de marques	517	-	-	517
Fonds commercial	8 125	-	-	8 125
Autres immobilisations incorporelles	393	88	-	481
Immobilisations en cours	-	747	-	747
Total brut	42 523	17 423	(1 411)	58 535
Amortissements et dépréciations	(18 639)	(2 810)	1 392	(20 057)
Total net	23 884	14 613	(19)	38 478

Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Un droit d'entrée de 869 milliers d'euros a été versé au 1^{er} avril 1997 et est amorti sur la durée de vie de la licence S.T. Dupont soit 11 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 350 milliers d'euros a été versé en mars 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Burberry

Un droit d'entrée de 3 millions d'euros a été versé au 1^{er} juillet 2004 et est amorti sur la durée de vie de la licence Burberry soit 12,5 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 2 millions d'euros a été versé en septembre 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Fin septembre 2006, les groupes Van Cleef & Arpels et Interparfums ont signé un accord mondial de licence pour la fabrication et la distribution de parfums et produits dérivés sous la marque Van Cleef & Arpels pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2007. Ce contrat est assorti d'un droit d'entrée de 18 millions d'euros amorti sur la durée de vie de la licence.

Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc soit 10,5 ans.

Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

Marque Lanvin

La marque Lanvin, acquise en classe 3 en juillet 2007, a été apportée en juin 2008, pour sa valeur comptable, à la filiale Interparfums Suisse.

Droits relatif aux moules et outillages

Les droits relatifs aux moules verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

Fonds commercial

Au 1^{er} octobre 2008, la société a absorbé par «Transmission Universelle de Patrimoine» la société Nickel qu'elle détenait à 100%. Cette opération a généré un mali technique de fusion enregistré en fonds de commerce.

Le mali technique a été déterminé par différence entre la situation nette comptable de la société Nickel au 1^{er} octobre, et la valeur des titres Nickel dans la société Interparfums.

Le mali de fusion, a été affecté, extra-comptablement de la façon suivante:

En milliers d'euros

Marque Nickel	2 133
Fonds de commerce	5 947
Total	8 080

Le fonds commercial a fait l'objet au 31 décembre 2009 d'une évaluation afin de déterminer la nécessité de déprécier l'actif en cas de perte de valeur. Ces tests basés sur des méthodes de cash flows futurs actualisés pour la marque et de multiples de chiffre d'affaires pour le fonds commercial, font ressortir une dépréciation de 1 585 milliers d'euros du fonds commercial. Au 31 décembre 2010, aucune dépréciation complémentaire n'a été constatée.

2.2

Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2009	+	-	2010
Brut				
Moules et outillages	6 113	639	(763)	5 989
Autres immobilisations corporelles	7 482	2 680	(324)	9 838
Immobilisation en cours	-	269	-	269
Total brut	13 595	3 588	(1 087)	16 096
Amortissements et dépréciations	(8 341)	(2 074)	1 006	(9 409)
Total net	5 254	1 514	(81)	6 687

2.3

Immobilisations financières

En milliers d'euros	2009	+	-	2010
Brut				
Titres de participation Interparfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	904	433	-	1 337
Créances rattachées	432	3 272	(2 877)	827
Dépôts de garantie loyers	383	-	(38)	345
Actions propres	649	7 517	(7 541)	625
Total brut	37 080	11 222	(10 456)	37 846
Dépréciations	(758)	(290)	33	(1 015)
Total net	36 322	10 932	(10 423)	36 831

Les dépréciations sont relatives aux titres de participation Interparfums Espagne pour 727 milliers d'euros, Interparfums Italy pour 145 milliers d'euros, Interparfums Luxury Brands pour 116 milliers d'euros et Interparfums Singapore pour 27 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2010, la société détient 23 766 actions Interparfums, soit 0,13% du capital.

2.4

Stocks et en-cours

En milliers d'euros	2009	2010
Matières premières et composants	16 538	26 176
Produits finis	32 446	42 681
Total brut	48 984	68 857
Provisions sur matières premières	(129)	(916)
Provisions sur produits finis	(3 382)	(3 070)
Total net	45 473	64 871

2.5

Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2009	2010
Total brut	62 812	79 562
Provisions	(682)	(367)
Total net	62 130	79 195

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2009	2010
Non échues	46 863	68 361
De 0 à 90 jours	14 321	10 824
De 91 à 180 jours	473	12
De 181 à 360 jours	719	-
Plus de 360 jours	436	365
Total brut	62 812	79 562

2.6

Autres créances

En milliers d'euros	2009	2010
Taxe sur la valeur ajoutée	1 006	2 588
Comptes courants des filiales	7 252	4 978
Contrat de liquidité	-	1 678
Autres	530	196
Total brut	8 788	9 440
Provisions pour dépréciation	(123)	(296)
Total net	8 665	9 144

2.7

Valeurs mobilières de placement

En milliers d'euros	2009	2010
Certificats de dépôts	42 200	46 396
SICAV et FCP monétaires	19 223	11 432
Autres valeurs mobilières de placement	234	284
Total brut	61 657	58 112
Provisions pour dépréciation	(29)	-
Total net	61 628	58 112

2.8

Capital social

Au 31 décembre 2010, le capital de la société Interparfums est composé de 17 926 195 actions d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 74,15 % par la société Interparfums Holding.

En milliers d'euros	420
Capitaux propres au 31 décembre 2009	169 875
Augmentation de capital par création d'actions nouvelles liées aux levées de stocks options	3 914
Réduction de capital	(3 494)
Distribution de dividendes	(6 321)
Résultat de l'exercice 2010	30 766
Capitaux propres au 31 décembre 2010	194 740

2.9

Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2009	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2010
Provisions pour litiges	1 003	300	(300)	(590)	413
Provisions pour indemnités de départ en retraite	1 131	217	-	-	1 348
Provisions pour pertes de change	212	815	(212)	-	815
Provision pour impôts	60	872	-	-	932
Total	2 406	2 204	(512)	(590)	3 508

Les reprises de provisions pour risques sont relatives au dénouement favorable au 1^{er} semestre 2010 de litiges commerciaux.

Les dotations de provisions pour risques de la période dont principalement relatives à des provisions pour Impôt.

2.10

Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	2009	2010
Emprunt à moyen terme Lanvin	12 100	7 700
Emprunt à moyen terme Van Cleef & Arpels	7 643	3 900
Concours bancaires	590	2 641
Total	20 333	14 241

2.11

Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	2009	2010
Personnel et comptes rattachés	4 360	5 802
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 463	2 824
État - Impôt sur les bénéfices	639	4 880
État - Autres taxes	688	1 167
Total	8 150	14 673

2.12

Autres dettes

En milliers d'euros	2009	2010
Comptes courants intragroupe	2 255	3 523
Clients, avoirs à établir	2 884	9 876
Redevances à payer	2 927	4 105
Autres	747	1 014
Total	8 813	18 518

2.13

Échéance des créances et des dettes

En milliers d'euros	- d'un an	+ d'un an	Total
Autres immobilisations financières	1 452	345	1 797
Clients et comptes rattachés	79 195	-	79 195
Autres créances	9 144	-	9 144
Charges constatées d'avance	1 485	-	1 485
Total créances	91 276	345	91 621
Emprunts et dettes financières	10 941	3 300	14 241
Fournisseurs et comptes rattachés	49 932	-	49 932
Dettes fiscales et sociales	14 673	-	14 673
Autres dettes	18 518	-	18 518
Total dettes	94 064	3 300	97 364

2.14

Détail des charges à payer et produits à recevoir

En milliers d'euros	2009	2010
Fournisseurs, factures à recevoir	10 816	17 721
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	5 899	7 594
Clients, avoirs à établir	2 884	9 876
Autres	385	661
Total charges à payer	19 984	35 852

En milliers d'euros	2009	2010
Clients, factures à établir	115	2 699
Autres	29	52
Total produits à recevoir	144	2 751

3.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1

Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

En milliers d'euros	2009	2010
Burberry	149 889	178 652
Lanvin	39 162	52 322
Van Cleef & Arpels	18 469	24 359
Paul Smith	12 541	14 717
S.T. Dupont	11 099	15 715
Montblanc	-	6 755
Jimmy Choo	-	1 073
Nickel	2 234	2 167
Autres	5 161	1 379
Total	238 555	297 139

3.2

Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation

En milliers d'euros	2009	2010
Reprise de provisions pour clients douteux	210	335
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	1 795	338
Reprise de provisions pour risques et charges	-	890
Transferts de charges	948	380
Autres	144	123
Total	3 097	2 066

3.3

Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	2009	2010
Publicité, publications	33 938	44 596
Achats de conditionnements	17 422	27 389
Sous-traitance	6 202	8 034
Honoraires	3 803	4 731
Transports	3 491	4 402
Déplacements, missions, réceptions	2 532	3 274
Locations mobilières et immobilières	2 090	1 534
Autres achats et charges externes	3 353	3 482
Total	72 831	97 442

3.4

Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

En milliers d'euros	2009	2010
Dotations aux amortissements d'immobilisations	5 236	4 884
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	619	813
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	331	20
Dotations provision dépréciation filiales	67	296
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 955	517
Total	9 208	6 530

3.5

Autres charges

Les autres charges sont principalement constituées des redevances que la société verse à ses concédants.

3.6

Produits financiers

En milliers d'euros	2009	2010
Produits financiers de participations	265	168
Intérêts et autres produits assimilés	1 574	2 725
Reprises sur provisions	1 094	273
Différences positives de change	8 186	3 936
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	20	422
Total	11 139	7 524

3.7

Charges financières

En milliers d'euros	2009	2010
Intérêts sur emprunts	1 158	766
Intérêts sur comptes courants	61	69
Intérêts sur concours bancaires	199	138
Autres intérêts et charges financières	155	536
Dotations aux provisions	990	1 105
Différences négatives de change	1 851	2 110
Pertes sur créances des filiales	-	2 363
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	49	-
Total	4 463	7 087

3.8

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels portent sur des éléments de nature commerciale ou de marque ainsi que sur des provisions pour Impôts.

3.9

Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	2009	2010
Bénéfice imposable avant impôt	30 946	46 724
Réintégrations	4 227	3 848
Déductions	(3 128)	(3 997)
Résultat fiscal	32 045	46 575
Imputation des reports déficitaires	-	-
Résultat fiscal après imputation des déficits	32 045	46 575
Impôt courant	10 901	15 958
Impôt compte de résultat	10 901	15 958

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1

Engagements hors bilan

4.1.1

Synthèse des engagements donnés

En milliers d'euros	2009	2010
Minima garantis sur les redevances de marque	203 087	247 475
Effets escomptés non échus (Dailly)	80	1 305
Contrat de crédit bail ⁽¹⁾	309	282
Engagements de retraites	585	564
Autres engagements (bureaux, entrepôt, stocks à disposition, cautions)	14 177	23 377
Total des engagements donnés	218 238	273 003

(1) Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2010 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 119 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 159 milliers d'euros.

4.1.2

Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2010

En milliers d'euros	Total	À - d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	247 475	26 725	124 000	96 750
Contrat de crédit bail ⁽¹⁾	282	160	122	-
Autres engagements (bureaux, entrepôts)	16 761	4 083	3 951	8 727
Total obligations contractuelles	264 518	30 968	128 073	105 477
Autres engagements (stocks à disposition)	6 281	6 281	-	-
Effets escomptés non échus (Dailly)	1 305	1 305	-	-
Engagements de retraites	564	22	87	455
Cautions bancaires	335	335	-	-
Total autres engagements	8 485	7 943	87	455
Total des engagements donnés	273 003	38 911	128 160	105 932

(1) Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2010 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 119 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 159 milliers d'euros.

4.1.3

Autres engagements donnés

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2010 s'élève à 38 857 milliers de Dollar américain et 5 500 milliers de Livre Sterling.

La loi 2004-391 du 4 mai 2005 reconnaissant aux salariés un nouveau Droit Individuel à la Formation (DIF), la société est engagée sur la base de 21 heures par an et par salarié. Le nombre d'heures de formation acquis au titre du DIF par les salariés du groupe s'élève à 7 461 au 31 décembre 2010. Le nombre d'heures de formation consommées au titre du DIF par les salariés du groupe au cours de l'année 2010 a été de 1 307.

Pour répondre aux obligations de droit allemand, Interparfums, par l'émission d'une lettre de confort fin juin 2007, s'est engagé sans restrictions à veiller à ce que sa filiale Interparfums GmbH, soit dirigée et dotée financièrement de façon qu'elle soit à tout moment en mesure d'honorer toutes ses obligations de paiement envers tous les créanciers.

4.1.4

Engagements reçus

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2010 s'élève à 29 924 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar américain et 6 360 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling soit un total d'engagements de 36 284 milliers d'euros.

4.2

Accords de licences

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
Burberry	Origine	Juillet 1993	13 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Juillet 2004	13 ans et 6 mois	Décembre 2017
S.T. Dupont.	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	Juin 2011
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	Décembre 2017
Christian Lacroix	Origine	Mars 1999	10 ans et 10 mois	Anticipée Avril 2010
Quiksilver	Origine	Avril 2006	11 ans et 9 mois	Anticipée Juin 2010
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	Décembre 2018
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	Décembre 2021
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	Décembre 2020
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025

Le renouvellement de la licence Burberry au 1^{er} juillet 2004 est assorti d'une option de 5 années supplémentaires et d'une option de rachat de la licence par Burberry Ltd. à la valeur de marché au 31 décembre 2011.

Le 21 décembre 2010, Les sociétés Interparfums et Burberry Group plc ont prolongé d'une année certains termes de leur accord de licence et notamment sa durée jusqu'au 31 décembre 2017. L'option de rachat de la licence a par ailleurs été décalée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 et l'extension pour cinq années supplémentaires nécessitant l'accord mutuel des parties au delà de 2017, au 31 décembre 2015.

Les sociétés Quiksilver et Interparfums ont décidé d'un commun accord, en date du 1^{er} septembre 2009, de mettre fin à leur contrat de licence par anticipation au 30 juin 2010, sans impact financier pour les parties.

Les sociétés Christian Lacroix et Interparfums ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin à leur contrat de licence par anticipation avec effet au 2 avril 2010, sans impact financier pour les parties.

4.3

Marques en propres

Lanvin

En juin 2004, la société Interparfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Lanvin à effet au 1^{er} juillet 2004 pour le développement, la fabrication et la distribution mondiale de parfums pour une période de 15 ans.

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont résilié d'un commun accord avec effet immédiat le contrat de licence signé en juin 2004 et ont parallèlement conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Couvertures

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

En milliers d'euros	2009	2010
Ventes à terme en Dollar américain	27 866	29 923
Ventes à terme en Livre Sterling	5 906	6 360
Écart valeur de marché / valeur comptable	-	-

Nickel

En avril 2004, Interparfums a pris une participation majoritaire dans la société de cosmétiques pour hommes Nickel.

En juin 2007, Interparfums est devenu propriétaire à 100 % de la marque.

4.4

Assurance

Le capital d'un contrat d'assurance vie concernant le Président-Directeur Général ayant la société Interparfums comme bénéficiaire s'élève à 15 millions d'euros.

4.5

Exposition aux risques de change

Politique générale

La société a choisi d'adopter une politique prudente de gestion de ses risques de change avec pour objectif exclusif la couverture des risques générés par l'exploitation et le maintien de ses niveaux de marge brute.

Des ventes à terme sont pratiquées de façon régulière à horizon maximum de 6 mois principalement sur le Dollar américain qui a représenté 35,2 % de la facturation totale de la société en 2010 contre 34,6 % en 2009. De plus, en cas de fortes variations de la monnaie américaine, des ajustements de prix de vente permettraient de limiter l'impact sur les marges brutes.

Au 31 décembre 2010, le groupe a couvert 100 % de ses positions en Dollar américain et plus de 90 % de ses positions en Livre Sterling liées aux créances clients enregistrées.

Le budget des ventes du 4^e trimestre 2010 a été couvert à hauteur de 65 %, des ventes à terme additionnelles étant contractées pour la partie complémentaire.

4.6

Données sociales

4.6.1

Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2009	31/12/2010
Cadres	84	89
Agents de maîtrise	9	9
Employés	78	82
Total	171	180

4.6.2

Charges de personnel

En milliers d'euros	2009	2010
Charges de personnel	17 013	19 191
Dont rémunération Comité de Direction	3 027	3 887

Par ailleurs, pour l'année 2010, un montant de 122 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des dirigeants.

4.7

Liste des filiales et participations

En milliers d'euros	Interparfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	429
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances ⁽¹⁾	3 512
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2010	3 652
Résultat net exercice 2010	3 050

En milliers d'euros	Interparfums Srl (Italie)
Capital	10
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	-
Quote-part du capital détenue	71%
Valeur comptable brute des titres	260
Valeur comptable nette des titres	116
Cautions et avances ⁽¹⁾	(2 518)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2010	15 056
Résultat net exercice 2010	153

En milliers d'euros	Interparfums GmbH (Allemagne)
Capital	325
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	65
Quote-part du capital détenue	51%
Valeur comptable brute des titres	166
Valeur comptable nette des titres	166
Cautions et avances ⁽¹⁾	(435)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2010	6 720
Résultat net exercice 2010	94

En milliers d'euros	Inter España Parfums et Cosmetiques SL (Espagne)
Capital	1 416
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(957)
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	727
Valeur comptable nette des titres	0
Cautions et avances ⁽¹⁾	(1 138)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2010	7 624
Résultat net exercice 2010	(2 396)

En milliers d'euros	Interparfums Ltd. (Royaume-Uni)
Capital	16
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(244)
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	8
Valeur comptable nette des titres	8
Cautions et avances ⁽¹⁾	(19)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2010	12 645
Résultat net exercice 2010	346

En milliers d'euros	Interparfums Luxury Brands (États-Unis)
Capital	148
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	-
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	148
Valeur comptable nette des titres	32
Cautions et avances ⁽¹⁾	(11)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2010	1 864
Résultat net exercice 2010	(119)

En milliers d'euros	Interparfums Singapore (Singapour)
Capital	27
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	-
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	0
Cautions et avances ⁽¹⁾	(836)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2010	-
Résultat net exercice 2010	(295)

(1) (Créances + ; Dettes -).

4.8 Entreprises liées

Les postes comprenant des montants relatifs aux entreprises du groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	2010
Immobilisations financières	36 048
Créances clients	19 892
Comptes courants créances	4 978
Dettes fournisseurs	1 301
Comptes courants dettes	3 523
Charges d'exploitation	-
Produits d'exploitation	176
Charges financières	69
Produits financiers	168

4.9

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires de Commissariat aux Comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2009	2010
Mazars	150	150
SFECO & Fiducia Audit	67	67
Total des honoraires de Commissariat aux Comptes	217	217

4.10

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Interparfums SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des immobilisations incorporelles, des immobilisations financières, des stocks, des créances clients et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.3 ; 1.5 ; 1.6 ; 1.7 et 1.10 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 5 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Simon Beillevaire

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

QUATRIÈME CHAPITRE

Gouvernement d'entreprise

Conseil d'Administration 69

Règlement intérieur du Conseil d'Administration 72

Comité de Direction 76

Rémunérations des mandataires sociaux 76

Rapport spécial du Conseil d'Administration
sur les options de souscription d'actions 79

Rapport du Président sur le fonctionnement
du Conseil et sur le contrôle interne 81

Rapport des Commissaires aux Comptes 90

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées 91

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société Interparfums a adopté la forme de société anonyme depuis sa création en 1989. Elle dispose d'un Conseil d'Administration et d'un Comité de Direction.

Par délibérations du 8 mars 2010, le Conseil d'Administration de la société a décidé de se référer au Code Middledext de décembre 2009 adapté aux valeurs moyennes et petites, après avoir pris connaissance des points de vigilance qui y sont énoncés, rappelant les principales questions relatives au bon fonctionnement de la gouvernance.

Composition du Conseil d'Administration

Afin de bénéficier d'expériences et de compétences complémentaires, la société a élargi en 2004 son Conseil d'Administration, initialement composé de 4 administrateurs, à de nouveaux membres venant du secteur de l'industrie du luxe. Le Conseil d'Administration, à la date du 31 décembre 2010, est composé de 10 membres.

À l'occasion du renouvellement des mandats des administrateurs, l'Assemblée générale du 23 avril 2010 a décidé de fixer la durée des mandats des administrateurs à 4 ans afin de se conformer aux recommandations du Code Middledext. Cette décision s'inscrit dans un souci de concilier à la fois l'indépendance de l'Administrateur, en évitant des durées de mandat trop longues, et son investissement dans l'entreprise, en écartant des durées trop courtes.

Le Conseil veille à compter en son sein au moins 30% de membres indépendants. Un Administrateur est réputé indépendant, au sens des critères énoncés par le Code Middledext, lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de son jugement soit :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;

- ne pas être client, fournisseur significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

En cohérence avec ces critères, trois des membres du Conseil sont considérés comme indépendants, Madame Chantal Roos, Monsieur Maurice Aladhève et Monsieur Michel Dyens.

Le Conseil est composé à ce jour de trois membres ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à leur nomination aux fonctions d'administrateurs.

D'une manière générale les membres du Conseil d'Administration ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. Ils sont astreints à un ensemble de règles de déontologie, rappelées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, relatives notamment à leurs devoirs de réserve, de vigilance et de diligence nécessaires au bon accomplissement de leur mission et au bon déroulement collégial des travaux du Conseil. Les administrateurs disposent non seulement des informations, préalablement à chaque réunion du Conseil, mais également de façon permanente, de toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, adopté le 3 mars 2009 a été révisé afin d'intégrer les recommandations du Code Middledext de décembre 2009, dont l'intégralité est reproduite ci-après.

Informations générales relatives aux membres du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants au 31 décembre 2010 :

Philippe Benacin, Président-Directeur Général de la société Interparfums.

Date de 1^{ère} nomination : 3 janvier 1989.

Date du dernier renouvellement : Assemblée générale du 23 avril 2010.

Adresse professionnelle : Interparfums, 4 rond point des Champs Élysées, 75008 Paris.

Philippe Benacin, 52 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums SA depuis sa création en 1989.

Mandats actuels : Président du Conseil d'Administration de la société Interparfums Holding, «Président» et «Vice Chairman of the Board» de la société Interparfums Inc. (États-Unis).

Jean Madar, Administrateur.

Date de 1^{ère} nomination : 23 décembre 1993.

Date du dernier renouvellement : Assemblée générale du 23 avril 2010.

Adresse professionnelle : Interparfums, 4 rond point des Champs Élysées, 75008 Paris.

Jean Madar, 50 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin.

Mandats actuels : Directeur Général de la société Interparfums Holding, «Chief Executive Officer» et «Chairman of the Board» de la société Interparfums Inc. (États-Unis).

Maurice Alhadève, Administrateur indépendant.

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée générale du 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement : Assemblée générale du 23 avril 2010.

Adresse professionnelle : 16 rue de Molitor, 75016 Paris.

Autres mandats : néant.

Patrick Choël, Administrateur.

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004.

Date du dernier renouvellement : Assemblée générale du 23 avril 2010.

Adresse professionnelle : 7 rue de Talleyrand, 75007 Paris.

Mandats actuels : Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis), Administrateur de la société Parfums Christian Dior, Administrateur de la société Guerlain, Administrateur de la société Modelabs.

Michel Dyens, Administrateur indépendant.

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée générale du 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement : Assemblée générale du 23 avril 2010.

Adresse professionnelle : Michel Dyens & Co, 17 avenue Montaigne, 75008 Paris.

Mandats actuels : Président de la société Michel Dyens & Co, Gérant de société Varenne Entreprises.

Mandats antérieurs : Administrateur de la société Direct Panel.

Frédéric Garcia-Pelayo, Administrateur et Directeur Général Délégué.

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée générale du 24 avril 2009.

Date du dernier renouvellement : Assemblée générale du 23 avril 2010.

Adresse professionnelle : Interparfums, 4 rond point des Champs Élysées, 75008 Paris.

Frédéric Garcia Pelayo, 52 ans, diplômé de EPSCI du groupe ESSEC, est Directeur Export chez Interparfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Autres mandats : néant.

Jean Levy, Administrateur.

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée générale du 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement : Assemblée générale du 23 avril 2010.

Adresse professionnelle : 17 rue Margueritte, 75017 Paris.

Mandats actuels : Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis), Administrateur de la société Axxess Groupe SA, Censeur de la société Rallye SA.

Mandats antérieurs : Administrateur de la société Price Minister SA, Administrateur de la société MoM SAS.

Chantal Roos, Administrateur indépendant.

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée générale du 24 avril 2009.

Date du dernier renouvellement : Assemblée générale du 23 avril 2010.

Adresse professionnelle : Société CREA 168 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.

Mandats actuels : Gérante de la société CREA.

Mandats antérieurs : PDG d'Yves Saint Laurent Beauté.

Philippe Santi, Administrateur et Directeur Général Délégué.

Date de 1^{ère} nomination: Assemblée générale du 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement: Assemblée générale du 23 avril 2010.

Adresse professionnelle: Interparfums, 4 rond point des Champs Élysées, 75008 Paris.

Philippe Santi, 49 ans, diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et expert comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels: Administrateur de la société mère Interparfums Inc.

Catherine Bénard-Lotz, Administrateur.

Date de 1^{ère} nomination: Assemblée générale du 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement: Assemblée générale du 23 avril 2010.

Adresse professionnelle: Interparfums, 4 rond point des Champs Élysées, 75008 Paris.

Catherine Bénard-Lotz, diplômée 3^e cycle de Droit des Affaires, à l'Université de Paris, est Directrice Juridique de la société Interparfums depuis 1994.

Autres mandats: néant.

L'ensemble des mandats des administrateurs expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2014.

Absence de condamnations

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'Administration de la société:

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil.

Absence de contrats de services avec les membres du Conseil

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil n'est lié par un contrat de service avec la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent Règlement Intérieur, précédemment intitulé « Charte du Conseil d'Administration » adopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 mars 2009, a été mis à jour par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 mars 2010, afin d'y refléter les dispositions du Code Middlenext de décembre 2009 auquel le Conseil d'Administration a décidé de se référer, en lieu et place du Code AFEP/MEDEF.

L'intégralité du Code Middlenext est annexée au présent Règlement Intérieur.

Applicable à tous les administrateurs, actuels ou futurs, et par référence aux recommandations du Code Middlenext, ce Règlement Intérieur a pour objet, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser :

- la composition du Conseil / critères d'indépendance des membres ;
- le rôle du Conseil dans l'exercice de ses missions et pouvoirs ;
- le fonctionnement du Conseil (réunions, débats, information de ses membres) ;
- les règles de détermination de la rémunération de ses membres ;
- les devoirs des membres du Conseil (déontologie : loyauté, confidentialité, abstention etc.).

1. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'un nombre maximal de 18 membres dont 3, au moins sont désignés parmi des personnalités indépendantes libres de tout lien d'intérêts avec la société afin d'exercer sa liberté de jugement.

Est réputé indépendant, au sens des critères énoncés par le Code Middlenext, un Administrateur lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années
- ne pas être client, fournisseur significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le Conseil peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif ; à l'inverse le Conseil peut également considérer qu'un de ses membres ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant.

2. Rôle du Conseil d'Administration

2.1 Instance stratégique

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserves des pouvoirs attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concernent.

Outre ces attributions légales et réglementaires, le Conseil peut être appelé à délibérer et à donner son consentement, plus particulièrement sur les questions suivantes :

- appréciation de l'environnement de la société et analyse des opportunités de croissance externe par des acquisitions ;
- création de société ou de prise de contrôle sous toutes ses formes dans toute société ou entreprise hors du groupe ;
- examen des projets de participations significatifs ou ne relevant pas des activités habituelles de la société ;
- analyse des grands ou projets stratégiques présentés par la Direction Générale et de leur impact sur la situation économique et financière de la société ;
- analyse du budget annuel soumis par la Direction Générale ;
- mise en place des contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Plus généralement, le Conseil veille à s'assurer du bien fondé de toute orientation prise pour le développement stratégique de la société et du maintien de ses grands équilibres financiers.

2.2 Organe d'audit

Par délibération en date du 3 mars 2009, le Conseil d'Administration a décidé qu'en raison de l'organisation et de la structure de la société, il ne sera pas créé un organe d'audit indépendant et ainsi que le prévoient les nouvelles dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, il exercera les fonctions de comité d'audit en formation plénière.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de comité d'audit, le Conseil d'Administration a pour tâches essentielles :

- de s'assurer du respect des réglementations comptables et de la bonne application des principes sur lesquels les comptes de la société sont établis;
- de vérifier que le processus d'élaboration de l'information financière repose sur des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la qualité et l'exhaustivité de l'information financière;
- d'examiner la performance du système de contrôle interne par une appréciation des principes d'organisation et de fonctionnement de l'audit interne et par vérification du processus d'identification des risques. Il prend connaissance des missions d'audit et d'évaluation du système de contrôle interne réalisée par la Direction Financière;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de détermination de leurs honoraires.

3. Modalités d'exercice de la Direction Générale

3.1 Le Président du Conseil d'Administration

Le Président, désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission. Il peut demander tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Il participe activement à l'accomplissement des missions par les administrateurs en exerçant un rôle d'intermédiaire entre ces derniers et les principaux intervenants dans la réalisation des orientations stratégiques de la société.

3.2 La Direction Générale

Le Conseil d'Administration détermine le mode d'exercice de la Direction Générale de la société qui est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne nommée par celui-ci et portant le titre de Directeur Général.

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles du Directeur Général. Il exercera à ce titre, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, et sous réserve des dispositions du présent Règlement Intérieur, les fonctions de Directeur Général et il est investi des pouvoirs

les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société à l'exception des décisions stratégiques suivantes qui sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés;

- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

4. Fonctionnement du Conseil d'Administration

4.1 Convocations et réunions du Conseil

Les convocations sont faites par tous moyens même verbalement et elles peuvent être transmises par le Secrétaire de Conseil dans un délai de huit jours au moins avant chaque réunion.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et, en règle générale, au moins cinq réunions par an, dont trois sont consacrées à l'examen du budget et la revue stratégique de l'activité de la société. Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil arrête pour l'année sur proposition de son Président un calendrier de ses réunions, à l'exception des réunions extraordinaires.

4.2 Participation aux réunions par visioconférence ou par des moyens de télécommunication

En application des dispositions réglementaires et de l'article 14 des statuts de la société, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président veille à ce que les moyens techniques de visioconférence et / ou de télécommunication obéissent à des caractéristiques garantissant une participation effective de chacun aux réunions. Les délibérations doivent être retransmises de façon continue. Les dispositions nécessaires à l'identification de chaque intervenant et à la vérification du quorum doivent être mises en œuvre, à défaut la réunion du Conseil peut être ajournée.

Le registre de présence ainsi que les procès verbaux doivent mentionner le nom des administrateurs ayant participé aux réunions par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication.

Ce mode de participation est exclu expressément pour toute délibération portant sur les décisions suivantes :

- arrêté des comptes sociaux et consolidés de la société;
- établissement du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe.

4.3

Information des administrateurs

Chaque Administrateur dispose des documents lui permettant de prendre des décisions en toute connaissance de cause éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Il appartient à l'Administrateur de disposer de toutes les informations qu'il juge indispensable au bon déroulement des délibérations du Conseil et, le cas échéant, de solliciter ces informations s'il estime qu'elles ne sont pas mises à sa disposition.

En outre, les administrateurs sont tenus régulièrement informés par la société, entre les réunions du Conseil, de tous les événements ou opérations présentant un caractère significatif pour les orientations stratégiques de la société ou de toute information nécessaire lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie.

4.4

Évaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Président du Conseil invite les membres du Conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux afin de :

- faire un bilan du mode de fonctionnement du Conseil ;
- examiner la composition du Conseil ;
- s'assurer de la qualité et de l'efficacité des débats sur des questions importantes ;

Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.

5.

Déontologie de l'Administrateur

5.1

Devoirs de réserve et de secret

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de commerce.

De façon générale, l'Administrateur s'abstient de s'exprimer individuellement en dehors du cadre collégial du Conseil d'Administration sur des

questions examinées. À l'extérieur de la société, il s'engage à réserver le caractère collégial à tout communiqué oral ou écrit qu'il pourrait être amené à établir.

5.2

Devoirs d'indépendance

L'Administrateur a le devoir d'agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt de la société et de l'ensemble de ses actionnaires. À ce titre, il a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, et, le cas échéant, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

D'une manière générale, l'Administrateur s'interdit d'effectuer toute opération sur les titres de la société et/ou de son groupe s'il détient des informations privilégiées. Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information en sa possession, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que de faire toute opération sur les titres de la société.

En conséquence, il s'engage à respecter cette obligation de s'abstenir de toute opération sur les titres de la société pendant :

- la période de quinze jours calendaires qui précède la date à laquelle les comptes consolidés semestriels ou annuels sont rendus publics, selon le calendrier dont dispose l'Administrateur ;
- la période de quinze jours calendaires qui précède la date à laquelle les chiffres d'affaires trimestriels, semestriels et annuels sont rendus publics, selon le calendrier dont dispose l'Administrateur.

5.3

Devoirs de diligence

Au moment de la prise de mandat, chaque membre du Conseil doit prendre connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats, avant de l'accepter; il signe le Règlement Intérieur du Conseil. À ce titre, il est recommandé que l'Administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de trois mandats d'Administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.

L'Administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et, à cet effet, il limitera ses mandats à un nombre raisonnable afin d'être assidu aux réunions du Conseil.

L'Administrateur a l'obligation de s'informer et réclamer, dans les délais appropriés au Président, les informations indispensables à une intervention utile sur les questions à débattre en Conseil d'Administration.

5.4

Devoirs de déclarer les transactions sur les titres de la société

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'AMF, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres de la société dès lors que le montant excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

À cet effet ils transmettent leur déclaration à l'AMF par voie électronique dans un délai de 5 jours de négociation suivant la réalisation de l'opération et en même temps une copie de cette déclaration au secrétaire du Conseil d'Administration de la société.

6.

Rémunération

6.1

Jetons de présence

Le Conseil d'Administration fixe librement le montant annuel des jetons de présence, dont l'enveloppe annuelle est fixée par l'Assemblée générale. Il alloue le montant de façon égale entre chacun des administrateurs en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Avec la renonciation expresse des administrateurs concernés, les jetons de présence sont alloués

exclusivement aux administrateurs désignés parmi des personnalités externes à la société.

6.2

Rémunération d'un Administrateur au titre d'une mission exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut confier à l'un de ses membres une mission, dont il détermine les conditions et les termes soumis à l'approbation des autres membres du Conseil, à l'exclusion du bénéficiaire de cette mission. Il détermine notamment la durée de la mission, le montant de la rémunération ainsi que les modalités de règlement de la somme et les conditions de remboursement des frais et dépenses engagés au titre de la réalisation de cette mission. Il appartient au Président de s'assurer de la parfaite exécution de cette mission selon les conditions approuvées par le Conseil et d'en rendre compte régulièrement à celui-ci.

7.

Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être adapté et modifié par décision du Conseil d'Administration.

Tout nouveau membre du Conseil d'Administration se verra remettre un exemplaire du présent règlement intérieur ainsi qu'un exemplaire des statuts de la société.

3. COMITÉ DE DIRECTION

Mission

Le Comité de Direction, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société.

Composition au 31 décembre 2010

Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Philippe Santi, Directeur Général Délégué, Directeur Finances & Juridique.

Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Général Délégué, Directeur Affaires Internationales.

Hugues de la Chevasnerie, Directeur Burberry Fragrances.

Angèle Ory-Guénard, Directrice Export Burberry Fragrances.

Jérôme Thermoz, Directeur Distribution France.

Axel Marot, Directeur Production & Logistique.

Le Comité de Direction s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2010 (cinq fois en 2009). L'ordre du jour a notamment comporté les points suivants :

Février : préparation lancements Montblanc et Jimmy Choo, constitution des filiales New York et Singapour, révision du budget 2010, lancement 2010-2011, mise en place SAP ;

Avril : chiffre d'affaires 1^{er} trimestre, prévisions 2^e trimestre, filiales New York et Singapour, lancement 2010-2011, lancement Burberry Beauty, distribution, SAP, nouvel entrepôt de stockage ;

Juillet : chiffre d'affaires 1^{er} semestre 2010, projection chiffre d'affaires 2^e semestre 2010, prévisions résultat 1^{er} semestre 2010, développement en cours, nouvelles licences, intégration Montblanc, plan animation & coffrets, SAP ;

Septembre : synthèse résultats 1^{er} semestre 2010, budget 2011, lancements 2011 et 2012, filiales New York et Singapour, surveillance marchés parallèles, plan de stocks options 2010 ;

Décembre : budget 2011, licences Boucheron et Burberry, lancements 2011 et 2012, SAP, bilan 1^{ers} mois d'activité filiales New York et Singapour.

4. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Dans le cadre de l'élaboration du présent Document de référence, le Conseil d'Administration a analysé les différents éléments constitutifs de la rémunération et des avantages octroyés aux mandataires sociaux à la lumière des différents principes énoncés dans le Code Middlednext de décembre 2009. Il a examiné les modalités de mise en œuvre des principes de détermination des rémunérations en espèce et des avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux qui sont détaillés ci-après.

D'une manière générale, la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux relève de l'appréciation du Conseil d'Administration, qui en fixe les principes généraux fondés non seulement sur la pratique des marchés dans des secteurs comparables mais encore sur la taille de l'entreprise eu égard notamment à son chiffre d'affaires et ses effectifs.

Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2010

La rémunération versée aux mandataires sociaux comporte une partie fixe et une partie variable. La partie fixe de la rémunération tient compte du niveau des responsabilités et de l'expérience. À la rémunération fixe s'ajoute une part variable, selon les performances réalisées, elles-mêmes appréciées en fonction du secteur d'activité, de la réalisation des objectifs de performance globale de la société et des événements liés à chaque exercice.

La part variable est déterminée pour 50% en fonction des résultats économiques et financiers, appréciés au regard du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net, et pour 50% en considération de la performance qualitative. Ce dernier critère est évalué au regard de la contribution des dirigeants sociaux dans la réalisation des objectifs de la société et des résultats effectivement obtenus.

Sur cette base, les montants des rémunérations versées aux dirigeants, au titre de leur mandat social ou au titre de leurs fonctions salariales acquises antérieurement à leur mandat social, sont relatés dans le tableau ci-après.

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Philippe Benacin ⁽¹⁾				
Président-Directeur Général				
Rémunération nette fixe	199 680 €	199 680 €	208 320 €	208 320 €
Rémunération nette variable	163 200 €	105 600 €	222 400 €	190 400 €
Avantages en nature et indemnité logement nette				
	70 800 €	70 800 €	134 800 €	134 800 €
Retraite complémentaire des dirigeants	8 230 €	8 230 €	8 300 €	8 300 €
M. Philippe Santi ⁽²⁾				
Administrateur-Directeur Général Délégué				
Rémunération nette fixe	199 680 €	199 680 €	208 320 €	208 320 €
Rémunération nette variable	172 800 €	124 800 €	214 400 €	190 400 €
Retraite complémentaire des dirigeants	8 230 €	8 230 €	8 300 €	8 300 €
M. Frédéric Garcia-Pelayo ⁽³⁾				
Administrateur-Directeur Général Délégué				
Rémunération nette fixe	199 680 €	199 680 €	208 320 €	208 320 €
Rémunération nette variable	172 800 €	124 800 €	214 400 €	190 400 €
Avantages en nature	6 840 €	6 840 €	6 840 €	6 840 €
Retraite complémentaire des dirigeants	8 230 €	8 230 €	8 300 €	8 300 €
Mme Catherine Bénard-Lotz ⁽⁴⁾				
Administrateur				
Rémunération nette fixe	82 560 €	82 560 €	89 040 €	89 040 €
Rémunération nette variable	47 200 €	32 800 €	66 000 €	52 400 €
Retraite complémentaire des dirigeants	8 230 €	8 230 €	8 300 €	8 300 €
M. Jean Madar ⁽⁵⁾				
Administrateur				
Rémunération brute fixe	380 000 \$	380 000 \$	380 000 \$	380 000 \$
Bonus brut	-	-	-	-

(1) Monsieur Philippe Benacin ne bénéficie d'aucun contrat de travail avec la société ; il exerce ses fonctions de Président-Directeur Général au titre du mandat social auquel il a été nommé par le Conseil d'Administration.

(2) La rémunération est versée à Monsieur Philippe Santi au titre de ses fonctions de Directeur Finances et Juridique exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué et Administrateur au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Philippe Santi ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social.

(3) La rémunération est versée à Monsieur Frédéric Garcia Pelayo au titre de ses fonctions de Directeur Affaires Internationales exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Frédéric Garcia Pelayo ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social.

(4) La rémunération est versée à Madame Catherine Bénard-Lotz au titre de ses fonctions de Directrice Juridique exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions d'Administrateur au sein de la société et maintenu tel quel. Madame Catherine Bénard-Lotz ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social.

(5) La rémunération que perçoit Monsieur Jean Madar est versée par la société mère du groupe, Interparfums Inc. (États-Unis) au titre de ses fonctions de CEO au sein de cette société. Monsieur Jean Madar ne perçoit de la société Interparfums^{SA} aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Jetons de présence versés aux administrateurs au titre de l'exercice 2010

Les jetons de présence sont alloués par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration et sont répartis par le Conseil aux administrateurs non salariés sur la base d'un montant forfaitaire valorisé à 2 500 euros, pour l'exercice 2010, par présence effective aux réunions de Conseil d'Administration. L'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010, dans sa huitième résolution, a fixé à 90 000 euros le montant global des jetons de présence pour l'année.

Sur la base de ce montant alloué, il a été versé, au titre de l'exercice 2010, aux cinq administrateurs non salariés des jetons de présence d'un montant total de 67 500 euros, les autres administrateurs ayant renoncé expressément au bénéfice des jetons de présence.

Administrateurs	Jetons de présence perçus en 2009	Jetons de présence perçus en 2010
M. Philippe Benacin (Président)	-	-
M. Frédéric Garcia-Pelayo (DGD)	-	-
M. Philippe Santi (DGD)	-	-
M. Maurice Alhadève	12 500 €	17 500 €
M ^{me} Catherine Bénard-Lotz	-	-
M. Patrick Choël	10 000 €	15 000 €
M. Michel Dyens	5 000 €	10 000 €
M. Jean Levy	7 500 €	12 500 €
M. Jean Madar	-	-
M. Chantal Roos	10 000 €	12 500 €

Les stock-options et autres rémunérations

- Stock-options

Les règles d'attribution de stock options aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité de stock options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2009 et du 8 octobre 2010 ont décidé, en ce qui concerne les options octroyées aux dirigeants sociaux à ces dates, que l'exercice de ces options sera conditionné par des critères de performances internes reposant sur le chiffre d'affaires de la société. Sur cette base, le nombre d'options exerçables est fonction de la croissance moyenne réelle du chiffre d'affaires par rapport à l'objectif de croissance moyenne du chiffre d'affaires. Cet objectif est fixé par le Conseil d'Administration sur la période d'indisponibilité fiscale de 4 ans dont sont assortis les plans d'option de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce.

- Avantages en nature

Monsieur Philippe Benacin bénéficie d'avantages en nature consistant dans la prise en charge des frais d'une voiture de fonction et d'un logement mis à sa disposition pour un montant total global de 62 800 euros.

Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo bénéficie d'avantages en nature consistant dans la prise en charge des frais d'une voiture de fonction pour un montant de 6 840 euros.

- Retraite des dirigeants

Il a été constitué au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère. Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu aux «managers» de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire s'élève approximativement à 8 300 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaires s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée aux cadres dirigeants et aux «managers» de la société.

- Autres types d'avantages ou indemnités

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

5. RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'Administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2011 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2010 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

**Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums SA
à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions exercées**

	Plan 2005	Plan 2006	Plan 2009	Plan 2010
Date d'attribution	26/05/05	01/06/06	17/12/09	08/10/10
Date d'échéance	26/05/11	01/06/12	17/12/15	08/10/16
Prix de souscription	27,5	31,8	17,6	22,95
Prix de souscription ajusté ⁽¹⁾	15,65	19,90	16,00	22,95

Options de souscription consenties à l'origine

Philippe Benacin	10 000	10 000	6 000	7 000
Jean Madar	10 000	10 000	6 000	7 000
Philippe Santi	6 000	6 000	6 000	7 000
Frédéric Garcia-Pelayo	6 000	10 000	6 000	7 000
Catherine Bénard-Lotz	2 000	2 000	2 500	3 000

Options de souscription restantes au 31 décembre 2010 ⁽¹⁾

Philippe Benacin	19 327	17 570	6 600	7 000
Jean Madar	19 327	17 570	6 600	7 000
Philippe Santi	5 582	10 543	6 600	7 000
Frédéric Garcia-Pelayo	11 597	17 570	6 600	7 000
Catherine Bénard-Lotz	0	3 515	2 750	3 000

(1) Ajusté des attributions gratuites d'actions.

**Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums Inc.
à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions exercées**

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008-1	Plan 2008-2	Plan 2009	Plan 2010
Date d'attribution	14/12/06	26/12/07	13/02/08	30/12/08	30/12/09	30/12/10
Prix de souscription	19,65 \$	18,87 \$	16,95 \$	6,93 \$	12,14 \$	19,03 \$
Prix de souscription ajusté (1)	13,10 \$	12,58 \$	11,30 \$	6,93 \$	12,14 \$	19,03 \$

Options de souscription consenties à l'origine

Philippe Benacin	40 000	19 000	9 250	19 000	19 000	19 000
Jean Madar	40 000	19 000	9 250	19 000	19 000	19 000
Philippe Santi	5 000	0	8 500	0	3 000	3 000
Frédéric Garcia-Pelayo	5 000	0	8 500	0	3 000	3 000

Options de souscription restantes au 31 décembre 2010

Philippe Benacin	60 000	28 500	13 875	19 000	19 000	19 000
Jean Madar	60 000	28 500	13 875	19 000	19 000	19 000
Philippe Santi	7 500	0	12 750	0	3 000	3 000
Frédéric Garcia-Pelayo	7 500	0	12 750	0	3 000	3 000

(1) Ajusté des attributions gratuites d'actions.

Valorisation des options attribuées

IPSA	Au cours de l'exercice 2009			Au cours de l'exercice 2010		
	Options consenties	Valorisation Black & Scholes	Valeur des options	Options consenties	Valorisation Black & Scholes	Valeur des options
Philippe Benacin	6 000	4,27 €	25 620 €	7 000	6,55 €	45 850 €
Jean Madar	6 000	4,27 €	25 620 €	7 000	6,55 €	45 850 €
Philippe Santi	6 000	4,27 €	25 620 €	7 000	6,55 €	45 850 €
Frédéric Garcia-Pelayo	6 000	4,27 €	25 620 €	7 000	6,55 €	45 850 €
Catherine Bénard-Lotz	2 500	4,27 €	10 675 €	3 000	6,55 €	19 650 €
Total			113 155 €			203 050 €

IP Inc.

Philippe Benacin	19 000	4,50 \$	85 500 \$	19 000	5,62 \$	106 780 \$
Jean Madar	19 000	4,50 \$	85 500 \$	19 000	5,62 \$	106 780 \$
Philippe Santi	3 000	4,50 \$	13 500 \$	3 000	5,62 \$	16 860 \$
Frédéric Garcia-Pelayo	3 000	4,50 \$	13 500 \$	3 000	5,62 \$	16 860 \$
Total			198 000 \$			247 280 \$

Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2010, à raison des fonctions exercées

	Nombre d'actions attribuées / exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options IP Inc. levées durant l'exercice par les mandataires sociaux			
Philippe Benacin	75 000	9,97 \$	19/04/2010
Jean Madar	75 000	9,97 \$	19/04/2010
Philippe Santi	11 250	9,97 \$	19/04/2010

Options IPSA levées durant l'exercice par les mandataires sociaux ⁽¹⁾

Philippe Benacin			
Plan du 25 mars 2004	24 598	18,40 €	25/03/2010
Jean Madar			
Plan du 25 mars 2004	24 598	18,40 €	25/03/2010
Philippe Santi			
Plan du 25 mars 2004	12 652	18,40 €	25/03/2010
Plan du 26 mai 2005	6 015	15,65 €	26/05/2011
Frédéric Garcia-Pelayo			
Plan du 25 mars 2004	12 652	18,40 €	25/03/2010
Catherine Bénard-Lotz			
Plan du 25 mars 2004	3 867	18,40 €	25/03/2010
Plan du 26 mai 2005	3 867	15,65 €	26/05/2011

(1) Nombre et prix de souscription ajustés de l'attribution gratuite d'actions nouvelles (1 pour 10) du 20 juin 2010.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés de la société, non mandataires sociaux et options levées par les dix salariés de la société ayant exercé le plus d'option, au cours de l'exercice 2010

	Nombre d'actions attribuées / exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options IPSA consenties durant l'exercice aux dix premiers salariés			
Plan du 8 octobre 2010	29 000	22,95 €	08/10/2016
Options levées durant l'exercice par les dix salariés ayant exercé le plus d'options ⁽¹⁾			
Plan du 25 mars 2004	33 973	18,40 €	25/03/2010
Plan du 26 mai 2005	33 049	15,65 €	26/05/2011
Total	67 022	-	

(1) Nombre et prix de souscription ajustés de l'attribution gratuite d'actions nouvelles (1 pour 10) du 20 juin 2010.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Les diligences mises en œuvre pour l'élaboration de ce rapport sont fondées sur les travaux réalisés par la Direction Financière et Juridique, en collaboration avec les directions opérationnelles de la société, et sur des échanges avec les Commissaires aux Comptes.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration dans sa délibération du 7 mars 2011.

6.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

6.1.1 Code de gouvernement d'entreprise de la société

Pour l'élaboration de sa politique de gouvernance et notamment le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 mars 2010 a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites, élaboré par Middledenext qui a été validé par l'AMF en tant que code de référence. Les membres du Conseil ont également pris acte des «points de vigilance» qui y sont listés pour rappeler les principales questions devant être posées pour assurer le bon fonctionnement de la gouvernance.

6.1.2 Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions statutaires, la société peut être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres.

Au 31 décembre 2010, l'administration de la société est confiée à un Conseil d'Administration composé de dix membres dont trois sont considérés comme indépendants. Outre leurs compétences financières et managériales, leur connaissance du secteur du luxe contribue à la qualité et au professionnalisme des débats du Conseil. Des indications détaillées sur la composition du Conseil d'Administration et leurs mandats figurent dans le Document de référence au chapitre 1 du Gouvernement d'entreprise.

La durée des mandats des administrateurs est de 4 ans, suite à l'adoption de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2010 qui a décidé de réduire et de fixer cette durée à 4 ans à l'occasion du renouvellement des mandats des administrateurs décidé lors de cette réunion.

6.1.3 Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les termes d'une charte éthique des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la société. Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil ;
- les fonctions de comité d'audit exercées par le Conseil d'Administration en formation plénière ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'Administration ;
- la rémunération des administrateurs ;
- les règles de transaction sur les titres de la société selon les dispositions du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en vigueur et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du Conseil. Des modifications ont été apportées à ce Règlement par le Conseil dans sa séance du 8 mars 2010.

L'intégralité de ce Règlement Intérieur est publiée dans le Document de référence de la société.

6.1.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration

6.1.4.1. Réunions

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins cinq fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

6.1.4.2. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

Conformément à la quinzième recommandation du Code Middlednext, qui figure dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, pour la première fois les membres du Conseil ont procédé lors de la réunion du 7 mars 2011 à une évaluation du fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur :

- les missions dévolues au Conseil d'Administration ;
- le fonctionnement et la composition du Conseil d'Administration ;
- les réunions et la qualité des débats ;
- l'accès à l'information des administrateurs.

Pour l'exercice 2010, le fonctionnement a été jugé majoritairement satisfaisant. Les administrateurs ont souligné la qualité et l'exhaustivité des débats en séance ainsi que la liberté d'expression qui prévaut dans le cadre de ces échanges. Des suggestions d'amélioration sur un nombre limité de points ont été également prises en considération pour l'année à venir.

6.1.4.3. Pouvoirs et missions du Conseil d'Administration

Conformément au choix effectué par délibération en date du 29 décembre 2002, le Conseil d'Administration, pour tenir compte de la structure de la société et de l'importance de l'implication de son fondateur dans le développement de la société, a décidé de ne pas dissocier les fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ainsi Monsieur Philippe Benacin, qui exerce les fonctions de Président de Conseil d'Administration, assume également les fonctions de Direction Générale de la société. Il dispose à l'égard des tiers de tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite des pouvoirs que la loi attribue expressément au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée générale des actionnaires, et dans le respect des orientations générales et stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

Les décisions ayant une incidence sur le périmètre de consolidation de la société et susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie de la société doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration ou faire l'objet d'une délégation de pouvoirs de ce dernier. Cette limitation est précisée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur Général et Président du Conseil, désigne les mandataires sociaux, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général, approuve le projet de rapport du Président, procède aux contrôles

et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Conseil d'Administration, qui s'est réuni 11 fois, a délibéré notamment sur les points suivants :

- examen des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2009 et des comptes semestriels et convocation de l'Assemblée générale annuelle ;
- examen du budget d'exercice 2010 et des perspectives ;
- augmentation de capital par incorporation des réserves ;
- fixation de la rémunération du Président ;
- autorisation des conventions au titre des articles L. 225-39 et suivants ;
- analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché ;
- analyse des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société ;
- analyse du projet de prolongation d'un an de certains délais contractuels de la licence Burberry, notamment la durée du contrat et l'exercice du droit d'option de rachat de la licence par la société Burberry ;
- examen et autorisation des projets de croissance externe, notamment les accords de licence de marques ;
- approbation du changement de système d'information et de la construction d'un nouvel entrepôt ;
- attribution des options de souscription d'actions nouvelles aux membres du personnel salarié ainsi qu'à ses mandataires sociaux.

Les Commissaires aux Comptes assistent aux séances du Conseil d'Administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil une opinion éclairée.

Le Conseil n'a pas estimé nécessaire, à ce jour, de se doter de comités spécialisés, notamment de nomination ou de rémunération, en raison d'une part de la structure de l'entreprise et de son modèle économique, et d'autre part de l'expérience approfondie et pluridisciplinaire que possèdent les administrateurs au regard du monde de l'entreprise et des marchés internationaux de la concurrence. Ce mode de fonctionnement contribue à la souplesse de son processus décisionnel. Dans cette optique, le Conseil a décidé de bénéficier de l'exemption prévue aux dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, pour exercer les fonctions de comité d'audit en formation plénière. À ce titre, au cours de l'année 2010, le Conseil d'Administration a revu les points suivants de l'audit des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 :

- revue des tests de valorisation des actifs de la société ;
- revue du traitement comptable des couvertures de change ;
- revue des comptes sociaux des filiales ;
- examen des litiges ;
- synthèse des tests d'auto-évaluation des procédures de contrôle interne.

Le Conseil d'Administration a apporté une amélioration dans l'exercice de ses fonctions de comité d'audit par la désignation de deux membres du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 novembre 2011, dont la tâche est de diriger les débats dans le cadre du suivi de l'élaboration des informations comptables et financières: Monsieur Patrick Choël, Administrateur, en assure la présidence et Monsieur Maurice Alhadève, Administrateur indépendant.

6.1.4.4. Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil, les administrateurs reçoivent:

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter;
- un dossier d'informations portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

6.1.5

Jetons de présence alloués aux administrateurs

La politique d'allocation de jetons de présence repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'Administration, à savoir Mme Chantal Roos, MM. Jean Levy, Patrick Choël, Maurice Alhadève et Michel Dyens. Le montant global décidé par l'Assemblée générale est réparti par le Conseil d'Administration entre chaque administrateur en fonction de leur assiduité au Conseil.

6.1.6

Accès des actionnaires à l'Assemblée générale

Aux termes de l'article 19 des statuts de la société, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres.

6.1.7

Mention des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'éléments, notamment ceux relatifs à la structure du capital de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique. La structure du capital ainsi que les participations portées à la connaissance de la société et toutes autres informations y afférentes sont décrites au chapitre 2 du tableau de bord de l'actionnaire du présent Document de référence. De même, les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont soumises aux règles de droit commun.

6.2

Les procédures de contrôles interne et de gestion des risques

6.2.1

Définition

La société a élaboré des procédures de contrôle interne en s'appuyant principalement sur le cadre référentiel déterminé par les dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes Oxley auxquelles est soumise la société mère américaine du fait de sa cotation au New York Stock Exchange. Les principes qui y sont déterminés figurent en partie dans le cadre de référence de l'AMF de janvier 2007, complété par le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du 9 janvier 2008, mis à jour le 14 juin 2010.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la Direction Générale, vise à s'assurer de:

- la conformité aux lois et règlements et le respect du cadre défini par les valeurs internes à la société;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs;
- la fiabilité des informations financières;

et d'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Ce dispositif vise à prévenir et à gérer les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, dans les domaines liés à la sauvegarde des actifs et dans les matières comptables et financières.

Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne liées notamment à des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur, de la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfices préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

6.2.2

Composantes du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne de la société est encadré par les principes suivants :

- définition claire des responsabilités dans l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion du contrôle interne ;
- identification, analyse et traitement des risques ;
- évaluation périodique du bon fonctionnement du contrôle interne.

6.2.2.1. Le cadre du contrôle interne

Organisation de la société

L'organisation de la société s'articule autour de deux pôles. Le pôle opérationnel est structuré en Direction Commerciale Export et France, directions Marketing et Direction Production et Développement, tandis que le pôle fonctionnel est placé sous la Direction Finance et Juridique.

Les directions opérationnelles, avec l'appui de l'expertise technique des directions fonctionnelles, pilotent la mise en œuvre des objectifs et les résultats d'exploitation fixés par la Direction Générale et, à ce titre, elles participent au dispositif de contrôle interne dès lors que les processus opérationnels clés liés à la vente aux distributeurs et à la gestion de l'image ont un impact sur le patrimoine et/ou les résultats.

Intégrées dans le cadre du contrôle interne, les directions fonctionnelles couvrent l'ensemble des processus de gestion des ressources (trésorerie, ressources humaines, suivi des obligations fiscales, règlements des factures fournisseurs et clients, traitement et communication des informations comptables et financières, veille juridique des lois et règlements, etc.). Elles ont un rôle de définition et de diffusion de la politique et des bonnes pratiques de l'activité de la société et elles veillent à leur bonne application dans le cadre du respect des lois et règlements, de la préservation d'un environnement sécurisé et de la fiabilité de l'information financière.

Cette organisation ainsi mise en place a prouvé son dynamisme et sa pertinence grâce à la mise en œuvre des synergies réelles entre les directions opérationnelles et directions fonctionnelles. Elle repose sur un souci de convergence des ressources respectives des divisions impliquées et sur le principe d'une structure décentralisée permettant de combiner flexibilité et délégation de responsabilités, nécessaires à une

application optimale et cohérente des orientations stratégiques de la Direction Générale.

La société consolide par ailleurs ses sept filiales étrangères et, à ce titre, elle leur applique les règles de procédure interne du groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les éléments clés du dispositif de contrôle interne

Ces éléments reposent sur des règles et des procédures ainsi que sur des démarches entreprises en vue de la sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de contrôle interne et gestion des risques mis en œuvre au sein de la société. Ces règles et procédures permettent de s'assurer que les directives de la Direction Générale sont traduites dans les faits tant au niveau des activités opérationnelles que des activités fonctionnelles.

Guide de procédures internes

Il formalise un certain nombre de procédures internes, considérées comme essentielles au bon fonctionnement de l'activité de la société dans un environnement sécurisé. Ce guide détaille le déroulement des principaux processus opérationnels et financiers de la société portant notamment sur les cycles ventes/clients, achats/fournisseurs, stocks, trésorerie/budget, traitements comptables, système informatique et personnel/payé. Ce guide précise également la procédure relative aux demandes d'engagement des dépenses et aux autorisations de signatures.

Code de bonne conduite

La politique de gestion des ressources humaines est soucieuse de l'adéquation des profils et des responsabilités correspondantes intégrant les valeurs clés : prudence, pragmatisme, réactivité, exigence, transparence et loyauté. La compétence et le savoir-faire d'une équipe d'hommes et de femmes, ayant adhéré à une culture d'engagement en faveur de l'intégrité et d'exigence véhiculée par la société, est une des composantes importantes du système de contrôle interne. Ces valeurs sont rappelées dans le Code de bonne conduite qui fournit un guide de comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, prévention des conflits d'intérêts ou transparence financière pour éviter des situations de fraudes. Ce Code est signé par les destinataires et remis à chaque nouvel arrivant au sein de la société.

Questionnaire d'auto-évaluation

Son élaboration s'appuie sur les principes de contrôle interne conformes à l'activité de la société. Il est revu annuellement par les responsables hiérarchiques tant des directions opérationnelles que des directions fonctionnelles. Ce questionnaire intègre notamment :

- les pratiques de gouvernance : l'environnement de contrôle découle du ton donné par la Direction Générale, du degré de sensibilité du Conseil d'Administration et du Comité de Direction concernant l'accent à mettre sur les contrôles,

les procédures, les méthodes et l'organisation de la société ainsi que les actions qui en découlent ;

- l'analyse des risques : elle recouvre l'identification et l'analyse des risques majeurs rencontrés lors de la réalisation des objectifs fixés par la société pour ensuite déterminer l'approche de la gestion par les risques ;

- les systèmes d'information et de communication : ils rendent possibles l'identification, la saisie et l'échange d'informations dans des conditions permettant aux dirigeants et à tous les collaborateurs concernés d'exercer leurs responsabilités.

Charte informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement de sécurité et conformément aux procédures de contrôle interne. Celle-ci est signée par l'ensemble des utilisateurs et portée à la connaissance à chaque nouveau collaborateur, qui s'y engage.

6.2.2.2. Acteurs clés du pilotage du contrôle interne

Le Conseil d'Administration

Dans le cadre des informations qui lui sont communiquées, le Conseil d'Administration prend connaissance des caractéristiques essentielles des procédures internes et du dispositif de contrôle interne, et les examine plus particulièrement au titre des ses fonctions de comité d'audit exercées en formation plénière. Il peut faire usage de ses pouvoirs pour requérir des vérifications et contrôles qu'il juge opportuns afin de s'assurer de la transparence, l'efficacité et la sécurité de l'environnement du contrôle interne.

La Direction Générale

Elle est composée du Président-Directeur Général assisté de deux Directeurs Généraux Délégués. Elle définit et met en œuvre les grandes orientations stratégiques, approuvées par le Conseil d'Administration, en vue de la réalisation des objectifs commerciaux et financiers. Elle s'assure de leur réalisation par une définition claire des procédures internes et du dispositif de contrôle interne, dont elle est directement responsable. Elle en définit les principes généraux et s'assure de l'existence des mesures prises en vue de la mise en place des éléments composant le contrôle interne.

Le Comité de Direction

Ce Comité regroupe les responsables des directions opérationnelles et fonctionnelles qui rapportent directement au Président-Directeur Général. Cette instance privilégie la réflexion stratégique, le suivi des performances et le débat sur des questions importantes relatives à l'organisation et aux projets. Il s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne par le pilotage et le suivi des travaux réalisés à ce titre et le suivi des plans d'actions déterminés dans ce cadre. Chaque membre du Comité de Direction est responsable du respect et de la diffusion des règles et principes communs

constituant le cadre de contrôle interne dans les services dont il a la charge.

La Direction Financière et Juridique

Placée sous l'autorité de la Direction Générale, elle est chargée de la mise en place du système de contrôle interne de manière à prévenir et à maîtriser les risques résultant de l'activité de la société, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude. À ce titre, elle doit s'assurer de façon permanente que les contrôles mis en place sont nécessaires et suffisants, de leur bonne application et de leur efficacité dans la protection du patrimoine de la société contre toutes éventuelles atteintes. En outre, elle est appelée à constituer un support technique aux directions opérationnelles, par l'élaboration de règles de fonctionnement, la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques nécessaires à la bonne application par ces derniers des orientations définies par la Direction Générale. Par ailleurs, elle centralise et consolide les informations financières et comptables de l'ensemble des entités du groupe. Elle s'assure de la cohérence des ces informations par rapport au budget validé par la Direction Générale et le Conseil d'Administration et de leur justification.

Elle a également pour mission de sensibiliser la Direction Générale et les directions opérationnelles aux problématiques juridiques. À cet effet, elle assure un suivi juridique de l'évolution des lois et règlements et, en particulier, veille à la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit commercial et au droit de la propriété intellectuelle. Elle a en charge la gestion des litiges et des contentieux en collaboration étroite avec les avocats, ainsi que l'élaboration et la revue des principaux contrats de la société.

Audit interne

Eu égard à la taille de la structure de la société et afin de préserver la flexibilité de l'organisation actuelle du service de contrôle interne, il n'a pas été mis en place un véritable service d'audit interne. En revanche, le responsable du contrôle interne, effectue, en accord avec la Direction Générale, des missions ponctuelles d'audit interne en s'appuyant sur les travaux réalisés par un cabinet d'audit externe indépendant. L'objet de ces missions est déterminé en fonction de la périodicité des précédents audits et du contexte dans lequel œuvrent les directions opérationnelles et fonctionnelles en matière de contrôle et de risques.

6.2.2.3. Procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne, déterminées par la Direction Financière et validées par la Direction Générale, tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par la société. À cet effet, les activités de contrôle, conduites à tous les niveaux hiérarchiques, reposent principalement sur l'application des normes et procédures. Ces procédures s'articulent effectivement autour des principaux axes suivants identifiés comme étant des zones de risques :

Les processus opérationnels

- Processus vente/gestion des clients/encaissements: il vise à s'assurer que l'ensemble des livraisons effectuées et/ou services rendus donne lieu à facturation au cours de la période considérée et que les factures fassent l'objet d'un enregistrement adéquat dans les comptes clients. Il détermine également les procédures d'émission des avoirs qui doit être justifiée et contrôlée avant leur enregistrement dans les comptes. La procédure permet d'identifier les éventuels clients douteux et anticiper les risques d'insolvabilité.

- Processus achats/gestion des fournisseurs/décaissement: il est formalisé par un cadre de procédures reposant d'une part sur une séparation de fonctions de passation et d'autorisation de commandes, de réception, d'enregistrement comptable et de règlement des fournisseurs, et d'autre part sur une phase de suivi et rapprochement entre les bons de commande, les bons de réception et les factures (quantité, prix, conditions de paiement) complétée par un dispositif permettant d'éviter le double enregistrement/paiement des factures fournisseurs. Les anomalies éventuelles font l'objet d'une analyse et d'un suivi.

Les processus comptables et financiers

- Processus de trésorerie: les contrôles en place ont pour but de vérifier que les comptes bancaires font l'objet de rapprochements réguliers avec les données reçues des banques et qu'ils sont revus périodiquement afin de matérialiser et d'expliquer les écarts éventuels. La société a, par ailleurs, mis en place un système de couverture des risques de change liés notamment à ses opérations réalisées en dollars américains. Le montant des couvertures ainsi que les objectifs de parité font l'objet de discussions régulières entre la Direction Financière et la Direction Générale et sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration;

- Processus budgétaire: le contrôle, dans ce cadre, consiste à s'assurer que le budget annuel est établi conformément aux instructions de la Direction Générale et que le suivi des réalisations repose sur la production de reportings réguliers préparés sur la base des données recueillies auprès des services opérationnels et dont l'objet est notamment d'analyser les performances réalisées par rapport aux prévisions et aux périodes passées. Ce travail de revue des écarts entre «prévision/réalité» permet d'identifier d'éventuelles incohérences, erreurs ou omissions et de prendre les décisions de gestion appropriées afin de corriger les données concernées (chiffre d'affaires, charges d'exploitation, etc.) ;

- Processus de l'élaboration des informations financières et comptables: examen de la régularité et de la cohérence des procédures de clôture des comptes afin de s'assurer d'une consolidation fiable et cohérente des données recueillies et restituées à la Direction Financière ;

- Processus de gestion du système d'information: l'examen vise à assurer le développement et la maintenance des applications et du réseau

informatique, la sécurité logique et physique du système d'information avec l'intégration d'un plan de secours en vue de préserver la confidentialité des informations et de sécuriser les infrastructures et applications pour préserver la continuité de l'activité en cas de sinistre.

6.2.2.4. Processus d'identification, d'analyse et de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante du processus de contrôle interne.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la société. Les collaborateurs, cadres opérationnels et fonctionnels, sont responsabilisés et impliqués dans une logique de contrôle interne du processus qu'ils supervisent, dans le cadre de la réalisation des missions définies par la Direction Générale, de leur organisation et de leur contribution aux décisions critiques. Dans ce contexte, ils ont la connaissance et l'information nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui leur sont assignés. Un diagnostic approfondi de la séparation des tâches opérationnelles et des tâches de contrôle a été établi afin de répondre aux objectifs de contrôle.

La cartographie des risques du groupe, initiée depuis 2004 puis régulièrement révisée, a permis d'aboutir à une classification des risques en 4 catégories: les risques d'exploitation, les risques liés à l'activité internationale, les risques liés à l'environnement social et les risques liés à l'environnement financier, dont les détails sont exposés au chapitre 3 du rapport de gestion. Cette mise à jour régulière est réalisée en fonction de l'évolution de l'activité et de l'organisation de la société.

Cette cartographie constitue une base d'analyse dont le but est de vérifier la pertinence des démarches entreprises pour améliorer et renforcer le dispositif de contrôle interne. Elle a permis d'identifier des zones de risques et, pour chacune de ces zones, les risques pouvant avoir un impact financier significatif. Cette identification est complétée par une évaluation de son impact potentiel et de sa probabilité d'occurrence. Chaque risque identifié et évalué fait l'objet d'un contrôle tendant à assurer la bonne application de toutes les procédures visant à en limiter l'étendue.

6.2.2.5. Activités de contrôle

Elles sont réalisées dans le cadre du plan d'auto-évaluation des procédures internes dont l'objet est de permettre une meilleure compréhension et appropriation du dispositif de contrôle interne, en vue d'une correcte application et, le cas échéant, d'une amélioration des procédures en vigueur. Cette revue périodique permet, par ailleurs, de mesurer l'avancement des actions prévues, les changements intervenus depuis la précédente auto-évaluation et d'insérer de nouveaux contrôles qui pourraient éventuellement se révéler nécessaires à cette occasion.

Cette démarche d'auto-évaluation est mise en œuvre chaque année en collaboration avec un cabinet d'audit externe indépendant, à partir d'une identification des actifs sensibles de la société, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné, et d'entretiens avec les directions opérationnelles concernées en complément du questionnaire d'auto-évaluation qui leur est adressé.

En cas d'absence de formalisation ou d'insuffisance du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation ou d'actions correctives des faiblesses du contrôle interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

À l'issue de cette phase d'auto-évaluation, la Direction Financière restitue ses travaux à la Direction Générale et au Conseil d'Administration via un rapport de synthèse. Elle rend compte également de cette auto-évaluation au Comité de Direction afin que celui-ci sensibilise les responsables des divisions aux résultats des travaux menés et aux enjeux liés à la mise en place des plans de remédiation face aux dysfonctionnements constatés ou susceptibles de se produire en cas de contrôles défaillants.

Les travaux de test des procédures de contrôle interne effectués au cours de l'année 2010 ont donné lieu à 80 contrôles couvrant 67 zones de risques, liées plus particulièrement aux opérations de ventes/achats, redevances de licence, dépenses de publicité, stocks, trésorerie, opérations de clôture des comptes, gestion des payes et système d'information.

Cette auto-évaluation n'a pas révélé d'incidences significatives ou notables de nature à remettre en cause la pertinence du contrôle interne, même si certaines faiblesses ont été identifiées et révélé la nécessité de renforcer en amont la formalisation de l'application de certaines procédures. Celles-ci ont en effet fait immédiatement l'objet d'un plan de remédiation efficace, dont la mise en œuvre sera régulièrement suivie par le Comité de Direction.

Ce travail a porté également sur l'organisation de la Direction du Système d'Information, l'évaluation des contrôles généraux informatiques, la gestion des opérations, des projets et de la sécurité et la politique de disponibilité et de continuité de service. Il ressort de cet audit, des faiblesses détectées au niveau de la gestion de sécurité qui ont été suivies d'un plan de remédiation dont l'application a été immédiate.

Une revue des systèmes d'information a souligné en 2009 et 2010 la nécessité de faire évaluer le niveau de sécurité du système d'information de la société vis-à-vis des menaces externes (Internet) mais aussi des menaces internes. Dans cette optique il a été réalisé des tests d'intrusion à destination :

- du nouveau site Internet institutionnel de la société ;
- des infrastructures accessibles depuis Internet ;
- du réseau internet d'entreprises hébergeant les données de la société.

Les tests d'intrusion ont révélé un niveau de sécurité globalement satisfaisant, bien que certaines améliorations doivent encore être réalisées en ce qui concerne notamment l'accès aux applications de gestion de ressources humaines (SIRH), de prise de commandes et d'accès au réseau interne. Des mesures ont été immédiatement appliquées afin de renforcer le niveau de sécurité.

6.2.3 Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

6.2.3.1. Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Organisation

Les procédures de contrôle interne applicables à l'information comptable et financière sont élaborées et mises en œuvre sous la responsabilité de la Direction Financière et supervisées par la Direction Générale dans les domaines suivants : communication financière, comptabilité, consolidation des comptes, contrôle de gestion, trésorerie, systèmes d'information et respect des lois et règlements. Pour ce faire, elle s'appuie sur les directeurs des services composant la Direction Financière (Finance, Comptabilité, Contrôle de Gestion, Consolidation, Ressources Humaines, Trésorerie, Informatique et Juridique).

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielles et annuelles des comptes, les Commissaires aux Comptes organisent leur intervention par la réalisation :

- d'une revue préalable des procédures du groupe et des tests de contrôle interne ;
- d'une réunion préalable à l'arrêté des comptes permettant de définir le programme des revues, le calendrier et l'organisation de leur mission ;
- d'un audit des états financiers élaborés par la Direction Financière ;
- d'une réunion de synthèse de leurs travaux avec la Direction Générale.

Sur cette base, les Commissaires aux Comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sociaux et consolidés.

Application des normes comptables

La comptabilité dispose d'un processus d'identification et de traitement des changements concernant les normes comptables, et d'approbation des changements de traitements comptables induits par ces modifications réglementaires. De même, il existe des procédures pour s'assurer que la comptabilité soit informée des changements de pratiques du groupe qui pourraient affecter la méthodologie ou la procédure d'enregistrement des transactions. Le périmètre de la gestion comptable est actualisé en permanence.

Organisation et sécurité des systèmes d'information

La société utilise un système d'information intégré de type «ERP» qui traite de la gestion commerciale, la comptabilité générale, la comptabilité auxiliaire et la comptabilité analytique. L'organisation et le fonctionnement de l'ensemble du système d'information font l'objet de mesures fixant les conditions d'accès au système, de validation des traitements et de procédure de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Afin d'assurer la continuité du traitement des données comptables, il a été mis en place des systèmes de sauvegarde/secours informatiques et de plan de continuité en cas de dysfonctionnement inopiné. De plus, l'ensemble des données est sauvegardé quotidiennement et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un endroit sécurisé. Au niveau de la conservation et de la protection des données, un processus d'accès sécurisés aux données comptables et financières est élaboré par la détermination de droits individuels et nominatifs assortis de mots de passe.

Depuis 2009, un Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été mis en place et tend à utiliser la technologie de virtualisation en interne des serveurs afin d'assurer un système de relais efficace en cas de défaillance d'un équipement. Par ailleurs, durant l'année 2010 et début 2011, un Plan de Reprise Informatique (PRI) est venu renforcer cette démarche de sécurisation du système d'information, par la duplication des données informatiques vers l'extérieur sur un «site dormant» en prévision d'éventuels sinistres.

Afin de répondre aux besoins liés à sa croissance, la société a décidé la refonte de son système d'informations en mettant en place le progiciel SAP dont le périmètre couvrira la quasi-totalité des principaux processus opérationnels et fonctionnels de l'activité (finance, ventes, stocks et planification industrielle). Ce progiciel sera opérationnel au cours du deuxième trimestre 2011 dès que l'ensemble des phases de tests auront été pleinement satisfaisantes. Les objectifs de ce projet visent à :

- une systématisation des procédures internes ;
- une réduction du cycle logistique afin de répondre aux attentes des clients ;
- un suivi rigoureux des flux d'approvisionnement, des stocks et un accès en temps réel aux stocks physiques ;
- un enrichissement du processus décisionnel et de la comptabilité analytique avec une optimisation de la gestion comptable ;
- une garantie du respect des règles de traçabilité et de sécurité par une homogénéisation des outils de traitement de l'information ;

6.2.3.2. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

Processus opérationnels en vue de la production comptable

Le processus de contrôle interne, à ce niveau, est mis en œuvre à partir des dispositifs suivants, qui reposent sur des procédures déterminées préalablement et des règles de validation :

- une organisation planifiée de la clôture des comptes qui est ensuite portée à la connaissance des directions opérationnelles ;
- une collaboration étroite entre les différents responsables des directions fonctionnelles et opérationnelles ;
- une analyse de la pertinence des informations reportées portant notamment sur les ventes, le carnet de commandes et l'examen des marges ;
- un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

Processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises par la Direction Financière sur le déroulement du processus de clôture indiquant les informations à saisir, les retraitements à opérer, le calendrier de ces opérations ainsi que le planning des tâches précises de chaque intervenant dans ce processus. Ces procédures s'accompagnent d'un processus de validation portant sur les éléments clés du processus d'arrêté de consolidation, notamment le rapprochement des comptes sociaux avec les comptes retraités intégrés en consolidation, la cohérence entre les données de gestion et les informations comptables, l'identification et l'analyse des variations de la situation nette consolidée.

La procédure d'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

Au niveau des filiales, les responsables locaux communiquent un reporting détaillé comprenant des états financiers, audités par les auditeurs locaux externes, et une analyse d'activité, qui fait ensuite l'objet d'une analyse approfondie par la Direction Générale avec le support technique de la Direction Financière.

La communication financière

Le processus de la communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché.

Ce calendrier permet de s'assurer d'une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

6.2.4

Les perspectives d'évolution pour l'année 2011

La société veille en permanence à toute évolution dans son organisation de manière à anticiper, adapter et optimiser, en temps réel, ses procédures de contrôle interne et d'en faciliter ainsi l'appropriation par les opérationnels. Elle adapte également son dispositif de contrôle pour répondre aux exigences de la réglementation ainsi qu'aux enjeux futurs de la société.

Les diligences menées depuis 2009 ont été poursuivies et développées en 2010 par le renforcement du système de suivi des créances et de la trésorerie des filiales et par une extension de la procédure de sécurité à d'autres applications du système d'information.

Sur l'année 2010, la société a entrepris un vaste chantier de refonte de son système ERP en sélectionnant le progiciel SAP qui devrait contribuer à un renforcement de son dispositif de contrôle interne et de gestion des risques par une rationalisation et une systématisation des processus opérationnels et fonctionnels.

Les priorités de la société pour l'année seront les suivantes :

- mise en place du système SAP ;
- adaptation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au nouveau système d'information SAP ;
- poursuite du Plan de Reprise Informatique vers un Plan de Reprise d'Activité.

7.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Interparfums^{SA} pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Interparfums et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 5 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Simon Beillevaire

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

8.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Avec la société filiale Inter Espana et Cosmetiques SL :

- Convention d'abandon d'une créance au bénéfice de la filiale espagnole Inter Espana et Cosmetiques SL. Cet abandon de créance est soumis à la condition résolutoire du retour de meilleure fortune de la filiale espagnole, celle-ci s'engageant à rembourser votre société en cas de changement de sa situation dans ce sens avant le 31 décembre 2015.

- Le montant de la créance est égal à 2 363 280,30 euros.

- Administrateurs communs : Philippe Benacin et Frédéric Garcia Pelayo.

Convention et engagement autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration du 7 mars 2011.

Retraite à prestations définies :

- Votre Conseil a autorisé le principe de mise en place d'un régime de retraite à prestations définies au profit d'une catégorie de bénéficiaires, entre 10 et 15 personnes, dont les dirigeants sociaux qui sont : Monsieur Philippe Benacin, en sa qualité de Président-Directeur Général et Messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia Pelayo, en leur qualité de Directeur Général Délégué.

- L'octroi de ce régime est subordonné à la réalisation de trois conditions cumulatives de présence, d'âge et d'ancienneté : achèvement de la carrière professionnelle au sein de la société, être âgé à cette date d'au moins 62 ans et avoir au moins 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

- Ce régime garantit une pension de retraite annuelle correspondant à 1,5 % de la rémunération de référence par année d'affiliation avec un maximum de 15 %. La rémunération de référence est déterminée sur la base du tiers des rémunérations brutes y compris primes et variables, perçues au cours des trente-six mois précédents la date de cessation du contrat de travail ou du mandat social sans pouvoir excéder douze fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

La mise en place de ce régime est toujours en cours d'élaboration afin de déterminer notamment les caractéristiques complémentaires de la catégorie des bénéficiaires.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société américaine Inter Parfums Inc. :

Convention de facturation par Inter Parfums Inc. à votre société des frais relatifs à un plan de stock options émis par celle-ci au bénéfice des salariés de Inter Parfums SA. Le montant facturé à ce titre est égal à la juste valeur de chaque option. Le montant facturé au titre de l'exercice 2010 est égal à 88 328 euros.

Avec la société filiale Inter Parfums Suisse :

Convention de concession avec cette société à compter du 1^{er} juillet 2008 et jusqu'au 31 décembre 2019 des droits d'exploitation des marques Lanvin pour le monde entier, détenus par votre société, moyennant une redevance de 7 % du chiffre d'affaires réalisé par Inter Parfums, soit 3 671 325 euros au titre de l'exercice 2010.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 5 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Simon Beillevaire

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

CINQUIÈME CHAPITRE

Tableau de bord de l'actionnaire

Les renseignements à caractère général de la société 95

Les renseignements à caractère général concernant le capital 97

Assemblée générale :

résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2011 102

1. LES RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

1. Renseignements concernant la société

1.1 Informations générales

Dénomination sociale : Interparfums

Siège social :
4 rond-point des Champs Élysées, 75008 Paris
Tél. : 01 53 77 00 00
Date de constitution : 5 avril 1989
Date d'expiration : 5 avril 2088

Forme juridique : société anonyme à Conseil d'Administration régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Objet social : la société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

- l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie;
- l'exploitation de licences;
- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus;
- la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Exercice social : année civile
N° Siret : 350 219 382 00032
N° d'enregistrement : 1989 B 04913
Lieu d'enregistrement : Greffe du tribunal de commerce de Paris
Code d'activité : 46.45 Z, Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté.

1.2 Inscription en compte

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité. Euro Émetteurs Finances assure le service des titres et la gestion des comptes nominatifs purs. Tout renseignement peut être demandé au siège social.

2. Principales dispositions légales et statutaires

2.1 Assemblées générales (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis trois jours au moins avant la date de la réunion ou ont fait l'objet du dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, du certificat d'un intermédiaire agréé, constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il peut obtenir l'envoi par l'avis de convocation à l'Assemblée.

2.2

Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours de Bourse, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. De même, cette information doit être donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils ainsi mentionnés.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7VII du Code de commerce.

2.3

Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

2.4

Droit de vote double (article 11 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.5

Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social.

2.6

Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de procédure civile.

2. LES RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

1. Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital (en euros)
2006	Conversion d'options de souscription 1999	28 758	28 758	9 763 417	29 290 251
	Conversion d'options de souscription 2000	39 559	39 559	9 802 976	29 408 928
	Conversion d'options de souscription 2001	43 795	43 795	9 846 771	29 540 313
	Conversion d'options de souscription 2002	55 486	55 486	9 902 257	29 706 771
	Conversion d'options de souscription 2003	484	484	9 902 741	29 708 223
	Conversion d'options de souscription 2004	704	704	9 903 445	29 710 335
	Conversion d'options de souscription 2005	363	363	9 903 808	29 711 424
	Conversion d'options de souscription 2006	330	330	9 904 138	29 712 414
	Attribution gratuite d'actions	976 942	976 942	10 881 080	32 643 240
2007	Conversion d'options de souscription 2000	33 028	33 028	10 914 108	32 742 324
	Conversion d'options de souscription 2001	29 039	29 039	10 943 147	32 829 441
	Conversion d'options de souscription 2002	22 878	22 878	10 966 025	32 898 075
	Conversion d'options de souscription 2003	7 809	7 809	10 973 834	32 921 502
	Conversion d'options de souscription 2004	4 429	4 429	10 978 263	32 934 789
	Conversion d'options de souscription 2005	24 563	24 563	11 002 826	33 008 478
	Attribution gratuite d'actions	1 097 541	1 097 541	12 100 367	36 301 101
2008	Conversion d'options de souscription 2001	39 857	39 857	12 140 224	36 420 672
	Conversion d'options de souscription 2002	26 638	26 638	12 166 862	36 500 586
	Conversion d'options de souscription 2003	8 711	8 711	12 175 573	36 526 719
	Conversion d'options de souscription 2004	1 862	1 862	12 177 435	36 532 305
	Attribution gratuite d'actions	1 214 545	1 214 545	13 391 980	40 175 940
2009	Conversion d'options de souscription 2002	51 368	51 368	13 443 348	40 330 044
	Conversion d'options de souscription 2003	99 828	99 828	13 543 176	40 629 528
	Conversion d'options de souscription 2004	987	987	13 544 163	40 632 489
	Conversion d'options de souscription 2005	408	408	13 544 571	40 633 713
	Attribution gratuite d'actions	2 678 942	2 678 942	16 223 513	48 670 539
2010	Conversion d'options de souscription 2004	148 464	148 464	16 371 977	49 115 931
	Conversion d'options de souscription 2005	68 347	68 347	16 440 324	49 320 972
	Conversion d'options de souscription 2006	4 723	4 723	16 445 047	49 335 141
	Réduction de capital	(157 150)	(157 150)	16 287 897	48 863 691
	Attribution gratuite d'actions	1 638 298	1 638 298	17 926 195	53 778 585

Au 31 décembre 2010, le capital de la société Interparfums est composé de 17 926 195 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2. Capital autorisé

2.1 Précédentes autorisations

L'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, pour un montant nominal maximal de 25 000 000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, et pour un montant maximal de 25 000 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. La durée de validité de ces délégations de compétence est de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 23 avril 2010, celles-ci se substituant à celles précédemment données par l'Assemblée générale du 24 avril 2009 et ayant le même objet. À ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage desdites autorisations.

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à décider une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 20 000 000 euros. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation :

- par délibérations du 12 juin 2009 et du 15 juin 2010 en augmentant le capital social d'un montant total 12 951 720 euros par la création de 4 317 240 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix anciennes.

Le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions autorisées par l'Assemblée du 23 avril 2010 s'élève à un montant nominal global de 75 500 000 euros, lequel plafond inclut le montant de 500 000 euros au titre de l'augmentation de capital en faveur des salariés, dont la résolution a été rejetée par ladite Assemblée.

2.2 Répartition des détenteurs d'options en vie au 31 décembre 2010

	Plan 05	Plan 06	Plan 09	Plan 10
Comité de Direction	47 302	55 876	30 800	33 000
Salariés	52 641	107 071	63 800	81 700
Total	99 943	162 947	94 600	114 700

3. Répartition du capital et des droits de vote d'Interparfums

3.1 Situation au 28 février 2011

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote	% des votes
Interparfums Holding SA	13 275 084	73,81 %	25 701 177	84,41 %
Investisseurs français	1 662 981	9,25 %	1 662 981	5,46 %
Investisseurs étrangers	1 647 256	9,16 %	1 647 256	5,41 %
Actionnaires individuels	1 365 663	7,59 %	1 436 263	4,72 %
Actions auto détenues	33 864	0,19 %	-	-
Total	17 984 858	100,00 %	30 447 677	100,00 %

Une enquête sur la répartition de l'actionnariat a permis d'identifier 9 760 porteurs au 28 février 2011. Hors Interparfums Holding, le capital d'Interparfums est réparti comme suit :

- 260 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 9,3 % du capital social (contre 115 en 2009 pour 11,2 % du capital) ;

- 150 investisseurs étrangers, situés notamment au Royaume-Uni, en Suisse, aux États-Unis et au Luxembourg, qui détiennent 9,2 % du capital social (contre 90 en 2009 pour 5,9 % du capital) ;

- 9 350 personnes physiques qui détiennent 7,6 % du capital social (contre 5 525 en 2009 pour 8,2 % du capital).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

La nomination de trois administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'Administration permet à la société d'éviter tout exercice du contrôle de la société de manière abusive

3.2

Évolution de la participation d'Interparfums Holding sur 4 ans

Au 31 décembre	2007	2008	2009	2010
Interparfums Holding	72,02%	75,32%	74,56%	74,15%
Investisseurs public et salariés	27,98%	24,68%	25,44%	25,85%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

4.

Répartition du capital d'Interparfums Holding au 31 décembre 2010

La société Interparfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Interparfums, est détenue à 100% par la société Interparfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 2 300 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2010 :

- Philippe Benacin et Jean Madar 48,30 % ;
- Public 51,70%.

5.

Dividende

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui près de 30% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du groupe. Début mai 2010, il a été versé un dividende de 0,39 euro par titre soit un total de 6,3 millions d'euros.

6.

Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

7.

Franchissements de seuils

Conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce, tout actionnaire, venant à posséder un nombre de titres franchissant à la hausse ou à la baisse les seuils légaux est tenu d'en informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de cinq jours de Bourse. À défaut d'avoir été déclarés dans les conditions légales, la société appliquerait les dispositions de l'article L. 233-14 relatives à la suppression des droits de vote. Au cours de l'année 2010, aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la société.

8. Principales données boursières

En nombre d'actions et en euros	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'actions au 31/12	10 881 080	12 100 367	13 391 980	16 223 513	17 926 195
Capitalisation boursière au 31/12	386 M€	380 M€	242 M€	292 M€	490 M€
Cours plus haut ⁽¹⁾	41,88	38,00	31,55	20,49	27,84
Cours plus bas ⁽¹⁾	31,52	25,82	17,00	13,06	17,19
Cours moyen ⁽¹⁾	35,25	34,04	23,63	16,67	23,05
Dernier cours ⁽¹⁾	35,43	31,32	18,05	18,01	27,35
Volume moyen quotidien ⁽¹⁾	7 785	11 204	6 220	6 022	10 146
Résultat par action ⁽¹⁾	1,79	1,76	1,66	1,52	1,57
Dividende par action ⁽¹⁾	0,38	0,38	0,38	0,39	0,48
Nombre moyen d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	10 421 965	11 480 164	12 719 676	14 880 583	17 089 880

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).

(2) Hors actions propres.

9. Cours de Bourse

En début d'année 2010, le titre Interparfums a globalement suivi l'évolution des indices valeurs moyennes de la place de Paris.

À partir du 10 mars 2010, date de publication des résultats 2009, le titre a largement surperformé l'indice CacMid100 avec une progression de 40 % pour une hausse de 10 % de l'indice.

Les publications d'activité (2e et 3e trimestre) et de résultats (1^{er} semestre), et les révisions à la hausse des objectifs de chiffre d'affaires pour l'ensemble de l'année 2010 ont permis au titre d'atteindre les niveaux record de 26-27 euros à partir de la mi-octobre pour une capitalisation boursière proche de 500 millions d'euros.

Avec un cours de clôture de 27,35 euros, la hausse du titre a atteint 82 % sur l'ensemble de l'année 2010 (compte tenu de l'attribution gratuite d'actions intervenue en juin 2010).

Les volumes de transaction ont atteint des niveaux satisfaisants avec un volume moyen de 10 000 titres échangés chaque jour, en hausse de plus de 60 % par rapport au volume moyen de l'année précédente.

10. Évolution du cours de Bourse et des volumes depuis 2008

En euros	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Transaction en titres	Transaction en M€
2008				
Janvier	31,55	23,20	450 739	12 831
Février	27,53	23,95	295 168	7 428
Mars	29,15	25,00	164 250	4 604
Avril	27,97	26,89	105 044	2 881
Mai	28,13	25,35	103 781	2 742
Juin	26,60	22,70	77 309	1 884
Juillet	23,10	21,98	68 650	1 548
Août	22,98	21,85	25 937	580
Septembre	24,20	21,00	64 077	1 444
Octobre	21,81	17,00	151 693	2 981
Novembre	20,00	17,60	41 679	773
Décembre	19,20	18,00	44 008	815
2009				
Janvier	18,70	15,40	58 359	968
Février	15,75	14,95	62 188	961
Mars	16,34	14,32	63 169	979
Avril	17,20	15,29	122 492	1 999
Mai	18,50	16,57	55 915	975
Juin	18,93	14,27	94 351	1 416
Juillet	14,86	13,06	159 945	2 241
Août	15,60	14,50	111 347	1 685
Septembre	19,20	15,16	331 382	5 731
Octobre	20,49	19,35	197 296	3 895
Novembre	19,40	17,23	107 910	1 944
Décembre	18,01	17,10	171 186	2 997
2010				
Janvier	18,90	17,55	140 550	2 555
Février	18,22	17,19	138 609	2 463
Mars	21,47	18,11	395 479	8 056
Avril	24,20	21,59	299 489	6 905
Mai	24,10	21,30	143 032	3 290
Juin	25,15	23,35	256 451	6 119
Juillet	24,30	22,10	196 903	4 611
Août	23,70	22,49	112 060	2 595
Septembre	24,95	23,30	231 283	5 622
Octobre	27,23	23,79	258 428	6 741
Novembre	27,84	26,30	219 711	5 981
Décembre	27,69	25,85	245 845	6 641
2011				
Janvier	28,12	23,83	1 255 044	31 756
Février	26,27	24,45	446 906	11 431

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année entre 2000 et 2010).

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2008. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes a eu lieu en juin 2009. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,20 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2010. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2011

Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2010, approuve les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 30 765 789 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice 2010.

Elle approuve le montant global des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et qui s'élève pour l'exercice 2010 à 20 412 euros.

Deuxième résolution

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2010, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat net part du groupe (normes IFRS) de 26 807 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter de la façon suivante le bénéfice net de l'exercice, s'élevant à 30 765 789 euros :

Résultat net de l'exercice en euros	30 765 789
<hr/>	
Affectation à la réserve légale	510 804
Report à nouveau	21 661 819
Dividende ⁽¹⁾	8 593 166
Affectation totale	30 765 789
<hr/>	

(1) À raison de 0,48 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2010 et sera ajusté en cas de variation pour tenir compte de la détention effective à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires.

L'Assemblée fixe, en conséquence, pour chacune des actions composant le capital social y ayant droit, un dividende de 0,48 euro. La somme ainsi répartie entre les actionnaires sera éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 6 mai 2011.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte qu'au cours des trois derniers exercices, le dividende par action mis en paiement a été fixé comme suit :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué
<hr/>		
2009	16 223 513	0,39 euro
2008	13 391 980	0,38 euro
2007	12 100 367	0,38 euro
<hr/>		

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs et durant l'exercice 2010, y compris celles autorisées durant l'exercice en cours, et approuve les opérations et conventions dont ce rapport fait état.

Cinquième résolution

Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours à 120 000 euros et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet

de décider des conditions de répartition des jetons de présence entre les administrateurs et de leur date de mise en paiement au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2011.

Sixième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée par la société au Conseil d'Administration d'opérer en bourse sur ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire acheter ou vendre par la société ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités fixées ci-dessous.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur ses propres titres, en vue de toute affectation permise par la loi. En conséquence, l'Assemblée générale décide que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI;
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, sous forme d'options d'achats d'actions (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce) et/ou d'actions gratuites (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce);
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société;
- la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière;
- l'annulation éventuelle d'actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de dilution pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital; cet objectif étant conditionné par l'adoption par la présente Assemblée à titre extraordinaire de la treizième résolution ci-après, autorisant cette annulation;
- permettre à la société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les actions seront acquises dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action, hors frais d'acquisition;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 5 % s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 5 % du capital social;
- sur la base de ce qui précède, à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la société, 17 926 195 actions à la date du 31 décembre 2010 représenteraient jusqu'à 5 % du capital social, un montant maximum d'achat théorique de 35 852 390 euros sur la base du prix maximum d'achat par action de 40 euros.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster les prix susmentionnés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

Les actions rachetées et conservées par la société devront, conformément à la loi et aux règlements en vigueur, être mises sous la forme nominative. Elles ne donneront pas droit aux dividendes, ni au droit préférentiel et seront privées du droit de vote.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- passer tous ordres en Bourse ou hors marché;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation :

- prendra effet à compter de la date à laquelle le Conseil d'Administration décidera de la mettre en œuvre, et que cette décision entraînera de plein droit l'expiration de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée générale du 23 avril 2010 dans sa seizième résolution ;

- prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil informera l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Septième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée statuant à titre ordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire

Huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes d'émission, réserves ou bénéfices

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximal de 50 000 000 d'euros, à l'augmentation du capital social au moyen de l'incorporation de tout ou partie des primes d'émission, réserves ou bénéfices ou au moyen de toutes sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, le cas échéant, de l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de l'autorisation susvisée, à l'effet :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, notamment fixer le montant

et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date même rétroactive à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de la quelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;

- de constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes les formalités de publicité requises ;

- et généralement de prendre toutes mesures et effectuer tous actes de formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'Assemblée générale prend acte que la présente autorisation met fin à compter de la date de la présente Assemblée, à hauteur de la partie non utilisée, celle qui avait été décidée par l'Assemblée générale du 24 avril 2009 et mise en œuvre à concurrence d'un montant total de 12 951 720 euros, par délibérations des conseils d'administration en dates respectives des 12 juin 2009 et 15 juin 2010.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 29 juin 2013.

Neuvième résolution

Autorisation et pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant des rachats effectués par la société, soit dans les conditions prévues à l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres autorisé par la présente Assemblée générale dans sa sixième résolution ;

2. décide que les bénéficiaires seront les membres du personnel salarié ou certains d'entre eux et les mandataires sociaux ou certains d'entre eux de la société selon l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; le Conseil d'Administration pourra consentir les options à tout ou partie de ces personnes ;

3. décide que le nombre total des options de souscriptions ou d'achat d'actions pouvant être

consenties en une ou plusieurs fois par le Conseil d'Administration, ne pourront donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions ordinaires représentant, à la date d'attribution, plus de 3% du capital social de la société à la date de décision du Conseil d'Administration;

4. prend acte que, conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce, aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de Bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, (ii) durant les dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes sociaux, sont rendus publics, ainsi que (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique;

5. décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option sera consentie; ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourses précédant le jour où les options seront consenties;

6. décide que le prix d'achat des actions existantes par exercice des options d'achat sera déterminé par le Conseil d'Administration le jour de l'attribution des options correspondantes; ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce;

7. décide que le prix d'exercice des options tel que déterminé ci-dessus ne pourrait être modifié sauf si la société venait à réaliser des opérations financières ou sur titres prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions de l'article L. 228-99 du Code de commerce;

8. prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options;

9. décide que les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de 8 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration;

10. décide que chaque option allouée donnera droit à souscrire ou acheter une action de la société;

11. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 29 juin 2014;

12. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment de:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options et le nombre d'options qui seront attribuées à chacun;

- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des plans d'options, (ii) les dates ou périodes d'exercice des options avec la faculté d'anticiper les dates ou périodes d'exercice des options;

- de déterminer des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option;

- de prévoir en ce qui concerne les dirigeants sociaux, soit l'interdiction d'exercer les options avant la fin de leur mandat social, soit l'obligation de conserver une quantité détermine d'actions au nominatif jusqu'à la cessation de leur mandat social ;

- limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession des actions issues de la levée des options en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions pendant certaines périodes ou à compter de la survenance de tout événement de nature à affecter de manière significative la situation et les perspectives de la société ;

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription;

- constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier les statuts en conséquence, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

- plus généralement, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et prendre d'une manière générale toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

Dixième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés et des mandataires sociaux de la société et / ou de son groupe ou de certaines catégories d'entre eux

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établis en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce:

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié

et des mandataires sociaux de la société ou des entités qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect des critères de performance;

2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées ne pourra représenter plus de 3% du capital de la société à la date à laquelle le Conseil d'Administration prendra sa décision, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions;

3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du Conseil d'Administration, pour tout ou partie des actions attribuées, (i) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, (ii) soit au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et sans période de conservation minimale. Le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation et, dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation;

4. autorise le Conseil à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital de la société afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital, notamment en cas de modification de nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté de manière à préserver les droits des bénéficiaires;

5. autorise le Conseil d'Administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans limite du nombre d'actions autorisé ci-dessus, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce et/ou à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital; dans ce cas le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social du montant nominal maximal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées;

6. prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emporte au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation;

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet:

- de déterminer l'identité des bénéficiaires en arrêtant une liste ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions;

- de déterminer les critères d'attribution des actions, tels que, sans l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective;

- de décider qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux bénéficiaires, (i) soit l'interdiction de céder les actions octroyées gratuitement avant la cessation de leur mandat social, (ii) soit l'obligation de conserver une quantité déterminée d'actions octroyées gratuitement jusqu'à la cessation de leur mandat social ;

- de fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital et de procéder aux prélèvements nécessaires sur ces réserves afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées gratuitement;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital ou les augmentations de capital à réaliser en exécution de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence;

- et généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès des organismes, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale soit jusqu'au 29 juin 2014; elle annule et remplace la précédente autorisation ayant le même objet et conférée par l'assemblée générale mixte en date du 25 avril 2008, non utilisée à ce jour.

Onzième résolution

Autorisation et délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et / ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au bénéfice des salariés et mandataires sociaux, sans droit préférentiel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'émission,

en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les BSAAR);

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 d'euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant des augmentations du capital social résultant des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;

3. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 29 octobre 2012, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;

4. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à des salariés et mandataires sociaux de la société et du groupe. Le Conseil d'Administration arrêtera la liste des bénéficiaires autorisées à souscrire des BSAAR ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'elles;

5. prend acte du fait que la présente délégation emportera de plein droit renonciation par les actionnaires - au bénéfice des titulaires de BSAAR - à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR;

6. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de:

- fixer l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement: prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission;

- fixer le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire et (ou d'acquérir) une action de la société à un prix égal au minimum à 110% de la moyenne des cours de clôture de l'action de la société pour les 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux BSAAR émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes

qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSAAR;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;

- modifier s'il estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR, et procéder à une nouvelle expertise indépendante sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs;

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des BSAAR émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;

7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Douzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la société adhérents d'un PEE, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés

L'Assemblée générale, en conséquence des précédentes résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail:

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence nécessaire à l'effet d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à réserver aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables et adhérant au plan d'épargne d'entreprise mis en place par la société;

2. décide de supprimer au profit des salariés susvisés bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de cette autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises;

3. décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation est de 500 000 euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société;

4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation de cette augmentation dans les limites fixées ci-dessus et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions statutaires et légales et plus particulièrement :

- fixer la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux et le prix de souscription déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-19 et suivants du Code du travail;

- déterminer les dates et les modalités de la ou des augmentations de capital;

- recueillir les souscriptions et fixer les modes de libération ;

- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée, et modifier corrélativement les statuts ;

5. décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que de la sixième résolution décidée par l'Assemblée générale à titre ordinaire de ce jour autorisant le programme de rachat par la société de ses propres actions :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et ce dans la limite de 5 %, par périodes de 24 mois, du nombre total des actions existantes à la date de l'opération et à réduire corrélativement le capital social à due concurrence;

2. la présente autorisation est valable pour une durée maximale de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 29 octobre 2012, et met fin à la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2010 à concurrence du montant qui n'a pas été utilisé;

3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, et constater la réalisation de la réduction du capital, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités nécessaires, notamment toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Quatorzième résolution

Modification de l'article 20 des statuts relatif au franchissement de seuil

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 20 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En conséquence, l'article 20 sera remplacé intégralement par le texte qui suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF au plus tard dans un délai de cinq jours de négociation à compter du franchissement de seuil.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital de la société ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Elle précise également les actions déjà émises ou les droits de vote qu'il peut acquérir, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier, sans préjudice des instruments financiers dénouables à la seule initiative du porteur en actions déjà émises.

Elle précise, en outre, les actions déjà émises ou les droits de vote sur lesquels porte tout accord ou instrument financier mentionné, réglé exclusivement en espèces et ayant pour cette personne un effet économique similaire à la possession desdites actions.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième, plus des vingt-troisièmes, plus du cinquième ou plus du quart du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7VII du Code de commerce.

Cette déclaration doit être adressée à la société et parvenir à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du cinquième jour de Bourse suivant le jour du franchissement du seuil en cause.

En cas de changement d'intention dans le délai de six mois à compter du dépôt de cette déclaration, une nouvelle déclaration motivée doit être établie et communiquée dans les mêmes conditions. Cette nouvelle déclaration fait courir à nouveau le délai de six mois précité.»

Quinzième résolution

Modification de la dénomination sociale de la société et modification corrleative de l'article 3 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la dénomination sociale de la société en supprimant l'espace entre les mots «Inter» et «Parfums», qui sera désormais orthographié en un seul mot comme suit : «Interparfums».

En conséquence de cette résolution, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 3 - dénomination

La dénomination de la société est :
« Interparfums »

Seizième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée statuant à titre extraordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

SIXIÈME CHAPITRE

Historique de la société

1982

Création de la société Inter Parfums SA en France par Philippe Benacin et Jean Madar.

1985

Création de la société Inter Parfums Inc. aux États-Unis, société mère d'Inter Parfums SA.

1988

Début du développement de l'activité parfumerie sélective avec la signature d'un accord de licence sous la marque Régine's.

Introduction de la société Inter Parfums Inc. au Nasdaq de la Bourse de New York.

1993

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.

1994

Inscription de la société Inter Parfums SA au marché Hors-cote de la Bourse de Paris.

Acquisition des marques Molyneux et Weil.

1995

Transfert de la société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital.

1997

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont.

1998

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith.

1999

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Christian Lacroix.

2000

Extension du contrat de licence de la marque Burberry.

2004

Signature d'un nouveau contrat de licence de la marque Burberry.

2006

Extension du contrat de licence de la marque S.T. Dupont.

Signature d'un accord de licence d'exploitation des marques Quiksilver et Roxy.

2007

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels.

2008

Extension du contrat de licence de la marque Paul Smith.

2009

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Jimmy Choo.

2010

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Montblanc.

Extension du contrat de licence de la marque Burberry.

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Boucheron.

SEPTIÈME CHAPITRE

Document d'information annuel

La liste des informations publiées ou rendues publiques par la société Interparfums au cours des 12 derniers mois, établie en application de l'article L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article L. 221-1-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financier, est la suivante :

1.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

disponibles sur www.interparfums.fr & www.info-financiere.fr

Résultats annuels 2010	09/03/2011
Chiffres d'affaires 2010: 305,7 M€ (+ 18%)	25/01/2010
Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec Oddo Corporate Finance (2 ^e semestre 2010)	12/01/2011
Avis de réduction de capital par annulation d'actions	30/12/2010
Interparfums et Burberry Group plc prolongent certains termes de leur accord de licence parfums	22/12/2010
Boucheron et Interparfums signent un accord de licence parfums exclusif	21/12/2010
Perspectives 2011 - Poursuite de la croissance	17/11/2010
Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2010: 84,8 M€	26/10/2010
Forte hausse des résultats au 1 ^{er} semestre 2010	07/09/2010
Alliance Interparfums & Clarins aux États-Unis	07/09/2010
Expiration du contrat de distribution avec P&G Prestige	07/09/2010
Révision à la hausse du chiffre d'affaires de l'année	23/07/2010
Chiffre d'affaires au 1 ^{er} semestre 2010: 150 M€	23/07/2010
Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'AG du 23 avril 2010	16/07/2010
Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté par Oddo Corporate Finance (1 ^{er} semestre 2010)	16/07/2010
Attribution gratuite d'actions	15/06/2010
Compte-rendu de l'Assemblée générale du 23 avril 2010	30/04/2010
Forte croissance du chiffre d'affaires au 1 ^{er} trimestre 2010	23/04/2010
Document d'information annuel	01/04/2010
Résultat annuel 2009	10/03/2010
Déclarations du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital	28/02/2011 31/01/2011 31/12/2010 30/11/2010 31/10/2010

Déclarations du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital	30/09/2010 31/08/2010 30/07/2010 30/06/2010 31/05/2010 30/04/2010 28/02/2010
--	--

2.

RAPPORTS FINANCIERS

disponibles sur www.interparfums.fr, www.info-financiere.fr & www.amf-france.org

Rapport semestriel 2010	07 / 09 / 2010
Document de référence 2009	01 / 04 / 2010

3.

PUBLICATION BALO

disponibles sur www.journal-officiel.gouv.fr/balo

Avis aux actionnaires: augmentation de capital par attribution gratuite d'actions aux actionnaires, <i>Bulletin n° 67</i>	04/06/2010
Approbation des comptes annuels et rapport général des CAC sur les comptes annuels et consolidés, <i>Bulletin n° 63</i>	26/05/2010
Avis divers: Droits de vote, <i>Bulletin n° 57</i>	12/05/2010
Avis de convocation a l'Assemblée générale du 23 avril 2010, <i>Bulletin n° 34</i>	19/03/2010

4.

INFORMATIONS DÉPOSÉES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

disponibles sur www.infogreffe.fr

Extrait du procès-verbal du CA: réduction de capital, modification(s) statutaire(s), <i>Dépôt n° 2011R000667</i>	23/12/2010
Statuts à jour, <i>Dépôt n° 2011R000667</i>	23/12/2010
Extrait du procès-verbal du CA: augmentation de capital, modification(s) statutaire(s), <i>Dépôt n° 2011R007699</i>	23/12/2010
Statuts à jour, <i>Dépôt n° 2011R007699</i>	23/12/2010
Dépôts comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009, <i>Dépôt n° 24399</i>	25/05/2010
Extrait du procès-verbal du CA: augmentation de capital, modification(s) statutaire(s), <i>Dépôt n° 80874</i>	04/01/2010
Statuts à jour, <i>Dépôt n° 80874</i>	04/01/2010

5.

PUBLICATIONS PRESSE FINANCIÈRES

Résultats annuels 2010 - « Les Échos, Le Figaro »	09/03/2011
Chiffre d'affaires 2010 - « Les Échos »	25/01/2011
Perspectives 2011: Poursuite de la croissance - « Les Échos »	17/11/2010
Résultats 1 ^{er} semestre 2010 - « Les Échos, Investir »	07/09/2010
Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre - « Les Échos »	23/07/2010
Avis de convocation Assemblée générale du 23 avril 2010 - « Les Échos »	22/03/2010

HUITIÈME CHAPITRE

Organes de contrôle et attestations

Commissaires aux Comptes 115

Responsable du Document de référence 115

Commissaires aux Comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les Commissaires aux Comptes titulaires de la société:

Mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Simon Beillevaire
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance: AGO de 2013

SFECO & Fiducia Audit

50 rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Gilbert Métoudi
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance: AGO de 2013

Ils ont respectivement pour Commissaires aux Comptes suppléants:

M. Guillaume Potel

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance: AGO de 2013

M. Serge Azan

16 rue Daubigny
75017 Paris
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance: AGO de 2013

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont décrits au chapitre 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion compris dans le présent Document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux sans réserve ni observation, figurant en page 47 et page 67.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble dudit document.

Les informations financières historiques 2009 et 2008 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement en pages 43 et 62 du document de référence 2009 déposé à l'AMF le 1^{er} avril 2010 et en pages 42 et 63 du document de référence 2008 déposé à l'AMF le 1^{er} avril 2009, et ont été émis sans réserves ni observations.

Philippe Benacin
Président Directeur Général

Responsable de l'information financière

Philippe Santi
Directeur Finances & Juridique
psanti@interparfums.fr
00 (33)1 53 77 00 00

NEUVIÈME CHAPITRE

Tables de corres- pondances

Table de concordance du Document de référence 117

Table de concordance du rapport financier annuel 119

Table de concordance du Document de référence

Afin de faciliter la lecture du Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre du règlement européen CE- 809/2004 de la commission européenne du 29 avril 2004.

1. Personnes responsables	
1.1. Nom et fonction des personnes responsables	p. 115
1.2. Attestation des personnes responsables	p. 115
2. Contrôleurs légaux des comptes	p. 115
3. Informations financières sélectionnées	p. 5, 6, 7
4. Facteurs de risques	
4.1 Risques juridiques-litiges	p. 9
4.2 Risques industriels et environnementaux	p. 11
4.3 Risques de liquidités et de covenants	p. 9
4.4 Risques de marché - taux	p. 8
4.5 Risques de marché - Change	p. 8
4.6 Risques de marché - Actions	p. 9
4.7 Dérivés de crédit	p. 8
4.8 Assurances	p. 7
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Historique et évolution de la société	p. 110
5.1.1 Raison sociale et nom commercial	p. 95
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	p. 95
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	p. 95
5.1.4 Siège social, forme juridique, législation, coordonnées	p. 95, 96
5.1.5 Événements importants dans le développement de l'activité	p. 4
5.2 Investissements	n/a
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	p. 3
6.2 Principaux marchés	p. 6
6.3 Événements exceptionnels	n/a
6.4 Degré de dépendance : brevets, licences, contrats commerciaux...	p. 44
6.5 Position concurrentielle	p. 15
7. Organigramme	
7.1 Description du groupe	p. 14
7.2 Liste des filiales	p. 24, 64
8. Propriétés immobilières, usines, équipement	n/a

9. Examen de la situation financière	
9.1 Situation financière	p. 6, 19
9.2 Résultat d'exploitation	p. 17
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	p. 20
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	p. 21, 7
10.3 Information sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	p. 34
10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sur les opérations de la société	p. 98
10.5 Sources de financements attendues pour honorer les investissements	n/a
11. Recherche et développement, brevets et licences	p. 44
12. Informations sur les tendances	p. 15
13. Prévisions, estimations du bénéfice	n/a
14. Conseil d'Administration et Direction Générale	
14.1 Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et Direction	p. 70, 76
14.2 Conflits d'intérêts	p. 71
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Montant des rémunérations versées et avantages	p. 77
15.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées : pensions, retraites	p. 78
16. Fonctionnement des organes d'administration	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	p. 71
16.2 Contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration	p. 71
16.3 Informations sur les comités	p. 76
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	p. 83
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	p. 10
17.2 Participation et stocks options des mandataires sociaux	p. 10, 79
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	n/a
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	p. 98
18.2 Existence de droits de vote différents	p. 98
18.3 Contrôle de l'émetteur	p. 98
18.4 Accord, connu, de l'émetteur relatif au changement de contrôle	n/a
19. Opérations avec les apparentés	p. 45
20. Informations financières : patrimoine, situation financière et résultats	
20.1 Informations financières historiques	p. 5, 6
20.2 Informations financières proforma	n/a
20.3 Comptes sociaux	p. 48
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles	p. 2
20.5 Date des dernières informations financières	p. 2
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	n/a
20.7 Politique de distribution du dividende	p. 13
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 9
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 4, 5
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	
21.1.1 Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions ;	
a) le nombre d'actions autorisées	p. 98
b) le nombre d'actions émises, libérées et non libérées	p. 97
c) la valeur nominale par action	p. 97
d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	p. 98
21.1.2 Actions non représentatives du capital, nombre et caractéristiques	n/a
21.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto-détenues	p. 32
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, conditions et modalités	n/a

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré	n/a
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	n/a
21.1.7 Un historique du capital social pour la période couverte par les informations historiques	p. 98
21.2 Acte constitutif et statuts	
21.2.1 Objet social de l'émetteur	p. 95
21.2.2 Résumé des dispositions contenues dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement concernant les membres de ses organes d'administration et de Direction	p. 95, 96
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	p. 31, 98
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	n/a
21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires des actionnaires sont convoquées et conditions d'admission	p. 95
21.2.6 Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a
21.2.7 Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	p. 96
21.2.8 Conditions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement, régissant les modifications de capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	n/a
22. Contrats importants	p. 44
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et d'intérêts	n/a
24. Documents accessibles au public	p. 96, 112, 120
25. Informations sur les participations	p. 64

n/a : non applicable

Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document de référence correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

1. Comptes annuels de la société	p. 48
2. Comptes consolidés du groupe	p. 16
3. Rapport de gestion consolidé	p. 2
4. Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	p. 115
5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	p. 67
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p. 47
7. Honoraires des Commissaires aux Comptes	p. 46
8. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, sur les principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	p. 81
9. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	p. 90

Toute demande d'informations ou d'inscription
sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents
émanant de la société peut être transmise
à Karine Marty, Relations avec les actionnaires :

Par téléphone :

 **N° Vert 0 800 47 47 47**

Par fax : 01 40 74 08 42

Sur le site Internet : www.interparfums.fr

